



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 19 - Numéro 29

28 juillet 2022



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	7
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Tribunal administratif des marchés financiers	11
2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF	
2.2 Avis légaux de l'Autorité	
3. Distribution de produits et services financiers	65
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	159
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	

4.5 Autres décisions	
5. Institutions financières	165
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Protection des dépôts	
5.7 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	173
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	227
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Section retirée	233
8.1 Sous-section retirée	
8.2 Sous-section retirée	
8.3 Sous-section retirée	
8.4 Sous-section retirée	
9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	238
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	
9.4 Autres décisions	
10. Agents d'évaluation du crédit	243
10.1 Avis et communiqués	

10.2 Réglementation et lignes directrices

10.3 Désignation à titre d'agent
d'évaluation du crédit

10.4 Sanctions administratives

10.5 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

- Autorité : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LESF
- TMF : Tribunal administratif des marchés financiers
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et
organismes dispensés de reconnaissance
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

- 2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF
 - 2.2 Avis légaux de l'Autorité
-

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

2.1.1 Rôle des audiences



RÔLE DES AUDIENCES

[Lien permanent de la Chambre de pratique virtuelle - Guide des audiences virtuelles](#)

En cas de difficultés techniques : rejoindre le Secrétariat au 514-873-2211 (#221) ou par courriel au secretariat@tmf.gouv.qc.ca

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
28 juillet 2022 – 14 h 00				
2021-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Proasist Service inc. Partie intimée Banque Royale du Canada, Caisse Desjardins du Cœur-de-l'Île et Wave Financial Inc. Parties mises en cause M. Diamond et Associés inc. ès qualité de syndic à la faillite de Proasist Service inc. Partie requérante	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Colas Moreira Kazandjian Zikovsky s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau Christine Dubé	Demande de levée des ordonnances de blocage Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWV5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
28 juillet 2022 – 14 h 00				
2020-018	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Jimmy Bastien (f.a.s.n. Bastien Capital) Partie intimée</p> <p>Fédération des Caisses Desjardins – Caisse Desjardins des travailleuses et travailleurs unis Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p>	<p>Nicole Martineau Christine Dubé</p>	<p>Demande de prolongation des ordonnances de blocage</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>
2021-013	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Alexander Goh Partie intimée</p> <p>Jérémy Bellisle, Antoine Normandin, Loup-Abel Côté, Melisa Forero Carreno et Michael Dumoulin Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Me Julien Valois-Francoeur, Avocat</p>	<p>Christine Dubé Nicole Martineau</p>	<p>Demande de prolongation des ordonnances de blocage</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>
1er août 2022 – 9 h 30				
2017-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Riad Antoine Katach Halabi Partie requérante</p> <p>Dominic Lacroix et Micro-Prêts Inc. Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M^e Sarah Desabrais</p>	<p>Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de levée partielle des ordonnances de blocage</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89971571374?pwd=bnB0ZGxlbkdzMzdrMmZrdHJSaTJmUT09</p> <p>ID de réunion : 899 7157 1374 Code : 789820</p>

2

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
4 août 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Conférence de gestion Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0prOW5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735
4 août 2022 – 14 h 00				
2021-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alexandre Poirier-Boivin et 9203516 Canada inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdiction d'exercer l'activité de gestionnaire de fonds d'investissement, de refus de dispense et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
8 août 2022 – 9 h 30				
2019-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Évolution Québec inc. , 9317-9687 Québec inc., Ramy Attara et Youssef Mouloudi Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Accord Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82469574256?pwd=YU9QL1ISUzJrMWdZRUC2MU8veW8rdz09 ID de réunion : 824 6957 4256 Code : 666656
11 août 2022 – 14 h 00				
2020-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Opération Phoenix inc. et Jonathan Forte Parties intimées Banque de Montréal Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers BCF S.E.N.C.R.L.	Nicole Martineau	Demande de prolongation des ordonnances de blocage Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
18 août 2022 – 14 h 00				
2022-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jacques Paquet Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

4

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
18 août 2022 – 14 h 00				
2022-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gregory Laurent Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
2021-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Philippe Gauthier et Frédéric Racine Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Les services juridiques Start & Co Inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur dérivés, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
22 août 2022 – 9 h 30				
2022-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse C.J.P. D'Aragon, Courtier d'assurance inc. et Chantal D'Aragon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande préliminaire des intimés Conférence préparatoire Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/83652667545?pwd=tLxJKcNPPQvOG-gUAvij9k9B7xMUPS.1 ID de réunion : 836 5266 7545 Code : 775580
23 août 2022 – 9 h 30				
2020-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Mihalis Kakogiannakis et Dubuc Motors inc. Parties intimées Mario Dubuc Partie intimée Procureur général du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin, Avocats et conseillers d'affaires inc. Bernard, Roy (Justice - Québec)	Jean-Pierre Cristel	Requête en obtention d'un avocat rémunéré par l'État (<i>Rowbotham</i>) Conférence préparatoire Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87225843104?pwd=dXZPQkK6YnJ2L1q5V1Iram1NaW04QT09 ID de réunion : 872 2584 3104 Code : 596097

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
25 août 2022 – 14 h 00				
2022-018	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Anthony Rail, Martin Dubé et Les solutions Simplyphi inc., anciennement dénommée Mineum inc. Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdictions d'agir comme administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'opérations sur valeurs et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>
2022-002	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>L'Avenue Privée Cabinet en assurances de dommages inc., Éric Gauvin, William Turgeon, Isabelle Charbonneau et Simon Dugas Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>DHC Avocats</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre de dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09</p> <p>ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
25 août 2022 – 14 h 00				
2022-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gestion du Capital Botica inc., Serge Assayag et Louise Giguère Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de retrait des droits d'inscription, de nomination d'un dirigeant responsable ou d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
26 août 2022 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Gestion Financière Cape Cove Inc. et Calixa Capital Partners inc. Parties intimées</p> <p>Jean-Christophe Daigneault Partie intimée</p> <p>Claude Dufour et Services financiers C. Dufour inc. Parties intimées</p> <p>Dany Bergeron et 9278-7381 Québec inc. Parties intimées</p> <p>Efstratios Gavriil (Sean Gabriel) Partie intimée</p> <p>Robert Audet Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Ad Litem Avocats S.E.N.C.R.L</p> <p>Estelle Savoie-Dufresne, Avocate et Médiatrice inc.</p> <p>Levasseur et Associés, Avocats</p> <p>Battista Turcot Israel, s.e.n.c.</p> <p>LCM Avocats inc.</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Antoniotta Melchiorre	<p>- Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs et d'exercice de l'activité de conseiller, de retrait de droits d'inscription de la personne désignée responsable et du chef de la conformité, de nomination d'un dirigeant responsable et d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de suspension d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>- Demande d'ordonnances de nature provisoire et intérimaire de l'Autorité des marchés financiers à l'encontre de Claude Dufour, de Services financiers C. Dufour inc., de Dany Bergeron et de 9278-7381 Québec inc.</p> <p>Conférence de gestion du dossier au fond</p> <p>Audience sur la demande en communication de documents en lien avec les demandes d'ordonnances de nature provisoire</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87080059907?pwd=Mj9LSmVHdTI2VWRHREZ5THlwUTNVUT09</p> <p>ID de réunion : 870 8005 9907 Code : 165535</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
29 août 2022 – 9 h 30				
2011-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-François Amyot Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée d'interdiction d'opération sur valeurs Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87460365821?pwd=dHZzWmgvTDJLSkl5NTthOMytuMkZqQT09 ID de réunion : 874 6036 5821 Code : 079522

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
30 août 2022 – 9 h 30				
2022-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Avis de contestation suivant la décision rendue <i>ex parte</i>
	Ramy Kamaneh Partie intimée	Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.		Audience pro forma
	Mohamed Kada Mesli Partie intimée	Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.		Par visioconférence
	SDIT inc. et SDÉT inc. Parties mises en cause	Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.		Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/81120755540?pwd=c3A5NnRRdUJmeiRPK1Rrc1hFQXVqZz09
	7350341 Canada inc. et Nour El-Chafei Partie mise en cause	Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.		ID de réunion : 811 2075 5540 Code : 907512
	Banque Toronto-Dominion inc., TD Waterhouse Canada inc., Banque royale du Canada, Banque royale du Canada, RBC placements en direct inc., Banque Scotia, Doua'a Ismail et Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal Parties mises en cause			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
6 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735
7 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
8 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735
8 septembre 2022 – 9 h 30				
2022-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Technologies Timechain inc., Louis Cléroux Parties intimées Jérémy Picard Partie intimée Mathieu Cocher Partie intimée Hui Ying Sun, Natania Lemieux, Caisse Desjardins, Banque Scotia, Binance Canada Ltd., FTX Exchange Platform, Fireblocks, Virgocx inc., Apaylo Finance Technology inc., L'Officier de la publicité foncière Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. Droit Légal	Antonietta Melchiorre	Demande d'ordonnances de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer des activités de conseiller Conférence préparatoire Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87980039500?pwd=TUhXYjFKcC85dEJ2cVNrZDAzVGVMQT09 ID de réunion : 879 8003 9500 Code : 365652

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
8 septembre 2022 – 13 h 30				
2021-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'exercer l'activité de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdictions d'opérations sur valeurs, de refus de dispense, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi
	Patrick Bragoli et Sébastien Cliche Partie intimée	Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.		
	Mathieu Landry-Girouard Partie intimée	Pelletier & Cie Avocats		Conférence de gestion
	ROI Land Investment Ltd Partie intimée	Jean-François Goulet, avocat		Par visioconférence
	Hiro Corporation Ltd Partie intimée	Osler, Hoskin & Harcourt LLP		Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85713617999?pwd=ZG1xRWp6UkhUTG9BbXdiaDFqRTR6QT09
	Dany Vachon Partie intimée	Dupuis Paquin avocat & conseillers d'affaires inc.		ID de réunion : 857 1361 7999 Code : 264224
	Philippe Germain Partie intimée	Fréchette avocats		
	Porfirio Antonio Treminio Centeno et Tiger Gate Capital Ltd Parties intimées			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
8 septembre 2022 – 14 h 00				
2022-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Anfossi Tassé D'Avirro inc. et Mario D'Avirro Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de radiation d'inscription et de retrait des droits d'inscription Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
9 septembre 2022 – 9 h 30				
2022-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Groupe financier Securvie inc. et Éric Harvey Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Estelle Savoie-Dufresne, Avocate et Médiatrice inc.	Julie Biron	Accord Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89192316548?pwd=S1JyVTErS1o5aUY4NVUydms3MzZjZz09 ID de réunion : 891 9231 6548 Code : 633434

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
12 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735
13 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
14 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735
15 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
15 septembre 2022 – 14 h 00				
2022-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karine Simoës Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus services juridiques inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative, interdiction d'agir à titre d'administratrice ou de dirigeante d'un courtier, d'un conseiller ou d'un gestionnaire de fonds d'investissement Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
16 septembre 2022 – 10 h 00				
2022-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée partielle des ordonnances de blocage
	Ramy Kamaneh Partie intimée	Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.		Audience au fond
	Mohamed Kada Mesli Partie intimée	Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.		Par visioconférence
	SDIT inc. et SDÉT inc. Parties mises en cause	Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.		Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/81120755540?pwd=c3A5NnRRdUJmejRPK1Rrc1hFQXVqZz09
	7350341 Canada inc. et Nour El-Chafei Partie mise en cause	Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.		ID de réunion : 811 2075 5540 Code : 907512
	Banque Toronto-Dominion inc., TD Waterhouse Canada inc., Banque royale du Canada, Banque royale du Canada, RBC placements en direct inc., Banque Scotia, Doua'a Ismail et Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal Parties mises en cause			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
19 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735
20 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
21 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735
22 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
23 septembre 2022 – 9 h 30				
2021-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Entreprises Greg Pompeo inc. et Gregory Pompeo Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc.	Nicole Martineau Julie Biron	Demande de pénalités administratives, de nominations d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, de retrait des droits d'inscription et de mesures de redressement Conférence de gestion Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87639016484?pwd=YmkwSURISIZiUVo1bE1vZmphbU0vdz09 ID de réunion : 876 3901 6484 Code : 017258
26 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0prOW5ZUE4yZnpzbEw0bUJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
27 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735
28 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0pR0W5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
29 septembre 2022 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Graton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82375135877?pwd=M0p rOW5ZUE4yZnpzbEw0bJSSWk3dz09 ID de réunion : 823 7513 5877 Code : 017735
29 septembre 2022 – 14 h 00				
2022-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Les productions TV BWS inc., Marie-Josée Larocque, Caroline Bernier, Valeurs mobilières Whitehaven inc., Athanasios Baltzis et Richard Bernard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus services juridiques inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UW N5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
5 octobre 2022 – 9 h 30				
2021-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Change Marsan inc. et Antoine Marsan Parties intimées Bastien Francoeur Partie intimée Kevin Mirshahi Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gélinas Leclerc Teolis Marlaine Harton, avocate Sarah Desabrais, avocate Me Safouane Necib	Antonietta Melchiorre	Contestation de la demande de prolongation des ordonnances de blocage Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/83376935600?pwd=eXN1U21rMmhyay81OVqVl1MnJKUT09 ID de réunion : 833 7693 5600 Code : 610297
6 octobre 2022 – 9 h 30				
2021-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Entreprises Greg Pompeo inc. et Gregory Pompeo Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc.	Nicole Martineau Julie Biron	Demande de pénalités administratives, de nominations d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, de retrait des droits d'inscription et de mesures de redressement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87639016484?pwd=YmkwSURISIZiUVo1bE1vZmphbU0vdz09 ID de réunion : 876 3901 6484 Code : 017258

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
7 octobre 2022 – 9 h 30				
2021-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Entreprises Greg Pompeo inc. et Gregory Pompeo Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc.	Nicole Martineau Julie Biron	Demande de pénalités administratives, de nominations d'un chef de la conformité, de conditions à l'inscription, de retrait des droits d'inscription et de mesures de redressement Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87639016484?pwd=YmkwSURISIZiUVo1bE1vZmphbU0vdz09 ID de réunion : 876 3901 6484 Code : 017258
12 octobre 2022 – 9 h 30				
2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dominic Lacroix, DL Innov inc., Gap Transit et Micro-Prêts inc. Parties intimées Banque royale du Canada, et Lemieux Nolet syndics autorisés en insolvabilité Parties mises en cause Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Sarah Desabrais, avocate McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de prolongation des ordonnances de blocage Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89971571374?pwd=bnBqZGxlbkdzMzdrMmZrdHJSaTJmUT09 ID de réunion : 899 7157 1374 Code : 789820

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
12 octobre 2022 – 9 h 30				
2017-023	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dominic Lacroix et DL Innov inc., Parties intimées</p> <p>Sabrina Paradis Royer Partie intimée</p> <p>Shopify inc. et Shopify Payments Canada inc. Parties mises en cause</p> <p>Banque royale du Canada, et Lemieux Nolet syndics autorisés en insolvabilité Parties mises en cause</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Sarah Desabrais, avocate</p> <p>Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats</p> <p>Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p> <p>McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de prolongation des ordonnances de blocage</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89971571374?pwd=bnBoZGxlbkdzMzdrMmZrdHJSaTJmUT09</p> <p>ID de réunion : 899 7157 1374 Code : 789820</p>

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
12 octobre 2022 – 9 h 30				
2017-015 2017-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de prolongation des ordonnances de blocage
	Dominic Lacroix, DL Innov inc., Gap Transit et Interaxe inc. Parties intimées	Sarah Desabrais, avocate		Audience au fond
	Sabrina Paradis Royer Partie intimée	Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats		Par visioconférence
	Yan Ouellet et Pascal Lacroix Parties intimées			Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89971571374?pwd=bnB0ZGxlbkdzMzdrMmZrdHJSaTJmUT09
	Micro-Prêts inc. Partie mise en cause	Sarah Desabrais, avocate		ID de réunion : 899 7157 1374 Code : 789820
	Shopify inc. et Shopify Payments Canada inc. Parties mises en cause	Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.		
	BMO, Tangerine, CIBC, Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg, Lemieux Nolet syndics autorisés inc. et Officier responsable du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec Parties mise en cause			
	Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l.		

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
17 octobre 2022 – 9 h 30				
2020-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Benoît Mercier Partie intimée Claude Duhamel Partie intimée Éric Marchant Partie intimée David Cournoyer Partie intimée Bertrand Lussier Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin avocats & conseillers d'affaires Inc. Pelletier & Cie Avocats inc. Noël & Gauron Avocats Hackett Campbell Bouchard inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande en divulgation de la preuve Conférence préparatoire Par visioconférence https://us02web.zoom.us/j/86323452913?pwd=ZmZuUEhqVkNDdDZHaItOV1NIUjgrdz09 ID de réunion : 863 2345 2913 Code : 685120
20 octobre 2022 – 14 h 00				
2022-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Assurances Momentum inc., Tristan Dupont-Hébert, David Boudreau-Poissant et Mélanie St- Aubin Laprise Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nominations d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesure propre au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
3 novembre 2022 – 14 h 00				
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. Partie intimée Frederick Langford Sharp Partie intimée Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Marc R. Labrosse Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. LCM Avocats inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UW5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
8 novembre 2022 – 9 h 30				
2022-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francis Veilleux Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Devichy Avocats	Nicole Martineau Christine Dubé	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi Conférence de gestion Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85062848219?pwd=TVc0N3RBdDZTV05TWmZBNkS0RIQT09 ID de réunion : 850 6284 8219 Code : 932929

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
11 novembre 2022 – 9 h 30				
2020-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karl Addison et Kristel Miville-Deschênes Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin, avocats et conseillers d'affaires inc.	Antonietta Melchiorre	Demande en récusation Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89229624780?pwd=RCtPTFNUTUh0bDk2V3VXdzJiREhZUT09 ID de réunion : 892 2962 4780 Code secret : 640061
6 décembre 2022 – 9 h 30				
2022-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francis Veilleux Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Devichy Avocats	Nicole Martineau Christine Dubé	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85062848219?pwd=TVc0N3RBdDZTV05TWmZBNkS0RIQT09 ID de réunion : 850 6284 8219 Code : 932929

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
7 décembre 2022 – 9 h 30				
2022-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Francis Veilleux Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Devichy Avocats	Nicole Martineau Christine Dubé	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85062848219?pwd=TVc0N3RBdDZTV05TWmZBNkS0RIQT09</p> <p>ID de réunion : 850 6284 8219 Code : 932929</p>

27 juillet 2022

32

2.1.2 Décisions

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2021-019

DÉCISION N° : 2021-019-002

DATE : Le 30 juin 2022

**EN PRÉSENCE DE : M^e CHANTAL DENOMMÉE
M^e ANTONIETTA MELCHIORRE**

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
Partie demanderesse

c.
INFINITUM SUCCESSION ET PATRIMOINE INC.
et
VLADISLAV ADONIEV
et
ANDREI CRIVOI
Parties intimées

DÉCISION
ORDONNANCES PROVISOIRES

2021-019-002

PAGE : 2

APERÇU

[1] L'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité »)¹ demande au Tribunal administratif des marchés financiers (le « Tribunal ») de prononcer des ordonnances provisoires à l'égard de l'intimé, Vladislav Adoniev, pour valoir jusqu'à ce que le Tribunal rende une décision sur le fond du dossier.

[2] Essentiellement, l'Autorité demande au Tribunal de prolonger certaines conclusions prononcées par le Tribunal dans sa décision du 15 décembre 2020 par laquelle, il a notamment assorti le certificat et l'inscription de Vladislav Adoniev d'une condition de supervision stricte pour une période de dix-huit (18) mois (« Décision du Tribunal du 15 décembre 2020 »)².

[3] Les intimés consentent à la demande d'ordonnances provisoires de l'Autorité.

[4] La question en litige est donc la suivante : Le Tribunal doit-il prononcer des ordonnances provisoires à l'égard de Vladislav Adoniev pour valoir jusqu'à ce que le Tribunal rende une décision sur le fond du dossier.

[5] Dans la présente affaire, le Tribunal répond « oui » à cette question, et ce, pour les motifs exposés ci-après.

ANALYSE

[6] Infinitum Succession et Patrimoine inc. (« Infinitum ») est inscrite auprès de l'Autorité, ce qui lui permet d'exercer ses activités dans la discipline de l'assurance de personnes³ par l'entremise d'un représentant rattaché.

[7] Vladislav Adoniev détient un certificat auprès de l'Autorité l'autorisant à agir à titre de représentant dans la discipline de l'assurance de personnes et il exerce ses activités pour le compte d'Infinitum dont il est le seul représentant rattaché⁴.

[8] Vladislav Adoniev détient également une inscription auprès de l'Autorité l'autorisant à agir à titre de représentant de courtier en épargne collective et de représentant de courtier sur le marché dispensé. Il exerce ses activités pour le compte de Valeurs Mobilières Whitehaven inc. (« Whitehaven »)⁵.

[9] Dans la Décision du Tribunal du 15 décembre 2020, le Tribunal a notamment :

« **ASSORTIT** le certificat de l'intimé Vladislav Adoniev portant le numéro 189696 des conditions suivantes :

¹ L'Autorité est l'organisme responsable de l'application notamment de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2, et la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, L'Autorité exerce les fonctions et pouvoirs qui sont prévus à l'article 7 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et ce de la manière prévue à l'article 8 de cette loi.

² *Autorité des marchés financiers c. Infinitum Succession et patrimoine inc.*, 2020 QCTMF 55 (pièce D-7).

³ Pièce D-2.

⁴ Pièces D-5 et D-3.

⁵ Pièce D-5.

2021-019-002

PAGE : 3

- Le représentant doit, pour une période de 18 mois, alors qu'il a un droit d'exercice valide, exercer ses activités sous la supervision stricte d'une personne nommée par le dirigeant responsable du cabinet auquel il sera rattaché;
- Le représentant doit faire parvenir à l'Autorité des marchés financiers, au plus tard dans les 30 jours de la présente décision, une attestation de la part du dirigeant responsable du cabinet dans laquelle celui-ci désignera la personne qui supervisera ses activités de représentant;
- Un rapport de supervision devra être transmis à l'Autorité des marchés financiers mensuellement pour la durée de la supervision;
- L'Autorité des marchés financiers se garde le droit de demander les dossiers clients qui auront fait l'objet de la supervision stricte mentionnée dans les rapports mensuels pour la période de supervision. Le cas échéant, les dossiers devront lui être remis dans un délai de 10 jours de la demande;

ASSORTIT l'inscription de l'intimé Vladislav Adoniev portant le numéro 2862321 des conditions suivantes :

- Le représentant doit, pour une période de 18 mois, alors qu'il a un droit d'exercice valide, exercer ses activités sous la supervision stricte d'une personne nommée par le dirigeant responsable du cabinet auquel il sera rattaché;
- Le représentant doit faire parvenir à l'Autorité des marchés financiers, au plus tard dans les 30 jours de la présente décision, une attestation de la part du dirigeant responsable du cabinet dans laquelle celui-ci désignera la personne qui supervisera ses activités de représentant. Un rapport de supervision devra être transmis à l'Autorité des marchés financiers mensuellement pour la durée de la supervision;
- L'Autorité des marchés financiers se garde le droit de demander les dossiers clients qui auront fait l'objet de la supervision stricte mentionnée dans les rapports mensuels pour la période de supervision. Le cas échéant, les dossiers devront lui être remis dans un délai de 10 jours de la demande. »

[10] Suivant la Décision du Tribunal du 15 décembre 2020, l'intimé Andrei Crivoi, qui détient un certificat auprès de l'Autorité l'autorisant à agir à titre de représentant autonome dans la discipline de l'assurance de personnes est nommé à titre de superviseur pour exercer une supervision stricte des activités de Vladislav Adoniev en assurances de personnes⁶.

⁶ Pièces D-4 et D-16.

2021-019-002

PAGE : 4

[11] Richard Bernard, initialement impliqué dans le présent dossier⁷, détient une inscription auprès de l'Autorité l'autorisant à agir à titre de chef de la conformité pour Whitehaven, un courtier en épargne collective et sur le marché dispensé.

[12] Dans le cadre de ses fonctions, il a supervisé les activités de Vladislav Adoniev dans les catégories de représentant de courtier en épargne collective et de représentant de courtier sur le marché dispensé, lesquelles étaient alors assujetties à une supervision stricte. Richard Bernard a agi ce titre jusqu'au 25 février 2022, date à laquelle le Tribunal a rendu une décision par laquelle il lui a interdit d'agir à titre de superviseur pendant une période de cinq (5) ans⁸.

[13] Suivant la Décision du Tribunal du 15 décembre 2020, l'Autorité procède à une inspection de suivi et demande à Andrei Crivoi et Richard Bernard de lui transmettre certains dossiers clients de Vladislav Adoniev, tant en assurance de personnes qu'en épargne collective que sur le marché dispensé.

[14] L'Autorité analyse les dossiers clients de Vladislav Adoniev et elle institue des procédures judiciaires contre les intimés, étant d'avis qu'ils auraient commis des manquements à leurs obligations légales et auraient fait défaut de respecter la Décision du Tribunal du 15 décembre 2020.

[15] L'instruction du dossier a débuté le 15 juin 2022 et devrait se terminer le 11 juillet 2022, date à laquelle le dossier sera vraisemblablement pris en délibéré.

[16] La condition de supervision stricte imposée dans la Décision du Tribunal du 15 décembre 2020 à l'égard de Vladislav Adoniev dans la discipline de l'assurance de personnes se termine le 12 juillet 2022 et celle dans les catégories de l'épargne collective et du marché dispensé se termine le 6 août 2022.

[17] Puisque les conditions de supervision stricte imposées par le Tribunal à l'égard de Vladislav Adoniev expireront avant que le Tribunal puisse rendre sa décision sur le fond du dossier suite à son instruction, l'Autorité demande au Tribunal de prolonger les conditions de supervision stricte des activités de Vladislav Adoniev pendant la période du délibéré.

[18] Bien que les intimés contestent les conclusions que l'Autorité recherche sur le fond du dossier, ils ne contestent pas les conclusions qu'elle a recherchées sur une base provisoire, à l'effet que la situation demeure la même pendant la durée du délibéré du présent dossier.

[19] En vertu de l'article 97 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*⁹ le Tribunal peut rendre des ordonnances provisoires. Plus particulièrement :

⁷ Voir la décision du Tribunal dans *Autorité des marchés financiers c. Bernard*, 2022 QCTMF 9 (pièce D-10.1).

⁸ *Ibid.*

⁹ Préc., note 1.

2021-019-002

PAGE : 5

« 97. Le Tribunal a le pouvoir de décider de toute question de droit ou de fait nécessaire à l'exercice de sa compétence.

En outre de pouvoirs que lui attribue la loi, le Tribunal peut :

3° rendre toute ordonnance, y compris une ordonnance provisoire, qu'il estime propre à sauvegarder les droits des parties ou lorsque la protection du public l'exige;

[...]. »

[20] Eu égard aux pouvoirs du Tribunal et en raison du consentement des intimés, le Tribunal rend les ordonnances provisoires dans le but de garder le *statu quo*, tant par rapport aux conditions reliées à la supervision stricte qu'aux superviseurs actuels pour valoir jusqu'à ce que le Tribunal rende une décision sur le fond du présent dossier.

[21] Dans l'éventualité où un superviseur actuel des activités de Vladislav Adoniev refuse ou est dans l'impossibilité d'effectuer la supervision stricte durant la période du délibéré qui est imposée par le Tribunal, les parties devront s'entendre sur la désignation d'un nouveau superviseur.

[22] Dans ce cas, Vladislav Adoniev devra faire parvenir à l'Autorité une attestation de la part du dirigeant responsable du cabinet Infinitum et/ou du chef de la conformité de la société Whitehaven, dans laquelle celui-ci désignera la personne qui supervisera ses activités de représentant, tant dans la discipline de l'assurance de personnes que dans les catégories de l'épargne collective que sur le marché dispensé.

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93, 94, et 97 al. 2 (3°) et (7°) de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*¹⁰, de l'article 115 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*¹¹ et de l'article 152 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹² :

PROLONGE les ordonnances rendues dans la Décision du Tribunal du 15 décembre 2020 qui assortissait le certificat de Vladislav Adoniev portant le numéro 189696 dans la discipline de l'assurance de personnes et l'inscription de Vladislav Adoniev portant le numéro 2862321 dans les catégories de l'épargne collective et du marché dispensé, chacun d'une condition de supervision stricte, et ce, pour valoir jusqu'à ce que le Tribunal rende une décision sur le fond du présent dossier;

ASSORTIT le certificat de Vladislav Adoniev portant le numéro 189696 dans la discipline de l'assurance de personnes de la condition suivante :

- Le représentant doit, à partir du 12 juillet 2022 jusqu'à la date où le Tribunal administratif des marchés financiers aura prononcé sa décision sur le fond

¹⁰ RLRQ, c. E-6.1.

¹¹ RLRQ, c. D-9.2.

¹² RLRQ, c. V-1.1.

2021-019-002

PAGE : 6

du dossier 2021-019, alors qu'ils a un droit d'exercice valide, exercer ses activités sous la supervision stricte d'un superviseur, soit Andrei Crivoi;

- Un rapport de supervision devra être transmis à l'Autorité des marchés financiers mensuellement pour la durée de la supervision;
- L'Autorité des marchés financiers se garde le droit de demander les dossiers clients qui auront fait l'objet de la supervision stricte mentionnée dans les rapports mensuels pour la période de supervision. Le cas échéant, les dossiers devront lui être remis dans un délai de 10 jours de la demande;

ASSORTIT l'inscription de Vladislav Adoniev, portant le numéro 2862321 de la condition suivante :

- Le représentant doit, à partir du 6 août 2022 jusqu'à la date où le Tribunal administratif des marchés financiers aura prononcé sa décision sur le fond du dossier 2021-019, alors qu'il a un droit d'exercice valide, exercer ses activités sous la supervision stricte d'un superviseur, soit Dimitri Kufedjian;
- Un rapport de supervision devra être transmis à l'Autorité des marchés financiers mensuellement pour la durée de la supervision;
- L'Autorité des marchés financiers se garde le droit de demander les dossiers clients qui auront fait l'objet de la supervision stricte mentionnée dans les rapports mensuels pour la période de supervision. Le cas échéant, les dossiers devront lui être remis dans un délai de 10 jours de la demande;

Dans l'éventualité où un superviseur actuel des activités de Vladislav Adoniev refuse ou est dans l'impossibilité d'effectuer la supervision stricte durant la période du délibéré qui est imposée par le Tribunal, les parties devront s'entendre sur la désignation d'un nouveau superviseur.

Dans ce cas, Vladislav Adoniev devra faire parvenir à l'Autorité une attestation de la part du dirigeant responsable du cabinet Infinitum et/ou du chef de la conformité de la société Whitehaven, dans laquelle celui-ci désignera la personne qui supervisera ses activités de représentant, tant dans la discipline de l'assurance de personnes que dans les catégories de l'épargne collective que sur le marché dispensé.

PREND ACTE du consentement des intimés à respecter le *statu quo*;

ORDONNE à l'Autorité des marchés financiers de notifier la présente décision aux intimés Infinitum Succession et Patrimoine Inc., Vladislav Adoniev et Andrei Crivoi ainsi qu'à Dimitri Kufedjian.

2021-019-002

PAGE : 7

M^e Chantal Denommée
Juge administratif

M^e Antonietta Melchiorre
Juge administratif

M^e Sarah Nadeau-Labbé et Marie A. Pettigrew
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Pour l'Autorité des marchés financiers

M^e Patrick Delisle et M^e Carolyne Mathieu
(Delisle Mathieu Avocats)
Pour Infinitum Succession et Patrimoine inc., Vladislav Adoniev et Andrei Crivoi

Date d'audience : 23 juin 2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2021-010

DÉCISION N° : 2021-010-003

DATE : 4 juillet 2022

EN PRÉSENCE DE : M^e NICOLE MARTINEAU

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

CHANGE MARSAN INC.

et

ANTOINE MARSAN

et

BASTIEN FRANCOEUR

et

KEVIN MIRSHAHI

Parties intimées

DÉCISION

PROLONGATION INTÉRIMAIRE D'ORDONNANCES DE BLOCAGE

[1] Le 12 juillet 2021¹, le Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal ») a prononcé, en urgence et de manière *ex parte*², des ordonnances de blocage, d'interdiction d'exercer toute activité de courtier ou de conseiller en investissement,

¹ *Autorité des marchés financiers c. Change Marsan inc.*, 2021 QCTMF 43, dont les motifs détaillés ont été rendus le 15 septembre 2021.

² Sans l'audition préalable des parties intimées, art. 115.1, *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1.

2021-010-003

PAGE : 2

d'interdiction d'opérations sur valeurs et des ordonnances visant le retrait de publications sur des médias sociaux et de retrait du nom de l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») de certaines publications.

[2] Les ordonnances ont été prononcées dans le cadre d'une enquête menée par l'Autorité en lien avec des manquements allégués de placements sans prospectus et sans que les intimés ne détiennent d'inscription appropriée auprès de l'Autorité, contrairement aux dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*³ (« LVM »).

[3] Le 14 février 2022, le Tribunal a prononcé une levée partielle des ordonnances de blocage en faveur de Bastien Francoeur⁴.

[4] Les ordonnances de blocage prononcées dans le présent dossier viennent à échéance le 11 juillet 2022.

[5] L'Autorité demande au Tribunal de prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur au présent dossier pour une période de douze (12) mois.

[6] Lors de l'audience *pro forma* tenue le 30 juin 2022, l'avocate représentant les intimés Change Marsan inc., Antoine Marsan et Bastien Francoeur a informé le Tribunal que cette demande de l'Autorité n'était pas contestée par ces intimés.

[7] Pour sa part, l'avocat de l'intimé Kevin Mirshahi a fait connaître son intention de contester la demande de prolongation des ordonnances de blocage et il a demandé de remettre dans un délai de trois (3) mois l'audience sur cette contestation.

[8] Il a alors été convenu avec les parties de fixer au 5 octobre 2022 l'audience ayant pour but d'entendre au mérite la contestation de la demande de prolongation susmentionnée et de prolonger de manière intérimaire les ordonnances de blocage en vigueur dans le présent dossier.

[9] Les parties ont mentionné être d'accord pour une prolongation intérimaire des ordonnances de blocage actuellement en vigueur, et ce pour une durée de douze (12) mois, laquelle prolongation pourra être révisée selon la contestation qui sera entendue lors de l'audience au mérite du 5 octobre 2022.

[10] Par conséquent, le Tribunal est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur pour une période de douze (12) mois, et ce, afin que puisse se tenir l'audience sur la contestation fixée au 5 octobre 2022 et que le Tribunal puisse rendre sa décision par la suite.

POUR CES MOTIFS le Tribunal administratif des marchés financiers, dans l'intérêt public et en vertu des articles 93 et 97 al. 2 (3^o et 7^o) de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*⁵, ainsi que des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁶ :

³ RLRQ, c. V-1.1.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Change Marsan inc.*, 2022 QCTMF 6.

⁵ RLRQ, c. E-6.1.

⁶ RLRQ, c. V-1.1.

2021-010-003

PAGE : 3

PROLONGE de manière intérimaire les ordonnances de blocage prononcées le 12 juillet 2021, telles que modifiées depuis, pour une période de douze (12) mois, commençant le **11 juillet 2022** et se terminant le **10 juillet 2023** de la manière suivante, et ce, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme :

ORDONNE aux intimés Change Marsan inc., Antoine Marsan, Bastien Francoeur et Kevin Mirshahi de ne pas, directement ou indirectement, se départir de leurs MRS ainsi que des fonds, titres ou autres biens en leur possession, y compris de toute cryptomonnaie, lesquels auraient été obtenus suite à la vente de leurs MRS;

ORDONNE à l'Autorité des marchés financiers de notifier la présente décision aux parties intimées.

La présente décision ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution de la décision de levée partielle de blocage prononcée le 14 février 2022⁷.

M^e Nicole Martineau
Juge administratif

M^e Ilana Amouyal
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Pour l'Autorité des marchés financiers

M^e Gabrielle Palacios
Pour Change Marsan inc., Antoine Marsan et Bastien Francoeur

M^e Safouane Necib
Pour Kevin Mirshahi

Date d'audience : 30 juin 2022

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Change Marsan inc.*, 2022 QCTMF 6.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2017-015
2017-023

DÉCISION N° : 2017-015-026
2017-023-029

DATE : Le 15 juillet 2022

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

RAYMOND CHABOT ADMINISTRATEUR PROVISOIRE INC.
Partie demanderesse

c.
DOMINIC LACROIX
et
SABRINA PARADIS-ROYER
et
GAP TRANSIT INC.
Parties intimées

et
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
et
BANQUE ROYALE DU CANADA
et
BANQUE TANGERINE
et
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE CHARLESBOURG
et
BANQUE CIBC
Parties mises en cause

2017-015-026
2017-023-029

PAGE : 2

DÉCISION

APERÇU

[1] L'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») est l'organisme responsable de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹. L'Autorité exerce les fonctions qui sont prévues par cette loi conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*².

[2] À la demande de l'Autorité, des ordonnances de blocage - de nature conservatoire - visant notamment les fonds, titres ou autres biens de l'intimé Dominic Lacroix et ceux détenus pour lui par diverses institutions financières ont été prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal ») le 13 juin 2017³ et le 21 septembre 2017⁴.

[3] Ces ordonnances de blocage ont été prononcées dans le cadre d'une enquête menée par l'Autorité en lien avec des manquements allégués, notamment par cet intimé, à la *Loi sur les valeurs mobilières*, incluant en particulier des placements illégaux et des activités de courtier sans inscription en lien avec un projet d'émission d'une cryptomonnaie nommée « PlexCoin ».

[4] De nouvelles ordonnances de blocage ont été émises le 24 mai 2018⁵ par le Tribunal dans les dossiers 2017-015 et 2017-023 relativement à des Bitcoins et/ou autres cryptomonnaies en possession ou sous le contrôle de cet intimé.

[5] Toutes ces ordonnances de blocage furent prolongées à plusieurs reprises, et ce, à la demande de l'Autorité dans le cadre de son enquête⁶.

¹ RLRQ, c. V-1.1.

² RLRQ, c. E-6.1.

³ *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2017 QCTMF 63.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. PlexCorps*, 2017 QCTMF 107.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2018 QCTMF 53.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2017 QCTMF 95; *Autorité des marchés financiers c. DL Innov inc.*, 2017 QCTMF 136; *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2018 QCTMF 5; *Autorité des marchés financiers c. DL Innov inc.*, 2018 QCTMF 47; *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2018 QCTMF 57; *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2018 QCTMF 86; *Autorité des marchés financiers c. PlexCorps*, 2018 QCTMF 87; *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2018 QCTMF 94; *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2019 QCTMF 32; *Autorité des marchés financiers c. PlexCorps*, 2019 QCTMF 33; *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2019 QCTMF 34; *Autorité des marchés financiers c. PlexCorps*, 2020 QCTMF 22; *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2020 QCTMF 23; *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2020 QCTMF 28; *Autorité des marchés financiers c. PlexCorps*, 2020 QCTMF 29; *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2020 QCTMF 30; *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2021 QCTMF 38; *Autorité des marchés financiers c. PlexCorps*, 2021 QCTMF 39; *Autorité des marchés*

2017-015-026
2017-023-029

PAGE : 3

[6] Le 5 juillet 2018, à la demande de l'Autorité, la Cour supérieure a nommé Raymond Chabot administrateur provisoire inc. (« RCAP ») en tant qu'Administrateur provisoire des actifs de l'intimé Dominic Lacroix, et ce, en particulier afin de retracer tous les actifs de cet intimé, notamment de la cryptomonnaie⁷. Ces actifs peuvent être constitués d'argent obtenu du public investisseur par l'intimé Dominic Lacroix à la suite d'activités illégales, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, et de biens – mobiliers ou immobiliers – acquis par cet intimé en utilisant cet argent.

[7] Le Tribunal a prononcé des levées partielles d'ordonnances de blocage les 5 et 12 juillet 2018⁸ en faveur de l'Administrateur provisoire, RCAP, et ce, afin de lui permettre d'exécuter sans restriction la décision rendue le 5 juillet 2018 par le juge Raymond W. Pronovost de la Cour supérieure dans le dossier de ce tribunal portant le n° 200-11-025040-182⁹.

[8] Par la suite, la Cour supérieure a désigné le juge Daniel Dumais afin de gérer ce complexe dossier et d'en assumer la responsabilité. De nombreuses demandes lui ont été adressées, notamment par des personnes faisant valoir des créances à l'encontre de l'intimé Dominic Lacroix, et il a subséquemment rendu plusieurs décisions. C'est ainsi, par exemple, qu'il a autorisé la conversion en argent de Bitcoins retracés par l'Administrateur provisoire, RCAP, de même que la saisie et la vente d'autres actifs de l'intimé Dominic Lacroix, à qui il a ordonné de produire un bilan de ses avoirs.

[9] Parallèlement à l'enquête de l'Autorité dans le cadre de la présente affaire, se déroule aussi une enquête de son homologue des États-Unis d'Amérique, soit la *Securities and Exchange Commission*, et ce, à l'égard des activités illicites de l'intimé Dominic Lacroix en sol américain. C'est ainsi que, le 23 octobre 2019¹⁰, le Tribunal a prononcé une autre levée partielle des ordonnances de blocage en vigueur au présent dossier, et ce, afin de permettre l'exécution du jugement rendu par la Cour du district Est de New York portant le numéro 1:17-cv-07007-CBA-RML.

[10] Le 17 juin 2020, l'Autorité a signifié un constat d'infraction à l'intimé Dominic Lacroix et à sa conjointe, Sabrina Royer-Paradis, ainsi qu'à Yan Ouellet, pour des infractions de nature pénale reliées à la présente affaire. Cette procédure juridique se poursuit présentement devant la chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec.

financiers c. Lacroix, 2021 QCTMF 40; *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2022 QCTMF 26; *Autorité des marchés financiers c. Plexcorps*, 2022 QCTMF 27 et *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2022 QCTMF 28.

⁷ *Autorités des marchés financiers c. Lacroix*, 2018 QCCS 3062.

⁸ *Raymond Chabot Administrateur provisoire inc. c. Lacroix*, 2018 QCTMF 70; *Raymond Chabot Administrateur provisoire inc. c. Lacroix*, 2018 QCTMF 74.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2018 QCCS 3062.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2019 QCTMF 53.

2017-015-026
2017-023-029

PAGE : 4

[11] Le 29 octobre 2020, le juge Daniel Dumais a rendu une décision¹¹ dans laquelle la Cour supérieure, spécifiquement¹² :

- Déclare que les actifs bloqués au Québec doivent faire l'objet d'une distribution parmi l'ensemble des créanciers de Dominic Lacroix incluant ceux dont la créance est inférieure à 250 \$;
- Ordonne à l'Administrateur provisoire, RCAP, de préciser le Plan de distribution et le mécanisme applicable et de le soumettre à la Cour supérieure pour autorisation, dans les meilleurs délais.

[12] Le 18 mars 2021, à la suite d'une conférence de gestion présidée par le juge Dumais, toutes les parties à la présente affaire, incluant l'Autorité, ont convenu que la Cour supérieure rende une décision permettant la vente, à certaines conditions, d'un immeuble situé [à l'adresse 1] à Québec qui appartenait alors à l'intimé Dominic Lacroix et à sa mère Carole Bolduc.

[13] Le 19 mars 2021, le juge Dumais a rendu une décision à cet effet dans la mesure où le Tribunal accepte de lever partiellement les ordonnances de blocage en vigueur à l'encontre de l'intimé Dominic Lacroix, et ce, de manière à permettre à la vente susmentionnée de se réaliser.

[14] Le 24 mars 2021, à la suite de cette décision et d'une demande provenant de l'Agence du revenu du Québec ainsi que du Procureur général du Canada, le Tribunal a levé partiellement les ordonnances de blocage affectant les actifs de l'intimé Dominic Lacroix de manière à permettre à cette transaction immobilière de se réaliser¹³.

[15] Le 14 juin 2021 - à la suite du consentement de toutes les parties, incluant l'Autorité et l'intimé Dominic Lacroix - le juge Dumais de la Cour supérieure a rendu une décision autorisant la vente de biens meubles de l'intimé Dominic Lacroix faisant l'objet d'une hypothèque légale de l'Agence du revenu du Québec et qui étaient alors situés [à l'adresse 1] à Québec ainsi qu'[à l'adresse 2] à Québec. Le juge Dumais a toutefois précisé que sa décision était rendue sous réserve d'obtenir du Tribunal une levée partielle des ordonnances de blocage en vigueur à l'encontre de l'intimé Dominic Lacroix, et ce, de manière à permettre à la vente susmentionnée de se réaliser.

[16] Le 18 juin 2021, l'Agence du revenu du Québec a présenté au Tribunal une demande de levée partielle des ordonnances de blocage susmentionnées, et ce, afin de permettre à cette vente de se réaliser. L'avocate de l'intimé Dominic Lacroix ayant indiqué que son client ne s'opposait pas à cette demande, le 7 juillet 2021, le Tribunal a levé partiellement les ordonnances de blocage en vigueur dans le cadre des dossiers 2017-015 et 2017-023, et ce, aux seules fins de permettre la vente des biens meubles - faisant l'objet d'une hypothèque légale de l'Agence du revenu du Québec - qui appartenaient

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2020 QCCS 3538.

¹² *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2020 QCCS 3538, par. 144 et 146.

¹³ *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2021 QCTMF 19.

2017-015-026
2017-023-029

PAGE : 5

alors à l'intimé Dominic Lacroix et qui étaient situés dans les immeubles situés [à l'adresse 1] à Québec et [à l'adresse 2] à Québec¹⁴.

[17] Le 31 janvier 2022, le juge Daniel Dumais a rendu une autre importante décision¹⁵ dans laquelle la Cour supérieure, spécifiquement¹⁶ :

- Déclare que les plans de distribution préparés par l'Administrateur provisoire, RCAP, « sont approuvés et sont justes et raisonnables »;
- Déclare que l'Administrateur provisoire, RCAP, « est autorisé à prendre toutes les mesures et à poser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des Plans »;
- « Demande l'aide et la reconnaissance de tout tribunal ou organisme administratif de toute province du Canada, de tout tribunal fédéral ou organisme administratif du Canada, ainsi que tout tribunal administratif fédéral ou étatique des États-Unis d'Amérique et de tout autre tribunal ou organisme administratif étranger, afin que ceux-ci apportent leur aide au tribunal et se fassent son auxiliaire aux fins de l'exécution des conditions de l'Ordonnance ».

[18] À la suite de cette décision, l'Administrateur provisoire, RCAP, a présenté au Tribunal, le 12 juillet 2022, une demande amendée de levée partielle des ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans les dossiers 2017-015 et 2017-023, et ce, de manière à lui permettre de récupérer et de distribuer aux créanciers et investisseurs lésés dans le cadre de la présente affaire - conformément à la décision susmentionnée de la Cour supérieure du 31 janvier 2022 - les fonds, titres ou autres biens dont les institutions financières mises en cause ont la garde ou le contrôle par l'entremise de comptes bancaires ouverts aux noms des intimés Dominic Lacroix, Gap Transit inc. et Sabrina Paradis-Royer.

[19] Par ailleurs, les avocates de l'Autorité et des intimés susmentionnés ont indiqué au Tribunal qu'ils consentent à cette demande.

[20] Le Tribunal doit répondre à la question en litige suivante :

Le Tribunal doit-il, dans l'intérêt public, lever partiellement les ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans les dossiers 2017-015 et 2017-023, et ce, de manière à permettre à l'Administrateur provisoire, RCAP, de récupérer et de distribuer aux créanciers et investisseurs lésés dans le cadre de la présente affaire - conformément à la décision susmentionnée de la Cour supérieure du 31 janvier 2022 - les fonds, titres ou autres biens dont les institutions financières mises en cause ont actuellement la garde ou le contrôle par l'entremise de comptes

¹⁴ *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2021 QCTMF 41.

¹⁵ *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, C.S. Québec, (Ch. comm.) n° 200-11-025040-182, 31 janvier 2022, j. Dumais.

¹⁶ *Id.*, par. 10, 11 et 22.

2017-015-026
2017-023-029

PAGE : 6

bancaires ouverts aux noms des intimés Dominic Lacroix, Gap Transit inc. et Sabrina Paradis-Royer ?

[21] Le Tribunal a, dans l'intérêt public, répondu « oui » à cette question en litige, et ce, pour les motifs présentés dans l'analyse qui suit.

ANALYSE

Le Tribunal doit-il, dans l'intérêt public, lever partiellement les ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans les dossiers 2017-015 et 2017-023, et ce, de manière à permettre à l'Administrateur provisoire, RCAP, de récupérer et de distribuer aux créanciers et investisseurs lésés dans le cadre de la présente affaire - conformément à la décision du 31 janvier 2022 de la Cour supérieure - les fonds, titres ou autres biens dont les institutions financières mises en cause ont actuellement la garde ou le contrôle par l'entremise de comptes bancaires ouverts aux noms des intimés Dominic Lacroix, Gap Transit inc. et Sabrina Paradis-Royer?

[22] Le Tribunal est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de répondre « oui » à cette question en litige, et ce, pour les motifs suivants.

[23] Les articles 93 et 94 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* prévoient que le Tribunal exerce les fonctions et pouvoirs prévus à la *Loi sur les valeurs mobilières*, qu'il exerce la discrétion qui lui est conférée dans l'intérêt public et qu'il peut prendre toute mesure propre à assurer le respect de la loi :

« 93. Le Tribunal a pour fonction de statuer sur les affaires formées en vertu de la présente loi, de la Loi sur les entreprises de services monétaires (chapitre E-12.000001) et des lois énumérées à l'annexe I. Sauf disposition contraire de la loi, il exerce sa compétence à l'exclusion de tout autre tribunal ou organisme juridictionnel.

Le Tribunal exerce la discrétion qui lui est conférée en fonction de l'intérêt public.

Lors de la révision d'une décision rendue par l'Autorité en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) ou de la Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01), le Tribunal ne peut, lorsqu'il apprécie les faits ou le droit pour l'application de ces lois, substituer son appréciation de l'intérêt public à celle que l'Autorité en avait faite pour prendre sa décision.

Dans le présent titre, à moins que le contexte ne s'y oppose, le mot « affaires » comprend également toute demande, plainte, contestation ou requête de même que tout recours qui relèvent de la compétence du Tribunal.

94. Le Tribunal peut également, à la demande de l'Autorité, prendre toute mesure propre à assurer le respect d'un engagement pris envers elle en application d'une loi visée au premier alinéa de l'article 93 ou à assurer le respect des dispositions de ces lois. »

2017-015-026
2017-023-029

PAGE : 7

[24] Par ailleurs, l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit qu'une ordonnance de blocage peut être modifiée ou révoquée par le Tribunal pendant la période où elle est en vigueur :

« **250.** L'ordonnance rendue en vertu de l'article 249 prend effet à compter du moment où la personne intéressée en est avisée et, à moins qu'il n'y soit autrement pourvu, demeure tenante pour une période de 12 mois; elle peut, pendant cette période être révoquée ou autrement modifiée. »

[25] De plus, l'article 255 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que toute personne directement affectée par une ordonnance de blocage peut en demander la modification ou la révocation.

[26] Le Tribunal rappelle que le législateur a explicitement conféré au Tribunal, à l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, le pouvoir de prononcer des ordonnances de blocage, à titre de mesure conservatoire, afin d'empêcher la dilapidation en cours d'enquête d'actifs qui seraient illégalement acquis à la suite de manquements à cette loi et afin de maintenir la confiance du public dans le bon fonctionnement des marchés financiers. Le Tribunal souligne que l'enquête de l'Autorité est toujours en cours dans le cadre de la présente affaire.

[27] L'objectif fondamental des ordonnances de blocage, de nature conservatoire, que le Tribunal a prononcées dans le cadre des dossiers 2017-015 et 2017-023 est d'empêcher la dilapidation par les intimés de l'argent qu'ils ont soutiré au public investisseur - par des manquements apparents à la *Loi sur les valeurs mobilières* - et des biens, mobiliers ou immobiliers, qui ont pu être acquis par eux en utilisant cet argent, le tout en attendant que l'enquête de l'Autorité soit complétée, que la lumière soit faite sur l'origine des actifs actuellement bloqués et qu'une décision soit prise, par les instances appropriées, quant à la propriété et à la répartition de ces actifs.

[28] Le Tribunal a été informé de la nomination, le 5 juillet 2018, par la Cour supérieure - à la demande de l'Autorité et afin de l'aider à compléter son enquête - de RCAP, à titre d'Administrateur provisoire des actifs de l'intimé Dominic Lacroix dans le cadre du présent dossier.

[29] Le Tribunal a aussi pris connaissance de la décision¹⁷ rendue par le juge Daniel Dumais de la Cour supérieure dans le cadre de la présente affaire, le 29 octobre 2020. La Cour supérieure est le tribunal de droit commun au Québec et le juge Dumais a reçu l'important mandat de recevoir les réclamations des nombreux créanciers et investisseurs qui ont pu être lésés dans le cadre de la présente affaire et de trancher celles-ci dans l'intérêt public.

¹⁷ *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, 2020 QCCS 3538.

2017-015-026
2017-023-029

PAGE : 8

[30] Le Tribunal rappelle que, dans cette décision, le juge Dumais a notamment ordonné à l'Administrateur provisoire, RCAP, de préciser un plan de distribution des actifs et de le soumettre à la Cour supérieure pour autorisation, dans les meilleurs délais.

[31] Enfin, le Tribunal a pris connaissance de l'importante décision¹⁸ rendue par le juge Dumais le 31 janvier 2022 dans laquelle la Cour supérieure (i) déclare que les plans¹⁹ de distribution préparés par l'Administrateur provisoire, RCAP, « sont approuvés et sont justes et raisonnables » et (ii) déclare que l'Administrateur provisoire, RCAP, « est autorisé à prendre toutes les mesures et à poser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des Plans ».

[32] À cet égard, il convient de souligner que, dans cette décision, la Cour supérieure demande spécifiquement « l'aide et la reconnaissance de tout tribunal ou organisme administratif de toute province du Canada, de tout tribunal fédéral ou organisme administratif du Canada, ainsi que tout tribunal administratif fédéral ou étatique des États-Unis d'Amérique et de tout autre tribunal ou organisme administratif étranger, afin que ceux-ci apportent leur aide au tribunal et se fassent son auxiliaire aux fins de l'exécution des conditions de l'Ordonnance ».

[33] À la suite de cette décision de la Cour supérieure, l'Administrateur provisoire, RCAP, a déposé au Tribunal, le 12 juillet 2022, une demande amendée de levée partielle des ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans les dossiers 2017-015 et 2017-023, et ce, de manière à lui permettre de récupérer et de distribuer aux créanciers et investisseurs lésés dans le cadre de la présente affaire - conformément à la décision susmentionnée de la Cour supérieure du 31 janvier 2022 - les fonds, titres ou autres biens dont les institutions financières mises en cause ont actuellement la garde ou le contrôle par l'entremise de comptes bancaires ouverts aux noms des intimés Dominic Lacroix, Gap Transit inc. et Sabrina Paradis-Royer.

[34] Le Tribunal souligne que plus de 1 400 000 \$ ont été préservés dans ces comptes bancaires à la suite des ordonnances de blocage, de nature conservatoire, qu'il a prononcées dans le cadre de la présente affaire.

[35] L'Administrateur provisoire, RCAP, a informé le Tribunal que l'Autorité ainsi que les intimés susmentionnés consentent à cette demande. Les avocates de ces parties ont confirmé ce consentement de leurs clients, et ce, lors de l'audience du 13 juillet 2022 durant laquelle le Tribunal a entendu au mérite la demande amendée de l'Administrateur provisoire.

[36] Par conséquent, après avoir dûment considéré l'importante décision rendue, le 31 janvier 2022, par le juge Daniel Dumais de la Cour supérieure ainsi que l'ensemble de la

¹⁸ *Autorité des marchés financiers c. Lacroix*, C.S. Québec, (Ch. comm.) n° 200-11-025040-182, 31 janvier 2022, j. Dumais.

¹⁹ « Plan de distribution pour le fonds canadien modifié » en date du 10 décembre 2021 (Pièce R-1) et le « Plan de distribution pour le fonds US (deuxième modification) » en date du 24 janvier 2022 (Pièce R-2).

2017-015-026
2017-023-029

PAGE : 9

preuve et de l'argumentation que lui ont présenté les parties, le Tribunal est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de lever partiellement les ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans les dossiers 2017-015 et 2017-023, et ce, de manière à permettre à l'Administrateur provisoire, RCAP, de récupérer et de distribuer aux créanciers et investisseurs lésés dans le cadre de la présente affaire - conformément à la décision susmentionnée de la Cour supérieure du 31 janvier 2022 - les fonds, titres ou autres biens dont les institutions financières mises en cause ont actuellement la garde ou le contrôle par l'entremise des comptes bancaires, ouverts aux noms des intimés Dominic Lacroix, Gap Transit inc. et Sabrina Paradis-Royer, qui sont spécifiquement décrits dans le dispositif de la présente décision.

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, dans l'intérêt public et en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* de même que des articles 249, 250 et 255 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

ACCUEILLE la demande de levée partielle des ordonnances de blocage présentée par l'Administrateur provisoire, Raymond Chabot Administrateur Provisoire inc.;

PREND ACTE du consentement à cette demande de l'Autorité des marchés financiers ainsi que des intimés Dominic Lacroix, Gap Transit inc. et Sabrina Paradis-Royer;

LÈVE partiellement les ordonnances de blocage prononcées par le Tribunal les 13 juin 2017, 21 septembre 2017 et 24 mai 2018 dans les dossiers 2017-015 et 2017-023 à l'égard des intimés Dominic Lacroix, Gap Transit inc. et Sabrina Paradis-Royer, et ce, au bénéfice exclusif de l'Administrateur provisoire, RCAP et aux seules fins de lui permettre de récupérer et de distribuer - conformément à la décision de la Cour supérieure du 31 janvier 2022 dans le cadre du dossier portant le numéro 200-11-025040-182 - les fonds, titres ou autres biens dont les mises en cause Banque Royale du Canada, Banque Tangerine, Caisse Desjardins de Charlesbourg et Banque CIBC ont la garde ou le contrôle pour les intimés Dominic Lacroix, Gap Transit inc. et Sabrina Paradis-Royer par l'entremise des comptes bancaires suivants :

Banque Royale du Canada	Sabrina Paradis-Royer	[...] [...]
	Gap Transit	00651-003 1001684

2017-015-026
2017-023-029

PAGE : 10

Banque Tangerine	Dominic Lacroix	[...] [...] [...] [...] [...] [...] [...] [...]
	Sabrina Paradis-Royer	[...]
Caisse Desjardins de Charlesbourg	Sabrina Paradis-Royer	[...]
Banque CIBC	Dominic Lacroix	[...]

M^e Jean-Pierre Cristel
Juge administratif

M^e Marie Rondeau
(McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l.)
Pour Raymond Chabot Administrateur Provisoire inc.

M^e Sarah Desabrais
Pour Dominic Lacroix, Gap Transit inc. et Sabrina Paradis-Royer

M^e Annie Parent et M^e Amélie Roy
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Pour l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 13 juillet 2022

2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ABILLAMAA	L'EMIR ELIE	PLACEMENTS MANUVIE INCORPORÉE	2022-07-01
AIBOUT	FADILA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-22
ALAMI	KAWTAR	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-07-25
AMBROSIO	AMANDA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-07-25
AOUAD	HANI	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2022-07-22
BAKOWSKY	SANDRA JANE	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2022-06-30
BEAUDOIN	MÉLANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-21
BEAULIEU	MARIE JOSÉE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-19
BEAULIEU	GHISLAIN	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2022-06-23
BEAUPRÉ	YVES	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-09
BÉDARD	FRANCIS	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2022-07-05
BÉLANGER	MICHEL	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2022-06-27
BOILARD	JEAN-WILLIAM	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2022-07-15
BRIOLA	BENJAMIN	GRUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2022-07-22
BRUNET	LAURANCE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2022-07-11
BUI	XUAN	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2022-06-30
CASTONGUAY	ANDREANE	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2022-07-08
CLÉMENT	ALEXANDRE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2022-07-15
CODO TOAFODE	IVAN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-22
DING	LIN	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2022-07-15
DUSSAULT	EMILIE	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2022-07-01
EL HADRI	MOHAMED	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-15
ÉTÉMÉ YANA	MARTIN DIMITRI	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2022-07-15

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
EVANGELIDIS	JOHN	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2022-06-27
FALL	ISMAILA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-07-22
FERRARO	ELIZABETH	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2022-07-25
FOREST	MERIDICK	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-07-18
FRANCOIS	JOHANNE	PLACEMENTS CIBC INC.	2022-07-22
GAGNON	SYLVIE	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2022-06-30
GASTON	PIERRE RICHARD	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-22
GE	YUZHUO	PLACEMENTS CIBC INC.	2022-07-15
GERVAIS	SARAH-VIVIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-20
GIROUX	GENEVIÈVE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-07-15
GOMES	ANABELA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-15
GUDEMI	JOSEPH	RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.	2022-07-15
HANNA	NICHOLAS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-22
HOULE	MICHELE	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2022-06-30
JOLY	ANDRÉANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-20
KOVACS	KEVIN ANDREI	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2022-07-08
LA MORGIA	FRANCESCA	GESTION PRIVEE MANDEVILLE INC.	2022-07-12
LAFLAMME	LISSIA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-07-08
LAFLAMME	DAVID	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2022-06-30
LAINÉ	DIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-20
LAJOIE	KATHERINE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-04-10
LAJOIE	JOHANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-19
LAMBERT-BOIVIN	VANESSA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-19
LAROSE	JOCELYNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-22
LEBRUN	VIRGINIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-22
LEONARD	MATHIEU	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-07-19

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LESSARD	DENIS	GESTION MD LIMITÉE	2022-04-28
LEVERT-BOIREAU	EMMA	GESTION DE CAPITAL ASSANTE LTEE	2022-06-15
LIPOT LI LIPOT	FÉLIX	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-12
MAHONEY	ROBERT	PLACEMENTS CIBC INC.	2022-07-08
MARDASSI	MYRIAM	PLACEMENTS CIBC INC.	2022-07-22
MONZAVI	ALI	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-07-11
MORSELLI MACRI	JUSTIN ANTHONY	PLACEMENTS MANUVIE INCORPORÉE	2022-06-24
MUGABO	CHRISTIAN	RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.	2022-06-24
NAUD	ANNIK	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-21
NOËL	AUDRÉANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-22
NOLIN	JACQUES	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	2022-07-01
OUELLET	FRANÇOIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-28
POISSANT	NOÉMIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-01
POLANCO-VALIENTE	FREDERIC	PLACEMENTS MANUVIE INCORPORÉE	2022-07-04
RODRIGUEZ LAZO	PATRICIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-23
SANTARELLI	JULIE CAROLINE	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2022-07-08
SAOUMAA	WALID	MARCHES MONDIAUX CIBC INC.	2022-06-30
SCIANGULA	VANESSA	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2022-06-27
SHIRZAD	NEWSHA	PLACEMENTS CIBC INC.	2022-07-15
SOUARÉ	ABOUBAKR	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2022-07-18
ST-AMOUR	DIANE	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2022-06-30
ST-JEAN	STEPHANE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-18
TETREAUULT	LYNE	PLACEMENTS CIBC INC.	2022-07-22
TRAVAGLINI	NICOLETTA	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2022-06-30
TREMBLAY	CYNTHIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-21

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
TREMBLAY	ALEXANDRA	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2022-06-23
TREMBLAY	SOPHIE	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2022-06-30
TRUONG	JENNY	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2022-07-19
TSIRIGOTIS	PAUL	PLACEMENTS MANUVIE INCORPORÉE	2022-06-27
VALIQUETTE	LOUIS-ROGER	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2022-07-25
VEILLEUX	MIREILLE	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2022-06-30
VENDITTI	CHRISTINA	PLACEMENTS CIBC INC.	2022-07-22
VITELLI-RIBEIRO	STEWART	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2022-07-25
WAGUELA KAMWA	AURELIEN CEDRIC	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2022-06-20

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
NOLIN	JACQUES	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	2022-07-01
SARRAZIN	ALEXIS	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE	2022-07-21

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337

Sans frais :1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, la discipline 16a et les mentions spéciales C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	
16a Courtage hypothécaire	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
103660	BOILY, DANY	2a	2022-07-25
107915	CÔTÉ, ÈVE	3a	2022-07-21
116972	JANSON, NANCY	1a	2022-07-25

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
116972	JANSON, NANCY	6a	2022-07-25
120876	LEFRANÇOIS, YVES	1a	2022-07-22
135627	LEMAY, JULIE	C	2022-07-22
135627	LEMAY, JULIE	4c	2022-07-22
152937	AOUAD, HANI	1a	2022-07-26
155538	NEUPER, MARIA LUISE	6a	2022-02-17
156134	PARÉ, CAROLINE	4a	2022-07-26
167150	AHMAD, HUSSAIN	1a	2022-07-21
177039	EL HADRI, MOHAMED	1a	2022-07-26
181438	SÉGUIN, CHRISTEL	4b	2022-07-20
181817	GAGNON, STÉPHANE	5a	2022-07-22
187060	BÉLISLE, MARTIN	1a	2022-07-25
191099	STEPHENS, JULIEN	4a	2022-07-21
191603	PAQUET, FRANÇOIS	4a	2022-07-26
191603	PAQUET, FRANÇOIS	1a	2022-07-26
191603	PAQUET, FRANÇOIS	2a	2022-07-26
201298	PICARD, JULES D.	4a	2022-07-21
202545	RHEAULT, PIERRE-ANDRÉ	6a	2022-07-25
202545	RHEAULT, PIERRE-ANDRÉ	1a	2022-07-25
203772	BELLEMARE, EMILIE	3b	2022-07-26
211080	THÉRIAULT, CAROLINE	1a	2022-07-21
213330	BALCER POITEVIN, FRANCOIS-PHILIPPE	6a	2022-07-22
222412	MOUSSETTE, PHILIPPE	4b	2022-07-25
223024	LECLERC, JULIEN	4b	2022-07-26
224236	BOUTERFAS, KAOUTAR	3b	2022-07-22
225246	JEAN-LOUIS, VANESSA	4a	2022-07-25
225274	LAJEUNESSE, ALEXANDRE	4b	2022-07-20
225381	GUINDON, MATHIEU	3a	2022-07-25
228168	BUZAGLO, JAMES	1a	2022-07-25
228915	DUMAIS, MICHEL	4a	2022-07-21
229287	COTE-MARCOUX, ALEXANDRE	1a	2022-07-22
229689	PLOURDE, MICAËL	4a	2022-07-26
230724	CLAUDE, KARL	4b	2022-07-22
231166	KROLIKOWSKA, AGNIESZKA	4c	2022-07-22
231713	DION, PHILIPPE	1a	2022-07-25
232542	DEMERS, SAMUEL	1a	2022-07-25
232709	LEBLANC, NATHALIE	4b	2022-07-25

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
233049	LACHANCE THIBAUT, NATHAN	4a	2022-07-21
233495	PEPPER, MATTHEW	3b	2022-07-21
235557	PITRE, PIERRE-OLIVIER	16a	2022-07-20
241212	MERCIER, JEAN-ÉMILE	5a	2022-07-25
242562	LAUZON, CHLOE	3b	2022-07-26
242617	BOIVIN LACHAPELLE, LAURIE-ANN	3b	2022-07-20
243408	MURRAY, PATRICK	1a	2022-07-25
243647	ROSE-LAVALLÉE, FÉLIX	4b	2022-07-22
244958	COZONAC, OLEG	1a	2022-07-25
245404	ZEGOUR, YOUCEF AMINE	16a	2022-07-22
245586	CHELARIU, DAN	3b	2022-07-26
245663	MIRZA, MUHAMMAD HARIS	1a	2022-07-21
245911	VARELA GAMBOA, ABIGAIL	1a	2022-07-20
245954	BERNÈCHE, ZACHARIE P	4a	2022-07-25
247191	LAMONTAGNE, LOUIS-SIMON	1a	2022-07-26
247301	MAHEUX ROBITAILLE, MAUDE	1a	2022-07-25
247863	GALLANT, JÉROME	5b	2022-07-26
248651	BINET, SÉBASTIEN	1a	2022-07-25
249655	EKUNBOYEJO, KEHINDE	3b	2022-07-20
250341	DESCHATELETS, MANU	1a	2022-07-25
250459	DESJARDINS, DAVID	3b	2022-07-25
251416	LEBLANC, RENÉE-MICHELLE	3b	2022-07-21

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC.	PRIMEAU	ISABELLE	2022-07-22

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC.	PRIMEAU	ISABELLE	2022-07-22

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC.	PRIMEAU	ISABELLE	2022-07-22

3.5.2 Les cessations d'activités

Radiation

Nom de la firme	Catégorie	Date de la décision A-M-J
GIRARD SERVICES AUX INVESTISSEURS INC.	Courtier sur le marché dispensé	2022-07-19

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500126	LES SERVICES D'ASSURANCES JOSE ASURA & ASSOCIES INC.	Assurance collective de personnes	2022-07-25
500126	LES SERVICES D'ASSURANCES JOSE ASURA & ASSOCIES INC.	Assurance de personnes	2022-07-25
502805	SERVICES ADMINISTRATIFS C.G.D. INC.	Assurance de personnes	2022-07-22
600047	XIN LI	Assurance de personnes	2022-07-21
600263	PIERRE-ANDRÉ RHEAULT	Assurance de personnes Planification financière	2022-07-25
600367	CHAO LIU	Assurance de personnes	2022-07-22
600556	CHARLES L. DESROCHERS	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2022-07-26
602954	CAROLINE THÉRIAULT	Assurance de personnes Courtage hypothécaire	2022-07-21
603127	OLIVIER TRUCHON	Assurance de personnes	2022-07-22
604075	STEPHANE DOMON	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2022-07-21
604212	DAVID NADEAU	Assurance de personnes Planification financière	2022-07-25
604579	LES COURTIER EN IMMEUBLES EXPANSION 2000 INC.	Courtage hypothécaire	2022-07-25
605555	CONSULTANTS MTMAX INC.	Courtage hypothécaire	2022-07-20
607486	SAMUEL DEMERS	Assurance de personnes	2022-07-25

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
607517	ERIC WUIDART INC.	ERIC WUIDART	Courtage hypothécaire	2022-07-21
607518	TAURUS FINSERV INC.	XIN LI	Assurance de personnes	2022-07-21
607519	9467-4371 QUÉBEC INC.	SERGIO FAMULARE	Assurance de dommages (courtier)	2022-07-22
607520	TRUCHON SERVICES FINANCIERS INC.	OLIVIER TRUCHON	Assurance de personnes	2022-07-22
607522	G4 GESTION FINANCIÈRE INC.	DAVID NADEAU	Assurance de personnes	2022-07-25
607523	RY ST-GERMAIN INC.	YVON ST-GERMAIN	Assurance de dommages	2022-07-26

Nom de la firme	Catégorie	Nom du chef de conformité	Date de la décision
CONSTELLATION INVESTIMENTOS E PARTICIPAÇÕES LTDA	Gestion de portefeuille	Alex Rodrigues	2022-07-26

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – AOÛT 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Stanley René	2021-02-04(C)	M ^e Daniel Fabien Vice-président M ^{me} Nathalie Boyer M ^{me} Maryse Pelletier	24 et 26 août 2022 À 9h30	Visio Pour le lien de connexion, contacter le greffe au : greffe@chad.qc.ca	<p>Chef 1 A exercé ses activités de façon négligente ou malhonnête et/ou a fait défaut de transmettre à l'assureur toutes les informations nécessaires à l'appréciation du risque, en omettant de déclarer à l'assureur que l'assurée S.T. exploitait un salon de beauté dans l'immeuble à assurer, en contravention avec les articles 15, 29, 37(1) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5);</p> <p>Chef 2 A exercé ses activités de façon négligente ou malhonnête et/ou a fait une déclaration fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur, en déclarant à l'assureur qu'il croyait que les activités d'esthétique de l'assurée S.T. se déroulaient dans « une bâtisse adjacente complètement de la maison », en contravention avec les articles 15, 37(1) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5);</p> <p>Chef 3 A exercé ses activités de façon négligente ou malhonnête et/ou a fait des déclarations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur, en déclarant à AssurExpert, Cabinet d'assurances et de services financiers :</p> <p>a. que l'immeuble des assurés était actuellement assuré par Optimum société d'assurance inc. alors que tel n'était pas le cas;</p>	Culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – AOÛT 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>b. qu'Optimum société d'assurance inc. n'avait ni refusé de les renouveler, ni annulé leur contrat alors qu'Optimum société d'assurance inc. venait d'annuler leur contrat ab initio;</p> <p>c. que la toiture de l'immeuble allait être refaite dans les deux ans alors que l'assurée S.T. lui avait déclaré qu'elle serait refaite dans trois ou quatre ans;</p> <p>en contravention avec les articles 15, 29, 37(1) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5);</p> <p>Chef 4 A exercé ses activités de façon négligente ou malhonnête et/ou a fait des déclarations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur, en déclarant à Elliott Morin & associés Ltée que la toiture de l'immeuble serait refaite en février alors que l'assurée S.T. lui avait déclaré qu'elle serait refaite dans trois ou quatre ans, en contravention avec les articles 15, 29, 37(1) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5);</p> <p>Chef 5 A fait défaut d'exécuter son mandat avec transparence, en laissant croire à l'assurée S.T. qu'Optimum société d'assurance inc. avait été informée qu'elle exploitait un salon de beauté dans l'immeuble à assurer, en contravention avec les articles 15, 20, 25,</p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – AOÛT 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>37(1) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5);</p> <p>Chef 6 A exercé ses activités de façon négligente ou malhonnête, en ne renouvelant pas ledit contrat d'assurance à échéance et en permettant qu'un nouveau contrat d'assurance automobile soit souscrit auprès d'Échelon Assurance, à l'insu et sans le consentement de l'assurée, en contravention avec les articles 25, 37(1), 37(4) et 37(5) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5);</p> <p>Chef 7 A exercé ses activités de façon négligente et/ou a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux, en omettant de procurer à l'assurée de nouvelles protections d'assurance pour son immeuble, laissant ainsi le risque à découvert, en contravention avec les articles 26, 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5);</p> <p>Chef 8 A fait défaut de transmettre à l'assureur toutes les informations nécessaires à l'appréciation du risque, en omettant d'indiquer dans la proposition d'assurance que l'assureur antérieur de l'assurée avait résilié son contrat d'assurance habitation pour aggravation de risque, en contravention avec les articles 15, 29, 37(1) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5);</p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – AOÛT 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
----------------	---------------	---------	--------------	------	----------------------	-----------------

Chef 9 A exercé ses activités de façon négligente ou malhonnête et/ou a fait défaut de transmettre ou de s'assurer que soient transmises à l'assureur toutes les informations nécessaires à l'appréciation du risque, en lui transmettant des renseignements faux, trompeurs ou susceptibles de l'induire en erreur, soit :

- a. en inscrivant ou en permettant que soit inscrit sur la proposition d'assurance que l'assuré détenait un permis de conduire depuis le 17 avril 2004, alors que le permis de conduire de l'assuré n'était valide que depuis le 18 décembre 2018;
- b. en inscrivant ou en permettant que soit inscrit sur le compu-quote que la date du permis de conduire de l'assuré est le 17 avril 2004, alors que le permis de conduire de l'assuré n'était valide que depuis le 18 décembre 2018;
- c. en inscrivant ou en permettant que soit inscrit sur la proposition d'assurance que l'assuré avait comme assurance automobile antérieure le contrat no F05-4454 émis par Intact Compagnie d'assurance, alors que tel contrat était émis seulement au nom de sa conjointe et qu'il n'y était pas un assuré désigné;
- d. en inscrivant ou en permettant que soit inscrit sur le compu-quote que l'assuré était assuré auprès

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – AOÛT 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>d'Intact Compagnie d'assurance depuis le 1er février 2015, alors que tel n'était pas le cas;</p> <p>e. en inscrivant ou en permettant que soit inscrit sur le compu-quote que l'assuré était propriétaire d'un véhicule depuis le 17 avril 2004, alors qu'il était propriétaire depuis le ou vers le 1er février 2019;</p> <p>en contravention avec les articles 15, 29, 37(1) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5);</p> <p>Chef 10 A exercé ses activités de façon négligente ou malhonnête, en transmettant à l'assuré une confirmation provisoire d'assurance automobile comportant des renseignements faux, trompeurs ou susceptibles de l'induire en erreur, soit :</p> <p>a. indiquant le nom et les coordonnées du cabinet Impact Assurances à titre de courtier, alors que ledit contrat a été souscrit par l'entremise du cabinet 1^{ère} Assurance;</p> <p>b. indiquant une période d'assurance du 17 mars 2018 au 17 mars 2018, alors que la période d'assurance était du 4 février 2019 au 4 février 2020;</p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – AOÛT 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>c. indiquant le 9 mars 2018 comme date de la confirmation provisoire, alors que telle confirmation provisoire fut émise le 4 février 2019;</p> <p>en contravention avec les articles 15, 37(1), 37(5) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5);</p> <p>Chef 11 A été négligent dans sa tenue de dossier de l'assuré, notamment en omettant de noter adéquatement les conversations téléphoniques avec l'assuré, leur teneur, les conseils et explications donnés, les instructions reçues de l'assuré et les décisions prises, en contravention avec les articles 85 à 88 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ c. D-9.2), les articles 9 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5) et les articles 12 et 21 du <i>Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome</i> (RLRQ c. D-9.2, r.2);</p> <p>Chef 12 A exercé ses activités de façon négligente ou malhonnête, en transmettant à l'assuré une confirmation provisoire d'assurance automobile comportant des renseignements faux, trompeurs ou susceptibles de l'induire en erreur, soit :</p> <p>a. indiquant le nom et les coordonnées du cabinet Impact Assurances à titre de courtier, alors que ledit</p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – AOÛT 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>contrat a été souscrit par l'entremise du cabinet 1^{ère} Assurance;</p> <p>b. indiquant une période d'assurance du 23 janvier 2018 au 23 janvier 2019, alors que la période d'assurance était du 25 janvier 2019 au 25 janvier 2020;</p> <p>c. indiquant le 23 janvier 2019 comme date de la confirmation provisoire, alors que telle confirmation provisoire fut émise le 25 janvier 2019;</p> <p>d. indiquant une franchise de 250 \$ pour la protection B3 alors que cette franchise était de 500 \$;</p> <p>e. indiquant que le numéro de contrat était le 688081 alors qu'il était le 558689289;</p> <p>en contravention avec les articles 15, 37(1), 37(5) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5);</p> <p>Chef 13 A exercé ses activités de façon négligente et/ou n'a pas agi en conseiller consciencieux, en demandant le non-renouvellement du contrat d'assurance automobile n° A25760301 de l'assurée auprès d'Optimum société d'assurance inc. au 6 janvier 2019, créant ainsi un découvert d'assurance du 6 au 24 janvier 2019, en contravention avec les articles 26, 37(1) et 37(6) du <i>Code</i></p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – AOÛT 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p><i>de déontologie des représentants en assurance de dommages (RLRQ c. D-9.2, r.5);</i></p> <p>Chef 14 A exercé ses activités de façon négligente et/ou a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux, en omettant de mettre en place un nouveau contrat de financement de la prime d'assurance pour l'assurée, en contravention avec les articles 26, 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5);</p> <p>Chef 15 A fait défaut de rendre compte de l'exécution de son mandat et/ou d'agir en conseiller consciencieux, en omettant d'informer l'assuré de la date et du montant du premier prélèvement préautorisé en paiement de la prime d'assurance, en contravention avec les articles 37(1), 37(4) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5);</p> <p>Chef 16 a exercé ses activités de façon négligente ou malhonnête et/ou a fait à l'assuré des déclarations fausses, trompeuses ou susceptibles de l'induire en erreur, soit :</p> <p>a. qu'Optimum société d'assurance inc. lui avait envoyé le contrat d'assurance par la poste, alors que tel n'était pas le cas;</p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – AOÛT 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
-------------------	---------------	---------	--------------	------	----------------------	--------------------

b. qu'il n'avait pas encore reçu le contrat d'assurance,
alors que tel n'était pas le cas;

en contravention avec les articles 15, 37(1), 37(5) et 37(7)
du *Code de déontologie des représentants en assurance
de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5).

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – AOÛT 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Fidaa Najjar	2021-02-02(C)	M ^e Patrick De Niverville Président Nathalie Boyer Benoit Saint-Germain	30 août et 9 septembre 2022 À 9h30	Visio Pour le lien de connexion, contacter le greffe au : greffe@chad.qc.ca	<p>Chef 1 a fait défaut d'agir avec transparence envers l'assurée, en lui confirmant qu'elle serait en mesure de présenter la proposition de renouvellement du contrat d'assurance automobile émis par La Souveraine, compagnie d'assurance générale, venant à échéance le 25 janvier 2020 au plus tard le ou vers le 19 décembre 2019 et, ultérieurement, en lui indiquant que le risque avait été refusé par d'autres assureurs en contravention avec les articles 25 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> ;</p> <p>Chef 2 a exercé ses activités de manière négligente, en omettant de faire un suivi auprès de l'assurée pour les documents requis par l'assureur aux fins de tarification du renouvellement du contrat d'assurance émis par La Souveraine, compagnie d'assurance générale en contravention avec les articles 37(1), 37(4) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> ;</p> <p>Chef 3 a exercé ses activités de manière négligente et/ou a fait défaut de rendre compte à l'assurée quant à la demande de prolongation dudit contrat et en omettant d'expliquer clairement à l'assurée la tarification et l'augmentation de la prime d'assurance applicable, en contravention avec les articles 37(1) et 37(4) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> ;</p> <p>Chef 4 a été négligente dans sa tenue de dossier de l'assurée, notamment en omettant de noter adéquatement la rencontre tenue avec son représentant, sa teneur, les conseils et explications donnés, les instructions reçues de l'assurée et les décisions prises, en contravention avec les articles 85 à 88 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>, 9 et</p>	culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – AOÛT 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> et 12 et 21 du <i>Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome</i> ;</p> <p>Chef 5 a exercé ses activités de manière négligente et/ou a fait défaut de placer les intérêts de l'assurée avant les siens et ceux de son cabinet, en refusant d'émettre des certificats d'assurance en faveur des clients de l'assurée tant que le financement de la prime n'était pas finalisé, en contravention avec les articles 19, 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> ;</p> <p>Chef 6 a fait défaut de respecter le secret des renseignements personnels ou de nature confidentielle obtenus, en divulguant à ladite cliente des informations concernant la résiliation du contrat d'assurance automobile émis par La Souveraine, compagnie d'assurance générale, sans avoir obtenu au préalable le consentement de l'assurée, en contravention avec les articles 23 et 24 du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> ;</p> <p>Chef 7 a été négligente dans sa tenue de dossier de l'assurée, notamment en omettant de noter l'instruction reçue de l'assurée de renouveler le contrat d'assurance automobile et le contrat d'assurance cargo et responsabilité civile des entreprises, tous deux émis par Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances, en contravention avec les articles 85 à 88 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>, 9 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> et 12 et 21 du <i>Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome</i> ;</p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – AOÛT 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>Chef 8 a omis d'informer l'assurée que des frais en supplément des émoluments déjà compris aux primes d'assurance seraient facturés, en contravention avec l'article 22 du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> et les articles 4.2 et 4.4 du <i>Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur</i> ;</p> <p>Chef 9 a été négligente dans sa tenue de dossier de sa cliente, notamment en omettant de noter adéquatement l'ensemble des conversations avec cette dernière, leur teneur, les conseils et explications donnés, les instructions reçues des assurés et les décisions prises, en contravention avec les articles 85 à 88 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>, 9 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> et 12 et 21 du <i>Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome</i> ;</p> <p>Chef 10 a exercé ses activités de manière négligente et/ou a fait défaut de donner suite aux instructions de sa cliente, en contravention avec les articles 26 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> ;</p> <p>Chef 11 a omis de faire la mise à jour du dossier de sa cliente pour pouvoir transmettre à l'assureur toutes les informations utiles lui permettant d'évaluer le risque, en contravention avec l'article 27 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et les articles 29 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> ;</p>	

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.1.2 du Bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

DISCIPLINARY COMMITTEE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC

N° : CD00-1109

DATE : July 20, 2022

THE COMMITTEE:	M ^e George R. Hendy	President
	Mme Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin.	Member
	Mr. Antonio Tiberio	Member

NATHALIE LELIÈVRE, in her capacity of assistant syndic of the Chambre de la sécurité financière

Plaintiff

v.

ZAHIR AHMED FANCY, financial security advisor, group insurance and group annuity plans advisor, and scholarship plan dealer (certificate 111944, NRD 1555821)

Respondent

JUDGMENT REGARDING RESPONDENT'S GUILT

IN ACCORDANCE WITH SECTION 142 OF THE *PROFESSIONAL CODE*, THE COMMITTEE RENDERS THE FOLLOWING ORDER:

- Orders the non-disclosure, non-publication and non-release of the names of any clients who are contemplated or involved in the Complaint herein, as well as any information which might enable their identification. However, those orders do not apply to any exchange of information provided for in the *Act respecting the regulation of the financial sector* and in the *Act respecting the distribution of financial products and services*.

CD00-1109

PAGE : 2

[1] On December 9, 10 and 11, 2019, the Disciplinary Committee (the "**Committee**") held a hearing at the head office of the Chambre de la sécurité financière (the "**Chambre**"), situated at 2000 McGill College Ave., 12th floor, Montréal, regarding a complaint filed against Respondent herein, the translated text of which reads as follows:

WITH RESPECT TO K.P.

1. In Montreal, on or about April 27, 2009, Respondent failed to deposit in a separate bank account a cheque in the amount of \$2,470.16, issued by Services financiers Maxplan Inc. ("**Maxplan**"), which he had received for the purpose of investment on behalf of K.P., thereby contravening section 16 of the *Act respecting the distribution of financial products and services* (CQLR, c. D-9.2, the "**Distribution Act**") and section 4(2) of the *Regulation respecting the pursuit of activities as a representative* (CLRQ, c. D-9.2, r. 10, the "**Regulation**");
2. In Montreal, starting on April 27, 2009, Respondent failed to remit without delay to the insurer the amount of \$2,470.16 belonging to K.P. which was remitted to Respondent by Maxplan for such purpose, thereby contravening section 16 of the *Distribution Act* and sections 11, 33 and 35 of the *Code of Ethics of the Chambre de la sécurité financière* (CLRQ, c. D-9.2, r. 3, the "**Code of Ethics**");
3. In Montreal, on or about April 27, 2009, Respondent appropriated the sum of \$2,470.16 which had been remitted to him by K.P. for investment in insurance products, thereby contravening section 16 of the *Distribution Act* and sections 11, 17 and 35 of the *Code of Ethics*;
4. In Montreal, on or about April 27, 2009, Respondent failed to deposit in a separate bank account a cheque in the amount of \$6,192.74 remitted to him by Maxplan for the purpose of investment on behalf of K.P., thereby contravening section 16 of the *Distribution Act* and section 4(2) of the *Regulation*;
5. In Montreal, on or about April 27, 2009, Respondent failed to remit without delay to the insurer the sum of \$6,192.74 belonging to K.P. which had been remitted to him for such purpose by Maxplan, thereby contravening section 16 of the *Distribution Act* and sections 11, 33 and 35 of the *Code of Ethics*;
6. In Montreal, on or about April 27, 2009, Respondent appropriated the sum of \$6,192.74 which had been remitted to him by K.P. for investment in insurance products, thereby contravening section 16 of the *Distribution Act* and sections 11, 17 and 35 of the *Code of Ethics*;

WITH RESPECT TO PI.P.

7. In Montreal, on or about October 15, 2009, Respondent failed to deposit in a separate bank account a cheque in the amount of \$9,329.75 issued by Maxplan, which he had received for investment on behalf of PI.P., thereby contravening section 16 of the *Distribution Act* and section 4(2) of the *Regulation*;

CD00-1109

PAGE : 3

8. In Montreal, starting on October 15, 2009, Respondent failed to remit without delay to the insurer the sum of \$9,329.75 belonging to PI.P. which had been remitted to him for such purpose by Maxplan, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11, 33 and 35 of the Code of Ethics;
9. In Montreal, on or about October 15 2009, Respondent appropriated the sum of \$9,329.75 which had been remitted to him by PI.P. for investment in insurance products, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11, 17 and 35 of the Code of Ethics;
10. In Montreal, on or about November 3, 2009, Respondent failed to deposit in a separate bank account a cheque in the amount of \$7,470.44 issued by Maxplan, which he had received for the purposes of investment on behalf of PI.P., thereby contravening section 16 of the Distribution Act and section 4(2) of the Regulation;
11. In Montreal, on or about November 3, 2009, Respondent failed to remit without delay to the insurer the sum of \$7,470.44 belonging to PI.P. which had been remitted to him for such purpose by Maxplan, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11, 33 and 35 of the Code of Ethics;
12. In Montreal, on or about November 3, 2009, Respondent appropriated the sum of \$7,470.44 which had been remitted to him by PI.P. for investment in insurance products, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11, 17 and 35 of the Code of Ethics;
13. In Montreal, on or about December 9, 2009, Respondent failed to deposit in a separate bank account a cheque in the amount of \$4,309.88 issued by Maxplan, remitted to him for investment on behalf of PI.P., thereby contravening section 16 of the Distribution Act and section 4(2) of the Regulation;
14. In Montreal, starting on December 9, 2009, Respondent failed to remit without delay to the insurer the sum of \$4,309.88 belonging to PI.P., which had been remitted to him for such purpose by Maxplan, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11, 33 and 35 of the Code of Ethics;
15. In Montreal, on or about December 9, 2009, Respondent appropriated the sum of \$4,309.88 which had been remitted to him by PI.P. for investment in insurance products, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11, 17 and 35 of the Code of Ethics;
16. In Montreal, on or about September 22, 2011, Respondent instructed an insurer to change the address of PI.P. to 4252 Ernest Hemingway, without authorization from the client, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11 and 35 of the Code of Ethics;

WITH RESPECT TO S.P.

17. In Montreal, on or about November 13, 2009, Respondent failed to deposit in a separate bank account a cheque in the amount of \$5,576.97, issued by Maxplan, which he had received for investment on behalf of S.P., thereby contravening section 16 of the Distribution Act and section 4(2) of the Regulation;

CD00-1109

PAGE : 4

18. In Montreal, starting on November 13, 2009, Respondent failed to remit without delay to the insurer the sum of \$5,576.97 belonging to S.P. which had been remitted to him for such purpose by Maxplan, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11, 33 and 35 of the Code of Ethics;
19. In Montreal, on or about November 13, 2009, Respondent appropriated the sum of \$5,576.97 which had been remitted to him by S.P. for investment in insurance products, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11, 17 and 35 of the Code of Ethics;
20. In Montreal, on or about April 7, 2010, Respondent instructed an insurer to change the address of S.P. to 6700 Côte-des-Neiges, apt. 49, without authorization from the client, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11 and 35 of the Code of Ethics;
21. In Montreal, on or about November 29, 2010, Respondent instructed an insurer to again change the address of S.P. to 2207 Maryse-Bastié, St-Laurent, without the authorization of the client, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11 and 35 of the Code of Ethics;

WITH RESPECT TO JA.P.

22. In Montreal, on or about November 23, 2009, Respondent failed to deposit in a separate bank account a cheque in the amount of \$4,415.16, issued by Maxplan, which he received for investment on behalf JA.P., thereby contravening section 16 of the Distribution Act and section 4(2) of the Regulation;
23. In Montreal, starting on November 23, 2009, Respondent failed to remit without delay to the insurer the sum of \$4,415.18 belonging to JA.P., which had been given to Respondent for this purpose by Maxplan, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11, 33 and 35 of the Code of Ethics;
24. In Montreal, on or about November 23, 2009, Respondent appropriated the sum of \$4,415.18 which had been remitted to him by JA.P. to invest in insurance products, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11, 17 and 35 of the Code of Ethics;
25. In Montreal, on or about November 23, 2009, Respondent failed to deposit in a separate bank account a cheque in the amount of \$5,036.48, issued by Maxplan, which he received for investment on behalf of JA.P., thereby contravening section 16 of the Distribution Act and section 4(2) of the Regulation;
26. In Montreal, starting on November 23, 2009, Respondent failed to remit without delay to the insurer the sum of \$5,036.48 belonging to JA.P. which he had received for this purpose from Maxplan, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11, 33 and 35 of the Code of Ethics;
27. In Montreal, on or about November 23, 2009, Respondent appropriated the sum of \$5,036.48 which he had received from JA.P. to invest in insurance products, thereby section 16 of the Distribution Act and sections 11, 17 and 35 of the Code of Ethics;

CD00-1109

PAGE : 5

28. In Montreal, on or about September 22, 2011, Respondent instructed an insurer to change the address of JA.P to 4869 Nancy St., Pierrefonds, without authorization from the client, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11 and 35 of the Code of Ethics;

WITH RESPECT TO MI.P. AND N.P.

29. In Montreal, on or about December 2, 2009, Respondent failed to deposit in a separate account a cheque in the amount of \$6,235.19, issued by Maxplan, which he received for investment on behalf of MI.P., thereby contravening section 16 of the Distribution Act and section 4(2) of the Regulation;
30. In Montreal, starting December 2, 2009, Respondent failed to remit without delay to the insurer the sum of \$6,235.19 belonging to MI.P. which had been remitted to him for this purpose by Maxplan, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11, 33 and 35 of the Code of Ethics;
31. In Montreal, on or about December 2, 2009, Respondent appropriated the sum of \$6,235.19 which had been remitted to him by MI.P. for investment in insurance products, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11, 17 and 35 of the Code of Ethics;
32. In Montreal, on or about December 4, 2009, Respondent failed to deposit in a separate account a cheque in the amount of \$6,036.65 issued by Maxplan, which he received for investment on behalf of N.P., thereby contravening section 16 of the Distribution Act and section 4(2) of the Regulation;
33. In Montreal, starting December 4, 2009, Respondent failed to remit without delay to the insurer the sum of \$6,036.65 belonging to N.P. which he had received from Maxplan for this purpose, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11, 33 and 35 of the Code of Ethics;
34. In Montreal, on or about December 4, 2009, Respondent appropriated the sum of \$6,036.65 which he had received from N.P. for investment in insurance products, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11, 17 and 35 of the Code of Ethics;

WITH RESPECT TO PR.P.

35. In Montreal, on or about December 4, 2009, Respondent failed to deposit in a separate account a cheque in the amount of \$3,317.45, issued by Maxplan, which he received for investment on behalf of PR.P., thereby contravening section 16 of the Distribution Act and section 4(2) of the Regulation;
36. In Montreal, starting December 4, 2009, Respondent failed to remit without delay to the insurer the sum of \$3,317.45 belonging to PR.P. which had been remitted to him for such purpose by Maxplan, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11, 33 and 35 of the Code of Ethics;
37. In Montreal, on or about December 4, 2009, Respondent appropriated the sum of \$3,317.45 which he had received from PR.P. for investment in insurance products,

CD00-1109

PAGE : 6

thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11, 17 and 35 of the Code of Ethics;

38. In Montreal, on or about September 22, 2011, Respondent instructed an insurer to change the address of P.R.P. to 4252 Ernest Hemmingway, without authorization from the client, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11 and 35 of the Code of Ethics;

WITH RESPECT TO A.J. AND D.P.

39. In Montreal, on or about December 21, 2019, Respondent failed to deposit in a separate account a cheque in the amount of \$10,493.32, issued by Maxplan, which he received for investment on behalf of A.J., thereby contravening section 16 of the Distribution Act and section 4(2) of the Regulation;
40. In Montreal, starting December 21, 2009, Respondent failed to remit without delay to the insurer the sum of \$10,493.92, belonging to A.J., which he had received for this purpose from Maxplan, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11, 33 and 35 of the Code of Ethics;
41. In Montreal, on or about December 21, 2009, Respondent appropriated the sum of \$10,493.92, which had been remitted to him by A.J. for investment in insurance products, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11, 17 and 35 of the Code of Ethics;
42. In Montreal, on or about January 28, 2010, Respondent failed to deposit in a separate account a cheque in the amount of \$3,326.42, issued by Maxplan, which he received for investment on behalf of A.J., thereby contravening section 16 of the Distribution Act and section 4(2) of the Regulation;
43. In Montreal, starting January 28, 2010, Respondent failed to remit without delay to the insurer the sum of \$3,346.22 belonging to A.J., thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11, 33 and 35 of the Code of Ethics;
44. In Montreal, on or about January 28, 2010, Respondent appropriated the sum of \$3,346.22 which he had received from A.J. for investment in insurance products, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11, 17 and 35 of the Code of Ethics;
45. In Montreal, on or about January 8, 2010, Respondent failed to deposit in a separate account a cheque in the amount of \$12,552.29, issued by Maxplan, which he received for investment on behalf of D.P., thereby contravening section 16 of the Distribution Act and section 4(2) of the Regulation;
46. In Montreal, starting on January 8, 2010, Respondent failed to remit without delay to the insurer the sum of \$12,552.29 belonging to D.P., thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11, 33 and 35 of the Code of Ethics;
47. In Montreal, on or about January 8, 2010, Respondent appropriated the sum of \$12,552.29 which he had received from D.P. for investment in insurance products,

thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11, 17 and 35 of the Code of Ethics;

48. In Montreal, on or about January 25, 2010, Respondent failed to deposit in a separate account a cheque in the amount of \$3,638.96, issued by Maxplan, which he received for investment on behalf of D.P., thereby contravening section 16 of the Distribution Act and section 4(2) of the Regulation;
49. In Montreal, starting on January 25, 2010, Respondent failed to remit without delay to the insurer the amount of \$3,638.96, belonging to D.P., thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11, 33 and 35 of the Code of Ethics;
50. In Montreal, on or about January 25, 2010, Respondent appropriated the sum of \$3,638.96 which he had received from D.P. for investment in insurance products, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11, 17 and 35 of the Code of Ethics;
51. In Montreal, on or about January 28, 2010, Respondent failed to deposit in a separate account a cheque in the amount of \$3,492.49, issued by Maxplan, which he received for investment on behalf of D.P., thereby contravening section 16 of the Distribution Act and section 4(2) of the Regulation;
52. In Montreal, starting on January 28, 2010, Respondent failed to remit without delay to the insurer the sum of \$3,492.29, which he received from D.P. for investment in insurance products, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11, 33 and 35 of the Code of Ethics;
53. In Montreal, on or about January 28, 2010, Respondent appropriated the sum of \$3,492.49 which he had received from D.P. for investment in insurance products, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11, 17 and 35 of the Code of Ethics;
54. In Montreal, on or about April 19, 2010, Respondent instructed an insurer to change the address of D.P. and A.J. to 2207 Maryse-Bastie St-Laurent, without the authorization of the clients, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11 and 35 of the Code of Ethics;
55. In Montreal, on or about September 23, 2011, Respondent instructed an insurer to change the address of D.P. and A.J. to 2207 Maryse-Bastie, St-Laurent, without the authorization of the clients, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11 and 35 of the Code of Ethics;

WITH RESPECT TO MA.P.

56. In Montreal, on or about November 24, 2010, Respondent failed to deposit in a separate account a cheque in the amount of \$5,576.51 issued by Maxplan, which he had received for the purposes of investing on behalf of MA.P., thereby contravening section 16 of the Distribution Act and section 4(2) of the Regulation;
57. In Montreal, starting on November 24, 2010, Respondent failed to remit without delay to the insurer the sum of \$5,576.51 belonging to MA. P., which had been

CD00-1109

PAGE : 8

transmitted to him for this purpose by Maxplan, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11, 33 and 35 of the Code of Ethics;

58. In Montreal, on or about November 24, 2010, Respondent appropriated the sum of \$5,576.51 which had been remitted to him by MA.P. for investment in insurance products, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11, 17 and 35 of the Code of Ethics;
59. In Montreal, on or about November 24, 2010, Respondent failed to deposit in a separate account a cheque in the amount of \$5,677.14 issued by Maxplan, which he had received for the purpose of investing on behalf of MA.P., thereby contravening section 16 of the Distribution Act and section 4(2) of the Regulation;
60. In Montreal, starting on November 24, 2010, Respondent failed to remit without delay to the insurer the sum of \$5,677.14 belonging to MA.P. which had been remitted to him for this purpose by Maxplan, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11, 33 and 35 of the Code of Ethics;
61. In Montreal, on or about November 24, 2010, Respondent appropriated the sum of \$5,677.14 which had been remitted to him by MA.P. for investment in insurance products, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11, 17 and 35 of the Code of Ethics;

WITH RESPECT TO BHAD.P

62. In Montreal, on or about April 20, 2011, Respondent instructed an insurer to change the address of Bhad.P to 4869 rue Nancy, Pierrefonds, without the authorization of the client, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11 and 35 of the Code of Ethics;
63. In Montreal, on or about April 14, 2011, Respondent fabricated or allowed the fabrication of a forged letter to the insurer in the name of Bhad.P, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11 and 35 of the Code of Ethics;

FALSE ADDRESSES

64. In Montreal, between December 20, 2007 and September 28, 2011, on approximately 41 separate occasions, Respondent gave instructions to an insurer regarding a change of client's address for a new address (namely, 2207 rue Maryse-Bastie, St-Laurent), which he knew did not belong to the client concerned, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 34 and 35 of the Code of Ethics;
65. In Montreal, between March 6, 2009 and August 23, 2010, on approximately 23 separate occasions, Respondent gave instructions to an insurer regarding a change of client's address to a new address (namely, 6700 Côte-des-Neiges, apt. 149, Montreal) which he knew did not belong to the client concerned, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 34 and 35 of the Code of Ethics;

CD00-1109

PAGE : 9

66. In Montreal, between June 3, 2010 and September 22, 2011, on approximately 32 different occasions, Respondent gave instructions to an insurer regarding a change of client's address to a new address (namely, 4252 Ernest Hemingway) which he knew did not belong to the client concerned, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 34 and 35 of the Code of Ethics;
67. In Montreal, between April 2011 and September 2011, on approximately 10 separate occasions, Respondent gave instructions to an insurer regarding a client's change of address to a new address (namely, 4869 rue Nancy, Pierrefonds) which he knew did not correspond to the client concerned, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 34 and 35 of the Code of Ethics;

USE OF FALSIFIED OR PHOTOCOPIED SIGNATURES

68. In Montreal, between May 14, 2009 and April 21, 2011, Respondent used or allowed to be used approximately 12 insurance instruction forms on which the client signatures were photocopied or falsified, thereby contravening section 16 of the Distribution Act and sections 11 and 35 of the Code of Ethics.

[2] Respondent did not appear at the hearing, although duly summoned and advised, following the dismissal of his earlier Motion to Postpone said hearing.

[3] Accordingly, the Committee authorized Plaintiff to proceed *ex-parte* against the Respondent.

PLAINTIFF'S EVIDENCE

[4] The Complaint in this case is based on allegations that, during the period from April 2009 to September 2011, Respondent was engaged in a scheme whereby he systematically defrauded more than 10 clients of sums they had entrusted to him for investment in insurance products by appropriating the funds for his own benefit rather than make the mandated investments on their behalf.

[5] His alleged modus operandi was to convince his clients to replace their existing insurance policies with London Life by universal life policies with Industrial Alliance ("**IA**") and promising that the funds from the cash surrender values from the London Life policies would be invested in the allegedly more profitable IA policies, which funds were instead diverted to a non-segregated account belonging to his personal holding company, Fancy Financial Services Inc. ("**Fancy Inc.**").

CD00-1109

PAGE : 10

[6] In doing so, he is alleged to have frequently given false notices of change of his clients' addresses to IA or used photocopied client signatures.

[7] Plaintiff, represented by Me Mathieu Cardinal, commenced her proof by filing Exhibits P-1 to P-88 (inclusive), reference to which will be made below.

[8] During the course of the hearing, Plaintiff filed a USB key (Exhibit P-89) which contained the following recordings:

- a) sworn deposition of the Respondent by Plaintiff's investigators, on October 30, 2012;
- b) telephone conversation between Plaintiff's investigator and Respondent on December 10, 2014;
- c) sworn deposition of H.B. by Plaintiff's investigators on July 4, 2012;
- d) interview of JA.P. by Plaintiff's investigator on November 19, 2014;
- e) interview of PI.P. by Plaintiff's investigator on December 12, 2014.

[9] Plaintiff also filed Exhibits P-90 to P-94 (inclusive), reference to which will also be made later herein.

[10] Respondent was duly registered with the Autorité des marchés financiers ("**AMF**") from January 2001 until April 2014 and was therefore subject to the jurisdiction of the Chambre at the time of the relevant events (Exhibit P-1).

[11] Respondent conducted his business using a personal holding company, Fancy Inc., incorporated on August 29, 2000, of which he was the sole shareholder and director (Exhibits P-2 and P-79, page 3536). At all relevant times, Respondent resided at 2207 rue Maryse-Bastié, St-Laurent, which also served as the head office of Fancy Inc. (Exhibit P-2, page 9907, and Exhibit P-67, pages 10,105 and 10,106).

[12] Fancy Inc. had an agency agreement with IA concluded on April 11, 2001 (Exhibit P-3). This agreement was terminated by notice dated October 21, 2011, which termination was re-confirmed by letter dated February 17, 2012 during an ongoing investigation into Respondent's activities which had by then apparently revealed the

CD00-1109

PAGE : 11

"presence of fraud, dishonesty and/or serious error on the part of Fancy Inc. and its representatives" (Exhibit P-5, page 12,538).

[13] In the course of obtaining clients for IA policies, Respondent and Fancy Inc. dealt with IA's managing general agent ("**MGA**"), Maxplan, which had concluded an MGA contract with IA in late December 1998 (Exhibit P-74). Maxplan was owned by Raafat Ibrahim, and its MGA contract was assigned in September 2009 to a Quebec numbered company owned by H.B. (Exhibits P-75 and P-76), who appears to have been associated with him beforehand in Maxplan, having represented herself successively as Vice-President and President of Maxplan from at least February 2009 (Exhibit P-69, page 183).

[14] On September 29, 2000, Respondent signed a sworn declaration on behalf of Fancy Inc. (Exhibit P-4) in which he affirmed that Fancy Inc. "does not intend to receive or collect any amounts on behalf of others in the pursuit of its activities governed by the (Distribution) Act" and that "if, following this declaration, the firm collects or receives amounts on behalf of others in the pursuit of its activities, it undertakes to comply with the provisions of the Act and the regulations enacted thereunder respecting the establishment and maintenance of a separate account".

[15] Neither Maxplan nor Fancy Inc. used separate (i.e. trust) accounts, as required by section 4(2) of the Regulation, to hold and process funds received from clients, as appears from Exhibits P-94A and P-94B, as well as the admission of H.B. during her recorded interview in this case, and as appears from the documentary evidence referred to below regarding the unsegregated business bank account of Fancy Inc. (Exhibits P-4, P-6 and P-77).

Counts 1 to 6 (K.P.)

[16] In late 2008, Respondent persuaded K.P. to terminate his existing insurance policy with London Life and replace it with an universal life policy issued by IA, as appears from the illustration of the IA policy (Exhibit P-7), which refers to a first year deposit of \$8,662.90 (Exhibit P-7, page 2/7) and includes copies of two cheques from London Life dated November 19, 2008, in the amounts of \$6,192.74 and \$2,470.16, payable to K.P.,

CD00-1109

PAGE : 12

representing the cash surrender value of the policy (Exhibit P-7, page 10,605). These cheques were remitted by K.P. to Respondent for investment in the new policy with IA.

[17] The IA policy was issued on January 23, 2009 and delivered to K.P. on February 12, 2009 (Exhibit P-8). The two above-mentioned cheques from London Life were remitted by Respondent to Maxplan on April 23, 2009 (Exhibit P-9) and, after depositing these cheques in its non-segregated account (Exhibit P-9, page 2509), Maxplan issued cheques in the same amounts to Fancy Inc. the following day (Exhibit P-10). Respondent claims that these cheques were in payment of his commission arrangement with Maxplan but was aware that Maxplan never transmitted any funds to IA for deposit in K.P.'s new policy.

[18] These two cheques from Maxplan were deposited in the non-segregated account of Fancy Inc. on April 24, 2009 (Exhibit P-6, page 3558) and the funds were never transferred by Respondent or Fancy Inc. to IA, contrary to Respondent's understanding with K.P.

[19] The statement from IA to K.P. dated January 24, 2010, regarding his universal life policy shows that no funds were deposited in his account during the 12 months ending January 23, 2010 (Exhibit P-12, page 10,624).

[20] On May 15, 2009, K.P. signed a letter to IA (Exhibit P-11), which was prepared for him by Respondent, in which K.P. complained that the funds he had remitted for investment in his IA policy were "misused and not deposited into" his IA policy after Respondent had allegedly remitted said funds to IA's MGA, a reference to H.B. As we will see below, almost identical letters were signed during the next 20 months by other clients of the Respondent (Exhibits P-47, P-51 and P-59), who expressed full confidence in the Respondent and were obviously unaware that their funds had actually ended up in the account of Fancy Inc.

[21] Respondent admitted the above-cited facts regarding Counts 1 to 6 during his recorded interview of December 10, 2014, with Plaintiff's investigators (Exhibit P-89), including his awareness that the funds remitted to him by K.P. for investment in his IA

CD00-1109

PAGE : 13

policy were never transmitted to IA and that he never reimbursed K.P. for the fund transfers which ultimately ended up in the account of Fancy Inc.

[22] The end result of the foregoing operations was that the funds corresponding to the two above-described cheques from London Life ended up in the unsegregated bank account of Fancy Inc. rather than having been remitted to IA for investment on behalf of K.P.

Counts 7 to 16 (PI.P.)

[23] On May 21, 2009, London Life issued a cheque to PI.P. in the amount of \$9,329.75, which cheque was deposited in Maxplan's account on October 15, 2009 (Exhibit P-14).

[24] On October 13, 2009, Maxplan issued a cheque in the same amount to Fancy Inc. (Exhibit P-15), bearing the notation "IA contract", which was deposited in the account of Fancy Inc. two days later (Exhibit P-6, page 3575).

[25] On June 29, 2009, London Life issued a cheque in the amount of \$7,470.44 to PI.P., which was deposited in Maxplan's account on October 10, 2009 (Exhibit P-16). On October 30, 2009, Maxplan issued a cheque in the same amount to Fancy Inc. (Exhibit P-17), on the back of which is a notation referring to PI.P., which was deposited in Fancy Inc.'s account on November 3, 2009 (Exhibit P-6, page 3578).

[26] On May 2, 2009, London Life issued another cheque to PI.P. in the amount of \$4,309.88, which was deposited in Maxplan's account on December 7, 2009 (Exhibit P-18). On December 8, 2009, Maxplan issued a cheque in the same amount to Fancy Inc. (Exhibit P-19), with a notation on the back referring to PI.P., which was deposited in its account the following day (Exhibit P-6, page 3582).

[27] Plaintiff filed statements from IA to PI.P. as of January 21, 2014, for five different universal life policies issued between September 13, 2007, and February 24, 2010 (Exhibit P-92).

[28] Respondent admitted in his interview of October 30, 2012 that PI.P. was his client, that he gave PI.P.'s three above-mentioned cheques to Maxplan for investment in said

CD00-1109

PAGE : 14

client's policies with IA, that the identical payments he received from Maxplan were ostensibly for payment of his commission (which he described as his "pay cheque") and that neither he nor Fancy Inc. or Maxplan ever remitted any funds to IA on behalf of PI.P.

[29] The end result of the foregoing operations is that PI.P.'s funds were deposited in the non-segregated account of Fancy Inc. and never transmitted to IA, contrary to Respondent's mandate from the client.

[30] In his recorded interview (Exhibit P-89), PI.P. stated that he was persuaded by Respondent to cancel his policies with London Life and invest the proceeds in a new policy with IA, and that he did not know what Respondent did with his funds.

[31] As for Count 16, the evidence clearly demonstrates that on September 22, 2011, Respondent falsely advised IA that PI.P.'s new address was 4252 Ernest Hemingway (Exhibit P-66, page 10,157), which was in fact the residential address of his sister, Parveen Fancy and her husband (Exhibit P-67, page 10160), and that said notification was never authorized by the client, as confirmed by PI.P. in his aforesaid interview (Exhibit P-89).

Counts 17 to 21 (S.P.)

[32] On April 9, 2009, Respondent and his client, S.P., completed a prior notice of replacement of insurance policy form for the replacement of S.P.'s policy with London Life by a universal life policy with IA (Exhibit P-20), said client's residential address being in Pierrefonds at the time (Exhibit P-21, page 10,515).

[33] The illustration for the IA policy refers to an initial deposit of \$5,343.67 (Exhibit P-21, page 2/7), which corresponds to the estimated cash surrender value of the London Life policy (Exhibit P-20, page 14,812). The Confirmation of Issue form from IA (Exhibit P-22), signed by Respondent and S.P. on July 12, 2009, refers only to a deposit of \$100, with no mention of the above-mentioned projected deposit of \$5,343.67 contemplated in the foregoing illustration (Exhibit P-20).

[34] On August 5, 2009, London Life issued a cheque in the amount of \$5,576.97

CD00-1109

PAGE : 15

payable to S.P., representing the cash surrender value of the old policy, which cheque was deposited in Maxplan's account on November 13, 2009 (Exhibit P-23).

[35] On November 12, 2009, Maxplan issued a cheque in the same amount to Fancy Inc., with a notation referring to S.P., which was deposited in its non-segregated operating account the next day (Exhibits P-24 and P-6, page 3579).

[36] On November 13, 2009, Respondent and S.P. signed an F10A form which confirmed S.P.'s understanding that the said sum of \$5,576.97 would be invested in his IA policy, using a Canadian bond fund offered by IA (Exhibit P-25).

[37] However, on June 1, 2010, they signed another F10A form which referred to investing the same sum of \$5,576.97 in a money market fund offered by IA (Exhibit P-26).

[38] On or about April 24, 2010, IA deposited a cheque from Fancy Inc. dated November 13, 2009, in the amount of \$5,576.97, referring to S.P. and his new IA policy for his child, Kr.P., which was returned n.s.f. (Exhibits P-27, P-28, at page 10,532, and P-6, page 3598). Respondent explained during his interview of October 30, 2012, that this cheque, which was remitted to IA in April 2010, was intended to be a loan by him (or Fancy Inc.) to "help" Maxplan, despite the fact the account of Fancy Inc. had insufficient funds to honour it.

[39] On June 2, 2010, Maxplan issued a cheque in the same amount, payable to IA and also referring to S.P.'s new policy with IA (Exhibit P-29), said cheque having been received by IA and credited to the account of S.P. as of June 7, 2010 (Exhibit P-30).

[40] Curiously, on June 8, 2010, Respondent wrote to IA requesting a "maximum withdrawal" of funds from S.P.'s account (Exhibit P-31), IA having complied with this request by sending S.P. a cheque in the amount of \$5,738.81 on June 15, 2010, said cheque having been sent to 6700 Côte-des-Neiges, apt. 149, Montreal, the commercial premises leased by Respondent's sister, because of a notice of change of address given two months before by Respondent to IA, as alleged in Count 20.

CD00-1109

PAGE : 16

[41] It is not clear whether this cheque was ever remitted to S.P. by Respondent, who admitted during his sworn interview of October 30, 2012, that S.P. was still trying to recover his money from IA. Nevertheless, it is clear from the evidence that Respondent used the funds he received from Maxplan on November 13, 2009, for his own purposes (Exhibit P-6, page 3579) and that it was Maxplan (not the Respondent) who remitted the sum of \$5,576.97 to IA more than nine months after Respondent received the funds from S.P. for investment with IA.

[42] The investment instruction forms signed by S.P. and Respondent (Exhibits P-25 and P-26) dated November 13, 2009, and June 1, 2010 have identical signatures of S.P. on the corresponding pages, which are the subject of Count 68 of the Complaint (Exhibit P-68A contains the same F10A forms as Exhibits P-25 and P-26).

[43] As regard Counts 20 and 21, Exhibit P-36 (page 10,577) establishes that Respondent sent the following notices of change of address for S.P., citing new addresses which did not correspond to S.P.'s residential address:

- a) on April 7, 2010, to 6700 Côte-des-Neiges, apt. 149, Montreal, corresponding to the commercial premises operated by Respondent's sister (Exhibits P-36, page 10,578 and P-85);
- b) on November 29, 2010, to 2207 rue Maryse-Bastie, Ville St-Laurent, Respondent's home address (Exhibit P-36, page 10,579), as confirmed by the real estate tax roll filed as Exhibit P-67 (page 10,105).

Counts 22 to 28 (JA.P.)

[44] On August 23, 2009, Respondent and his client, JA.P., who declared his residential address was in the City of Montreal, completed a prior notice of replacement of insurance policy form regarding the replacement of a London Life policy by a universal life insurance policy with IA (Exhibit P-37), on the second page of which appears a note that the cash surrender value of \$5,036 from the London Life policy was to be deposited in the IA policy.

CD00-1109

PAGE : 17

[45] This understanding was confirmed in the illustration of the IA policy prepared for JA.P. by Respondent (Exhibit P-38, page 2/7) and the issuance of the IA policy was confirmed effective October 1, 2009 and delivered to the client on October 22, 2009 (Exhibit P-39).

[46] On July 7, 2009, London Life issued two cheques payable to JA.P. in the amounts of \$4,415.18 and \$5,036.48 which were deposited in Maxplan's non-segregated account on November 19, 2009 (Exhibit P-40).

[47] On November 20, 2009, Maxplan issued cheques in the same amounts to Fancy Inc., both of which bore notations referring to JA.P., which were deposited in Fancy Inc.'s non-segregated account on November 23, 2009 (Exhibit P-6, page 3579, and Exhibit P-41).

[48] Respondent admitted during his interview of October 30, 2012, that these funds never made their way to IA, as had been promised to the client, as confirmed by IA's statements to the client (Exhibit P-43) and that neither he nor Fancy Inc. or Maxplan ever refunded the client.

[49] The first of the foregoing annual statements (Exhibit P-43, page 10,666) was sent to the client's correct home address (as confirmed in his life insurance application, Exhibit P-38, page 10,646), while the next one (October 1, 2011) was sent to 4869 Nancy Street, Pierrefonds (Exhibit P-43, page 10,670).

[50] Respondent sent a notice of change of address on behalf of JA.P. (regarding 4869 Nancy Street, Pierrefonds) on September 22, 2011, as confirmed by Exhibit P-44 (page 10,678), which address was the home of Darshna Patel, an assistant employed by the Respondent (Exhibit P-67, page 10,172), subsequent to which the annual report from IA to JA.P. for October 2011 was forwarded to said new address (Exhibit P-43, page 10,670), although the report for October 2012 was sent to JA.P.'s original address (Exhibit P-43, page 10,673).

[51] During his recorded interview, JA.P. confirmed having entrusted the aforesaid funds from London Life to Respondent for investment with IA, that said investment was

CD00-1109

PAGE : 18

never made and that he has no idea what happened to said funds.

Counts 29 to 38 (M.I.P, N.P. and P.R.P.)

[52] N.P., an electronics assembler, the husband of M.I.P. and brother of P.R.P. (the client involved in Counts 35 to 38), was called by Plaintiff to testify regarding these counts.

[53] N.P. first met Respondent in the 1990s, when they were neighbours. He, and eventually, other members of his extended family, subscribed to various London Life products through Respondent, starting in March 2000.

[54] N.P. testified that, at some point in 2008, Respondent met with him, his wife and two other couples to discuss a change of insurance policies from London Life to IA, on the basis of Respondent's affirmation that they could earn more revenue under their policies by investing the cash surrender value thereof in IA's insurance products.

[55] Accordingly, M.I.P. and N.P. terminated their policies with London Life and received cheques from London Life (representing the cash surrender values of these policies) in the amounts of \$6,235.19 and \$6,036.65, dated July 23, 2009 and June 16, 2009 respectively, which they remitted to Respondent's wife, subsequent to which they were deposited in Maxplan's account on December 1, 2009 (Exhibit P-45).

[56] On December 2, 2009, Maxplan issued cheques in the same amounts to Fancy Inc., which were deposited in its non-segregated account on the same day (Exhibit P-6, page 3582 and Exhibit P-46).

[57] N.P. testified that he was present when a London Life cheque in the amount of \$3,317.45 (Exhibit P-49) payable to P.R.P. (his brother, who was also induced by Respondent to replace his London Life policy with one issued by IA), was remitted to Respondent's wife. This cheque was similarly deposited by Maxplan in its account on December 1, 2009 (Exhibit P-49), followed by a cheque in the same amount from Maxplan to Fancy Inc. the next day (Exhibit P-50), which was deposited in the non-segregated account of Fancy Inc. the same day (Exhibit P-6, page 3582).

[58] N.P. said that he and his brother were living in the same apartment building when

CD00-1109

PAGE : 19

the above-mentioned cheques were remitted to Respondent's wife, but that he and his brother moved out of their apartments in January 2010, to their new homes in Pierrefonds, the addresses of which appear in Exhibits P-48 and P-52.

[59] N.P. testified that his brother never lived at 4252 Ernest Hemingway (referenced in Count 38) and that he was totally unfamiliar with said address.

[60] N.P. learned that the three London Life cheques issued to him, his wife and brother had not been remitted to IA after his brother (PR.P.), whose wife and son also had policies with IA, realized sometime in 2012 that the cash surrender value of his London Life policy did not correspond to the value of his own policy with IA. This news prompted N.P. to check his own IA policy statements and he realized that his funds from the London Life policy had never been deposited in his IA policy.

[61] N.P. said that he, his wife and the same two other couples met with Respondent at his office on Cohen St., in St-Laurent, where Respondent alleged that a lady working with him (presumably H.B.) was responsible for the fact that the clients' funds had not been transmitted to IA and that he would sue her to get the money back and reimburse the clients when she (H.B.) paid him. Respondent asked N.P. and fellow clients to be patient in the meantime.

[62] Respondent prepared identical letters to IA for signature by N.P. and his wife, dated February 22, 2010, which he would ostensibly deliver to IA (Exhibit P-47). A similar letter was signed by PR.P. (Exhibit P-51).

[63] As in the case of K.P. (Exhibit P-11), these letters placed all the blame on H.B. for the non-delivery of the London Life funds to IA and absolved Respondent of all responsibility, while entrusting him with the task of recovering the missing funds. Respondent did not leave a copy of these two letters with N.P. or his wife.

[64] In 2016, Respondent met with N.P. and PR.P. and gave them each a cheque for \$1,000, promising to make further payments of \$1,000 every two months, which never materialized.

CD00-1109

PAGE : 20

[65] N.P. concluded his testimony by stating that neither he nor his wife ever received additional reimbursement of their funds and that they were never compensated for their losses. The statements which N.P., MI.P. and PR.P. received from IA confirm that the funds they received from London Life were never deposited in their IA accounts (Exhibits P-48 and P-52).

[66] Respondent corroborated the material aspects of N.P.'s testimony during his above-mentioned interviews (Exhibit P-89).

Counts 39 to 55 (A.J. and D.P.)

[67] A.J., who is married to D.P. and has lived with him and their children in Dollard-Des Ormeaux ("**DDO**") since approximately 2001, was called as a witness by Plaintiff to testify regarding these counts.

[68] A.J. was referred to Respondent by her nephew in the late 1990s, when she was looking for an insurance broker.

[69] By 2009, A.J. and her husband had subscribed to five different policies with London Life through Respondent; one for each of them, their two children and one for mortgage insurance.

[70] In the summer of 2009, Respondent met with A.J. and D.P. at their home in DDO and recommended that they switch their policies to IA, ostensibly because IA had a "better product". Respondent persuasively told them that he was recommending this transition to all his clients. The plan he recommended was to terminate all the policies with London Life and invest the proceeds from the cash surrender values in the new policies with IA.

[71] A.J. and D.P. accordingly terminated their policies with London Life and completed applications for replacement policies with IA, as partially corroborated by the application forms completed by them in late August 2009 (Exhibit P-83).

[72] Respondent asked A.J. and D.P. to notify him when the cheques from London Life arrived and not to endorse them until he arrived at their home, which is what occurred, Respondent having then been accompanied by his wife.

CD00-1109

PAGE : 21

[73] The evidence adduced by Plaintiff establishes that the following cheques issued by London Life to A.J. and/or D.P. were deposited in the non-segregated account of Maxplan and followed by cheques from Maxplan in the identical amounts payable to Fancy Inc., deposited in latter's non-segregated account on the dates indicated below:

- a) cheque from London Life dated November 17, 2009, payable to A.J., in the amount of \$10,493.32 (Exhibit P-53), deposited on December 18, 2009, by Maxplan, which then issued a cheque in the same amount to Fancy Inc. on the same date (Exhibit P-56, page 3662), deposited on December 21, 2009 (Exhibits P-56, page 3662, and P-6, page 3583);
- b) cheque from London Life dated November 17, 2009, payable to A.J., in the amount of \$3,346.22 (Exhibit P-55, page 14,300), deposited on January 27, 2010 by Maxplan (Exhibit P-55, page 14,301), which then issued a cheque in the same amount to Fancy Inc. on the same date (Exhibit P-56, page 3670), which was deposited on January 29, 2010 (Exhibits P-56, page 3670, and P-6, page 3588);
- c) cheque from London Life dated November 17, 2009, payable to D.P., in the amount of \$12,552.29 (Exhibit P-55, page 14,304), deposited on January 6, 2010 by Maxplan (Exhibit P-55, page 14,305), which then issued a cheque in the same amount to Fancy Inc. on the following day (Exhibit P-56, page 3663), which was deposited on January 8, 2010 (Exhibits P-56, page 3663, and P-6, page 3586);
- d) cheque from London Life dated November 17, 2009, payable to D.P., in the amount of \$3,638.96 (Exhibit P-55, page 14,302), deposited on January 21, 2010 by Maxplan (Exhibit P-55, page 14,303), which then issued a cheque in the same amount to Fancy Inc. on the same date (Exhibit P-56, page 3668), which was deposited on January 27, 2010 (Exhibits P-56, page 3668 and P-6, page 3588);
- e) cheque from London Life dated November 17, 2009, payable to D.P., in the

CD00-1109

PAGE : 22

amount of \$3,492.49 (Exhibit P-55, page 14,300), deposited on January 27, 2010 by Maxplan (Exhibit P-55, page 14,301), which then issued a cheque in the same amount to Fancy Inc. on the same date (Exhibit P-56, page 3669), which was deposited on January 29, 2010 (Exhibits P-56, page 3669, and P-6, page 3588).

[74] A.J. testified that by 2013 or 2014, she and D.P. realized that none of the funds received from the five above-described cheques from London Life had been deposited with IA and that Respondent was evasive when asked to explain, eventually blaming H.B. for the non-transmittal of their funds to IA. On one occasion, Respondent told A.J. that he was being sued and that she should not talk to anyone who called about him.

[75] On another occasion, Respondent asked A.J. to sign a prepared letter which contained (among other things) an acknowledgement by A.J. that she was aware of the change of her address to 2207 Maryse-Bastie, but she refused to sign the letter because its content was not truthful.

[76] Respondent promised to sue H.B. and eventually indemnify A.J. and D.P., but he never reimbursed them any portion of the funds they had entrusted to him.

[77] When shown certain notes from Respondent's files (Exhibit P-82, pages 8443 and 8444), indicating that the residential address of her husband and son was at 2207 rue Maryse-Bastie, St-Laurent, A.J. denied that either had ever lived there, adding that she and her family had continuously resided at their home in DDO since 2001 and that neither she nor her husband had ever authorized any change of address.

[78] Furthermore, several investment statements from IA in 2010 and 2011 regarding two of the accounts for A.J. and her husband were addressed to 2207 Maryse-Bastie, St-Laurent (Exhibit P-82, pages 8447, 8451, 8455, and 8479, and Exhibit P-93).

[79] Exhibit P-66 (page 10,100) shows that on April 19, 2010 and September 23, 2011, Respondent notified IA that the address of A.J. and D.P. had changed to 2207 Maryse-Bastie, St-Laurent.

CD00-1109

PAGE : 23

[80] As in the case of his other clients, Respondent admitted during his interview of October 30, 2012, that he gave the above-mentioned London Life cheques to Maxplan, in exchange for cheques in the same amounts payable to Fancy Inc., which were deposited in its non-segregated account, while paying nothing to IA or reimbursing the clients.

Counts 56 to 61 (MA.P.)

[81] MA.P. was called by Plaintiff to testify regarding these counts.

[82] MA.P. is a machine operator who has known Respondent for about 25 years, both being members of the same temple, where Respondent advertised his services.

[83] Respondent first sold MA.P. a policy with Prudential of America in 1996, and later sold him policies from London Life.

[84] On August 25, 2010, London Life issued two cheques payable to MA.P. in the amounts of \$5,576.51 and \$5,677.14, which were deposited in Maxplan's non-segregated account on November 12, 2010 (Exhibit P-57).

[85] On November 12, 2010, Maxplan issued two cheques in the same amounts to Fancy Inc., the front sides of which bore notations referring to MA.P., these two cheques having been replaced on November 23, 2010 by cheques in the same amounts (with no reference to MA.P. on the front side), which were deposited in the non-segregated account of Fancy Inc. on November 24, 2010 (Exhibits P-58 and P-6, page 3624).

[86] MA.P. testified that Respondent told him that the London Life cheques endorsed by him would be remitted to IA, which never happened.

[87] On January 31, 2011, Respondent presented MA.P. with a letter he had prepared for his signature (Exhibit P-59), the text of which is very similar to those mentioned above signed by K.P., MI.P., N.P., and PR.P. (Exhibits P-11, P-47 and P-51).

[88] Once again, Respondent confirmed in his telephone call of December 10, 2014, with Plaintiff's investigator that the funds from London Life payable to MA.P. were

CD00-1109

PAGE : 24

supposed to be remitted to IA, but that this did not happen and that he did not reimburse MA.P.

Counts 62 and 63 (Bhad.P.)

[89] On April 18, 2011, Respondent sent a written notice to IA advising that the address of his client, Bhad.P., had changed to 4869 rue Nancy, Pierrefonds, Québec (Exhibit P-62, page 9332). As indicated above, this new address corresponded to the personal residence of Respondent's assistant, Darshna Patel.

[90] Bhad.P. testified at the hearing that he never authorized Respondent to send such a notice, the result of which was that subsequent policy statements from IA intended for Bhad.P. in 2011 and 2012 were sent to the home of Respondent's employee (Exhibit P-65). His testimony is consistent with the written statement he signed on September 27, 2012 (Exhibit P-84, page 5085).

[91] Bhad.P. also testified that Respondent's secretary asked him on several occasions to sign pages in blank in the presence of Respondent, ostensibly to avoid unnecessary repeat visits to his office.

[92] When shown a handwritten letter to IA dated April 14, 2011 (Exhibit P-63), Bhad.P. acknowledged his signature in the lower left-hand corner of the page, but he swore he had never seen the text above his signature, which again informed IA of Bhad.P.'s ostensible change of address to 4869 rue Nancy.

[93] Respondent was questioned under oath on October 30, 2012, about this change of address and admitted having sent the change of address notice for Bhad.P. to IA, claiming that Bhad.P., like many other of his clients, asked to have their monthly statements from IA sent to third party addresses, ostensibly to "maintain confidentiality" because, by that time, the client was aware that his funds from London Life had not been remitted to IA and he wanted Respondent to handle all ongoing matters regarding IA while Respondent was ostensibly trying to recuperate said client's funds.

[94] When confronted with Bhad.P.'s denial (Exhibit P-84) that he ever authorized a

CD00-1109

PAGE : 25

change of address to 4869 rue Nancy, Respondent blamed his client for providing an incorrect address which happened to be that of Darshna Patel, Respondent's aforesaid employee.

Counts 64 to 67 (False Addresses)

[95] Between December 20, 2007 and September 28, 2011, Respondent notified IA on 41 different occasions (involving 38 different clients) of a change of address for his said clients which falsely advised that the clients' new address was at 2207 Maryse Bastié, St-Laurent (Exhibit P-66, pages 10,100 to 10,102), although this address instead corresponded to his personal residence (Exhibit P-67, pages 10,105 and 10,106), as admitted by the Respondent during his interview of October 30, 2012.

[96] These false notices do not include those for S.P., A.J. or D.P., which are covered by Counts 21, 54 and 55 above, or for the members of Respondent's family which also appear in said pages of Exhibit P-66.

[97] Between March 6, 2009 and August 23, 2010, Respondent notified IA on at least 23 different occasions of a change of address for his clients which falsely advised that the clients' new address was at 6700 Côte-des-Neiges, apt. 149, Montreal (Exhibit P-66, page 10,109), although this address corresponded to commercial premises leased during that period by Respondent's sister, Parveen Fancy (Exhibit P-85), who filed for bankruptcy on November 10, 2010.

[98] Written corroboration for Respondent's involvement for one of these clients (J.T.) is found in Exhibit P-86, an email from Respondent to IA dated April 1, 2009.

[99] Between June 3, 2010, to September 22, 2011, Respondent notified IA on 32 different occasions (involving 31 different clients) of a change of address for his said clients, falsely advising that the clients' new address was at 4252 Ernest Hemingway, St-Laurent (Exhibit P-66, page 10,157), although said property was owned jointly by his sister, Parveen Fancy, and her husband (Exhibit P-67, pages 10,160 and 10,161).

[100] These false notices exclude that sent by Respondent on September 22, 2011,

CD00-1109

PAGE : 26

regarding PI.P. (Count 16).

[101] Between April 20 and September 22, 2011, Respondent notified IA on 10 different occasions (involving an equal number of clients) of a change of address for his said clients, falsely advising that the clients' new address was at 4869 rue Nancy, Pierrefonds, although this address corresponded to the home of his employee, Darshna Patel (Exhibit P-67, pages 10,167 to 10,172).

[102] Respondent admitted sending all these notifications (relating to Counts 64 to 67) during his interview of October 30, 2012.

Count 68 (Use of forged or photocopied signatures)

[103] Plaintiff called Mme Yolande Gervais, an expert in handwriting analysis (Exhibit P-90A), who was declared qualified by the Committee to testify in that regard with respect to this count.

[104] Mme Gervais analyzed the client signatures which appear in the documents filed as Exhibits P-68 and P-68A, which are reproduced in comparative fashion in her report (Exhibit P-90), searching for identical signatures. None of the clients involved in Exhibit P-68 are concerned by the other counts of the Complaint herein.

[105] Based on the well-known principle that no two different signatures by the same person can be exactly identical, Mme Gervais was able to compare the signatures of the client in each group of following documents (insurance forms prepared and submitted to IA by Respondent) and conclude that, in each case, Respondent had used photocopied signatures to complete at least one of the following forms:

- a) for D.P., two F10A Investment/Withdrawal Request forms ("**F10A forms**") dated May 12 and 14, 2009 (Exhibit P-68, Tab A, pages 10,821 to 10,826);
- b) for HE.P., two F10A forms dated January 26 and April 15, 2011 (Exhibit P-68, Tab B, pages 10,827 to 10,832);
- c) for HA.P., two F10A forms dated August 2, 2010 and April 1, 2011 (Exhibit

CD00-1109

PAGE : 27

P-68, Tab C, pages 10,833 to 10,838);

- d) for R.P., two F10A forms dated August 21, 2009 and September 10, 2010 (Exhibit P-68, Tab D, pages 10,839 to 10,844);
- e) for HAR.P., three F10A forms dated July 24, 2009, April 23, 2010 and April 21, 2011 (Exhibit P-68, Tab E, pages 10,845 to 10,853);
- f) for P.P., three F10A forms dated July 24, 2009, April 22, 2010 and April 21, 2011 (Exhibit P-68, Tab F, pages 10,854 to 10,862);
- g) for M.P., two F10A forms dated May 29 and December 17, 2009 (Exhibit P-68, Tab G, pages 10,863 to 10,867);
- h) for S.P., two F10A forms dated May 12, 2009 and December 23, 2010 (Exhibit P-68, Tab H, pages 10,868 to 10,873);
- i) for K.P., two F10A forms dated November 13, 2009 and January 6, 2010 (Exhibit P-68A, same as Exhibits P-25 and P-26).

[106] When questioned during his interview of October 30, 2012, regarding Exhibits P-25 and P-26 (Exhibit P-68A), Respondent denied photocopying S.P.'s signature, but was unable to explain why the signatures of S.P. therein were apparently identical and therefore photocopied.

[107] During his two above-mentioned recorded interviews (Exhibit P-89), Respondent made the following relevant assertions and admissions:

- a) he received the above-described cheques from London Life payable to his clients, K.P., P.I.P., S.P., J.A.P., M.I.P., N.P., P.R.P., A.J., D.P. and M.A.P., with the understanding that these funds were to be remitted to IA for investment in their new policies;
- b) instead of remitting the cheques directly to IA, Respondent instead gave them to Maxplan, who deposited them in its non-segregated account and

CD00-1109

PAGE : 28

issued cheques for identical amounts to Fancy Inc., which deposited them in its own non-segregated account and used said funds for its own purposes;

- c) he considered these payments from Maxplan to Fancy Inc. as his "pay cheque", alleging that he had made an arrangement with Raafat Ibrahim to be paid an additional override commission (140%, rather than 120%) retroactively for past years, starting in 2009, as recounted by him in his letter to Plaintiff dated August 8, 2014;
- d) thus, according to Respondent, the cheques from Maxplan were in payment of this additional 20% override commission, and it was by mere "coincidence" that the amounts he was paid by Maxplan were identical to the amounts of his clients' cheques from London Life;
- e) however, he was unable to provide any accounting records to corroborate his claim that the above-described cheques he received from Maxplan were in payment of an override commission of any kind, despite having been requested to do by Plaintiff's investigator (Exhibit P-88, page 13,251).
- f) he expected that Maxplan would send payments to IA equal to the funds his clients had received from London Life in cancelling their policies with said insurer;
- g) because of his constant access to IA's website for client files, he was aware of the fact that Maxplan did not make any such payments to IA (except in the case of S.P.) on behalf of his clients, and he never reimbursed said clients for their losses;
- h) he prepared the letters produced as Exhibits P-11, P-47, P-51 and P-59 for signature by K.P., M.I.P, N.P., P.R.P. and M.A.P. during the period May 15, 2009 to January 31, 2011;
- i) he admitted responsibility for the change of address notices sent to IA

CD00-1109

PAGE : 29

regarding his clients, and claimed that the choice of new addresses (the home and commercial premises of his sister, his home and that of his employee) represented the "wish" of each of the many clients involved, adding that many clients did so to "maintain confidentiality" while trying to recover their misplaced funds;

- j) he signed the F10A forms bearing the photocopied signatures of S.P. (P-25 and P-26).

[108] During her recorded interview, H.B. gave the following relevant testimony:

- a) Maxplan did not have a separate or trust account to process clients' funds, all such transactions having been done using its business operating account at the Royal Bank;
- b) she was instructed by her uncle to deposit cheques from Respondent's clients in Maxplan's account and immediately replace them in each case by a cheque from Maxplan to Fancy Inc. in the same amount;
- c) she understood and expected that Respondent would send the clients' funds on to IA for investment on their behalf;
- d) she did not realize at first that the London Life cheques brought to her by Respondent represented cash surrender values for terminated policies;
- e) by December 2010, she became aware of the fact that Respondent was using photocopied signatures of some of his clients on insurance application forms, which provoked her to inform Respondent that she would no longer accept London Life cheques from him.

ANALYSIS AND REASONS

[109] The relevant statutory provisions cited in the Complaint read as follows:

- a) **Act respecting the distribution of financial products and services**

CD00-1109

PAGE : 30

16. All representatives are bound to act with honesty and loyalty in their dealings with clients.

They must act with competence and professional integrity.

b) **Regulation respecting the pursuit of activities as a representative**

4. During the period of validity of his certificate, a representative must comply with the following conditions governing the pursuit of activities:

(1) (...);

(2) he must forthwith deposit in a separate account held by him as an independent representative or by the firm or independent partnership on whose behalf he acts, as the case may be, all amounts collected or received on behalf of another person in the pursuit of his activities.

c) **Code of ethics of the Chambre de la sécurité financière**

11. A representative must practice with integrity.

17. A representative may not appropriate, for personal purposes, sums of money entrusted to him or securities belonging to his clients or to any other individual and of which he has custody.

33. A representative must not fail to pay an insurer, upon request or within the prescribed time, the sums of money that he has collected on its behalf.

34. A representative must give insurers the information that is common practice for him to provide.

35. A representative must not practice dishonestly or negligently.

[110] The foregoing uncontradicted documentary evidence, which is corroborated either by Respondent or the client witnesses who testified at the hearing or participated in recorded interviews (Exhibit P-89), clearly established the following as regard each of Counts 1 to 15, 17 to 19, 22 to 27, 29 to 37, 39 to 53 and 56 to 61:

- a) Respondent persuaded his client to cancel his/her policy with London Life and invest the cash surrender value thereof in a new policy with IA;
- b) the cheque for the said cash surrender value from London Life to the client was remitted to Respondent for investment in the new IA policy;

CD00-1109

PAGE : 31

- c) unbeknownst to the client, Respondent remitted the London Life cheque to Maxplan, who deposited it in its unsegregated bank account and then issued Respondent a cheque in the same amount payable to Fancy Inc., who then deposited said cheque in its own unsegregated bank account and used the corresponding funds for its own purposes, instead of transmitting it to IA for investment on behalf of the client;
- d) neither Maxplan nor Respondent (or Fancy Inc.) ever remitted any amounts corresponding to these cheques to IA, pursuant to the client's instructions, or reimbursed the client in respect of said amounts.

[111] Respondent claimed that the cheques he received from Maxplan were in payment of a special commission agreement he had negotiated with Maxplan, and that it was a "coincidence" that the cheques he received from Maxplan were for the identical amounts of the corresponding cheques from London Life.

[112] Respondent claimed during his recorded interviews and in his letter to Plaintiff dated August 8, 2014 (Exhibit P-88) that he had negotiated an override commission agreement of 140% with Maxplan, but the override distribution form Maxplan signed with IA on July 4, 2001, indicated that Respondent was only entitled to an override commission of 120% (Exhibit P-78). Respondent was requested by Plaintiff to provide "all documentation and all accounting demonstrating that the cheques forwarded by Maxplan were related to commissions owed" to him (Exhibit P-88, page 13,251), but failed to ever do so.

[113] H.B. testified in her recorded interview that because Respondent could not directly deposit his clients' cheques in the margin account operated by Fancy Inc., an arrangement was made (between Raafat Ibrahim and Respondent) whereby the cheques were first deposited in Maxplan's non-segregated account and replaced by cheques for the identical amounts payable to Fancy Inc.

[114] H.B. understood that the clients' funds represented by the cheques from Maxplan to Fancy Inc. were to be forwarded by the latter to IA for investment in clients' accounts.

CD00-1109

PAGE : 32

[115] Furthermore, if the above cheques issued by Maxplan to Fancy Inc. were in payment of some sort of commission, as alleged by Respondent, it would have been unnecessary for Maxplan to make handwritten notations of the clients' names on many of the cheques (Exhibits P-17, P-19, P-24, P-41 and P-58), and it strains credulity that the override commission in each case was exactly equal to the amount of the corresponding cheque from London Life.

[116] In addition, several other cheques (Exhibits P-15, P-46, P-50, P-54 and P-56) had notations on them which were deliberately obscured, raising the possibility that they too originally bore references to clients' names.

[117] The fact that Maxplan's cheques bore such notations is much more consistent with H.B.'s testimony that the corresponding funds were to be remitted to IA for investment purposes than Respondent's claim that they were in payment of retroactively owed override commissions.

[118] Finally, whatever override commission agreement may have existed between Maxplan and Respondent or Fancy Inc., Respondent was not entitled to pay himself such a commission from the funds his clients gave him for the specific purposes of investing with IA. Any such override commission, if truly owing, should have been paid to Respondent by Maxplan out of any commission payments received by it from IA after the clients' funds had been invested with IA.

[119] Respondent represented to his clients (and later Plaintiff) that H.B. (of Maxplan) was alone responsible for the failure to remit the clients' funds from London Life to IA, as appears from the almost identical letters he had his clients (K.P., N.P., MI.P., PR.P. and MA.P.) sign during the period May 15, 2009 to January 31, 2011 (Exhibits P-11, P-47, P-51 and P-59).

[120] If we are to believe this questionable claim, it means that Respondent was aware from at least May 15, 2009 (Exhibit P-17, K.P. being the first of the clients prejudiced by Respondent's conduct herein) that Maxplan was allegedly breaching an undertaking to remit his clients' funds from London Life to IA, but that Respondent persisted in inducing

CD00-1109

PAGE : 33

his other clients to cancel their policies with London Life and remit their funds to Maxplan, knowing that the latter would not remit said funds to IA, while continuing to request and receive cheques for identical amounts from Maxplan, which Respondent then deposited in his company's account, while remitting nothing to IA or ever reimbursing his clients.

[121] At the same time, Respondent provided false change of address instructions to IA regarding his clients on approximately 100 occasions during the period December 2007 to September 2011 (Counts 16, 20, 21, 28, 38, 54, 55, 62 and 64 to 67), which had the effect of directing periodic investment statements from IA intended for the clients concerned to premises corresponding to the homes and/or business premises of Respondent, his sister and his employee, all without the knowledge or authorization of said clients.

[122] Respondent's claim that these changes of address were done in accordance with the client's "wish" in each case in order to "maintain confidentiality" is not credible and was contradicted by each of the concerned clients who testified at the hearing or were interviewed by the syndic's investigators. It is not logical that clients would agree to have their monthly statements from IA sent to the homes or business address of Respondent, his sister and his employee, and thereby deprive them of timely information regarding the status of their investments with IA.

[123] In the case of A.J., Respondent apparently prepared a letter for her signature which falsely alleged that she had authorized such a change of address, again demonstrating his dishonest practices.

[124] In the case of Bhad. P. (Count 62), when Respondent was confronted with said client's denial that he had ever authorized a change of address, Respondent spontaneously amended his version to affirm that his client must have given an incorrect address, which defies credulity. How could Bhad.P. have possibly cited 4869 Nancy as his address, which happened to be the residential address of Respondent's employee?

[125] In view of the foregoing, the Committee accords no credibility to the Respondent's explanations for his above-described conduct. Respondent's foregoing conduct was not

CD00-1109

PAGE : 34

one of a representative acting in good faith and in the interests of his clients, but instead resembled a fraudulent enterprise, carried out by Respondent with premeditated deceit and intention to misappropriate his clients' funds, while keeping them in the dark as to the status of their investments.

[126] In the case of S.P. (Count 19), whether or not said client received and cashed IA's cheque dated June 15, 2010 in the amount of \$5,738.81 (Exhibit P-32, page 10,575), the fact remains that Respondent deposited S.P.'s funds (\$5,576.97, Exhibit P-24) in his corporate bank account on November 13, 2009 and used the proceeds thereof for the ongoing expenses of himself and/or his holding company (as confirmed by the relevant entries in Exhibit P-6, page 3579), and the fact that Respondent's cheque to IA regarding S.P., Exhibits P-27 and P-28, was returned n.s.f. in April 2010, which conduct constitutes appropriation, even if said client was reimbursed several months later by Respondent or Maxplan.

[127] As for Count 63, the evidence is clear that Bhad.P. was induced to sign his name at the bottom of blank pages, and that one of these pages was then used to compose a letter to IA falsely informing it that the client had a new address corresponding to the personal residence of Respondent's employee.

[128] As for Count 68, the uncontradicted evidence (Exhibit P-90) is again clear that Respondent used photocopied signatures on at least 12 occasions during the period May 14, 2009 to April 21, 2011.

[129] Although Respondent denied ever using photocopied signatures during his interview on October 30, 2012, when he was shown three identical signatures of S.P. which appear in Exhibit P-26 (the same as in Exhibit P-68A), he could not provide any explanation.

[130] In view of the foregoing, the Committee declares the Respondent guilty of all counts of the Complaint, as follows:

- a) as regard Counts 1, 4, 7, 10, 13, 17, 22, 25, 29, 32, 35, 39, 42, 45, 48, 51, 56 and 59, for having contravened sections 16 of the Distribution Act and

CD00-1109

PAGE : 35

4(2) of the Regulation, the Committee declaring a conditional suspension of proceedings regarding the former provision;

- b) as regard Counts 2, 5, 8, 11, 14, 18, 23, 26, 30, 33, 36, 40, 43, 46, 49, 52, 57 and 60, for having contravened sections 16 of the Distribution Act and 11, 33 and 35 of the Code of Ethics, the Committee declaring a conditional suspension of proceedings regarding section 16 of the Distribution Act and sections 11 and 33 of the Code of Ethics;
- c) as regard Counts 3, 6, 9, 12, 15, 19, 24, 27, 31, 34, 37, 41, 44, 47, 50, 53, 58 and 61, for having contravened sections 16 of the Distribution Act and 11, 17 and 35 of the Code of Ethics, the Committee declaring a conditional suspension of proceedings regarding section 16 of the Distribution Act and sections 11 and 35 of the Code of Ethics;
- d) as regard Counts 16, 20, 21, 28, 38, 54, 55, 62, 63 and 68, for having contravened sections 16 of the Distribution Act and 11 and 35 of the Code of Ethics, the Committee declaring a conditional suspension of proceedings regarding section 16 of the Distribution Act and section 11 of the Code of Ethics.
- e) as regard Counts 64, 65, 66 and 67, for having contravened sections 16 of the Distribution Act and 34 and 35 of the Code of Ethics, with a conditional suspension of proceedings regarding section 16 of the Distribution Act and section 34 of the Code of Ethics.

FOR THESE REASONS, the Committee:

DECLARES Respondent guilty of the 68 counts of the Complaint as follows:

- a) as regard Counts 1, 4, 7, 10, 13, 17, 22, 25, 29, 32, 35, 39, 42, 45, 48, 51, 56 and 59, for having contravened section 16 of the Distribution Act and section 4(2) of the Regulation, while ordering the conditional suspension of proceedings as regard section 16 of the Distribution Act;

CD00-1109

PAGE : 36

- b) as regard Counts 2, 5, 8, 11, 14, 18, 23, 26, 30, 33, 36, 40, 43, 46, 49, 52, 57 and 60, for having contravened section 16 of the Distribution Act and sections 11, 33 and 35 of the Code of Ethics, while ordering the conditional suspension of proceedings as regard section 16 of the Distribution Act and sections 11 and 33 of the Code of Ethics;
- c) as regard Counts 3, 6, 9, 12, 15, 19, 24, 27, 31, 34, 37, 41, 44, 47, 50, 53, 58 and 61 for having contravened section 16 of the Distribution Act and sections 11, 17 and 35 of the Code of Ethics, while ordering the conditional suspension of proceedings as regard section 16 of the Distribution Act and sections 11 and 35 of the Code of Ethics;
- d) as regard Counts 16, 20, 21, 28, 38, 54, 55, 62, 63 and 68, for having contravened section 16 of the Distribution Act and sections 11 and 35 of the Code of Ethics, while ordering the conditional suspension of proceedings as regard section 16 of the Distribution Act and section 11 of the Code of Ethics;
- e) as regard Counts 64, 65, 66 and 67, for having contravened section 16 of the Distribution Act and sections 34 and 35 of the Code of Ethics, while ordering the conditional suspension of proceedings as regard section 16 of the Distribution Act and section 34 of the Code of Ethics;

REQUESTS the Secretary of the Committee to convoke the parties to a hearing on the sanctions to be imposed upon Respondent as described above.

CD00-1109

PAGE : 37

(S) M^e George R. Hendy

M^e George R. Hendy
President of the Disciplinary Committee

(S) Dyan Chevrier

Mme Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin.
Member of the Disciplinary Committee

(S) Antonio Tiberio

Mr. Antonio Tiberio
Member of the Disciplinary Committee

M^e Mathieu Cardinal
CDNP AVOCATS INC.
Attorneys for Plaintiff

Respondent is self-represented, but was absent from the hearing

Dates of hearing: December 9, 10 and 11, 2019

TRUE COPY OF THE ORIGINAL SIGNED

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1455

DATE : 26 juillet 2022

LE COMITÉ:	M ^e George R. Hendy	Président
	M. Gaétan Tremblay, Pl. Fin	Membre
	M. François Faucher, Pl. Fin	Membre

SYNDIC DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Partie plaignante

c.

BRYAN BOISSEL-BISSONNETTE, conseiller en sécurité financière (numéro de certificat 174617)

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

la non-divulgation, la non-publication et la non-diffusion du nom et prénom du consommateur impliqué à la plainte disciplinaire et de tous renseignements à la preuve qui pourrait permettre de l'identifier, étant entendu que la présente ordonnance ne s'applique pas aux échanges d'information prévus à la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* et la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

CD00-1455

PAGE : 2

[1] Le 16 décembre 2021, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « comité ») a déclaré M. Bryan Boissel-Bissonnette coupable de l'unique chef d'infraction, soit :

À Longueuil, le ou vers le 21 mars 2019, l'intimé n'a pas exercé ses activités avec compétence et professionnalisme en recommandant à J.H. de souscrire à la police d'assurance invalidité N0 [...] à émission simplifiée alors que le 7 janvier 2019 l'intimé avait inscrit dans la proposition d'assurance N0 [...] que cette assurée avait connu un arrêt de travail du 6 mars 2017 au 12 juin 2017, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et 15 du *Code de déontologie de Chambre de la sécurité financière*.

APERÇU

[2] M. Boissel-Bissonnette doit être sanctionné pour avoir contrevenu à l'article 15 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, en n'ayant pas exercé ses activités avec compétence et professionnalisme lorsqu'il a recommandé le produit Humania à J.H, alors qu'il aurait dû savoir qu'elle avait eu un arrêt de travail en 2017, cette information étant à son dossier client.

[3] Lors de l'audition sur sanction tenue le 5 avril dernier, les parties ont présenté une recommandation commune sur sanction, soit l'imposition d'une amende de 5 000 \$ en regard de l'unique chef d'infraction.

[4] Pour ce qui est de la condamnation de M. Boissel-Bissonnette au paiement des déboursés, la position respective des parties diffère. Le plaignant recommande la condamnation au paiement total des déboursés alors que l'intimé suggère la condamnation à la moitié d'entre eux.

QUESTIONS EN LITIGE

[5] Le comité doit déterminer si la recommandation commune des parties déconsidère l'administration de la justice ou si elle est contraire à l'intérêt public. Il doit de plus

CD00-1455

PAGE : 3

déterminer le pourcentage des déboursés auquel M. Boissel-Bissonnette doit être condamné.

REPRÉSENTATIONS DES PARTIES

[6] Le plaignant a d'abord mentionné que la sanction suggérée par les parties est conforme aux précédents jurisprudentiels en semblable matière.

[7] Comme facteurs objectifs, le plaignant a mentionné :

- la protection du public;
- la gravité objective de l'infraction;
- l'infraction qui est au cœur de l'exercice de la profession et qui porte atteinte à l'image de celle-ci.

[8] Comme facteurs subjectifs liés à M. Boissel-Bissonnette, le plaignant a mentionné l'âge du représentant (36 ans), le fait qu'il est toujours actif dans l'industrie, son expérience professionnelle (soit plus d'une dizaine d'années), ce qui aurait dû le prémunir contre la commission d'une telle infraction. De même, M. Boissel-Bissonnette n'a exprimé aucun repentir et ne semble pas reconnaître sa faute. Le plaignant a également fait référence à un antécédent disciplinaire¹, de même qu'à un antécédent administratif². Enfin, bien qu'il s'agisse d'un facteur neutre, M. Boissel-Bissonnette a collaboré à l'enquête du syndic.

[9] Quant aux facteurs subjectifs liés à l'infraction, le plaignant a mentionné :

- Aucune malhonnêteté de la part de M. Boissel-Bissonnette; il s'agit plutôt d'un

¹ Pièce SP-1.

² Pièce SP-2.

CD00-1455

PAGE : 4

défaut d'agir avec compétence et professionnalisme³;

- Une seule consommatrice est impliquée, qui n'a subi aucun préjudice puisque les primes payées lui ont été remboursées lorsque la police d'assurance a été annulée;
- Il s'agit d'une faute isolée.

[10] Le plaignant a référé à la jurisprudence déposée par la partie intimée, en ajoutant celle-ci :

- *Chambre de la sécurité financière c. Couture*, 2014 CanLII 46614 (QC CDCSF).

[11] Le plaignant soumet que la recommandation commune soumise par les parties respecte la fourchette des sanctions imposées par la jurisprudence pour des cas semblables et qu'elle ne déconsidère pas l'administration de la justice ni n'est contraire à l'intérêt public.

[12] M. Boissel-Bissonnette a fait part au Comité qu'il s'agit d'un incident isolé, résultant d'une situation exceptionnelle. Il aurait dû remettre en question les réponses données par sa cliente lors de la souscription de la police d'assurance, ce qu'il n'a pas fait. Il ne s'agit toutefois pas d'une négligence de la part de l'intimé, mais plutôt de la consommatrice.

[13] Comme facteurs atténuants, M. Boissel-Bissonnette a ajouté que le risque de récidive est faible, en raison des faits très particuliers du présent cas. Il a insisté sur sa collaboration à l'enquête menée par le syndic et a ajouté qu'il ne peut lui être reproché de ne pas avoir reconnu sa culpabilité.

³ *Chambre de la sécurité financière c. Boissel-Bissonnette*, 2021 QCCDCSF 79, décision sur culpabilité, par. 30.

CD00-1455

PAGE : 5

[14] Concernant l'antécédent disciplinaire et celui administratif, M. Boissel-Bissonnette a mentionné qu'il s'agit d'événements datant de plus de dix ans, qui plus est, au début de sa carrière.

[15] Également, le dépôt de la présente plainte disciplinaire et le processus qui a suivi sont des éléments qui, selon lui, sont suffisamment dissuasifs, rendant ainsi le risque de récidive quasiment nul.

[16] Il a enfin référé à ces décisions à l'appui de la recommandation commune des parties :

- *Pigeon c. Daigneault*, 2003 CanLII 32934 (QC CA);
- *Chambre de la sécurité financière c. Kabeya*, 2020 QCCDCSF 27;
- *Chambre de la sécurité financière c. Derkson*, 2015 QCCDCSF 32;
- *Chambre de la sécurité financière c. Abadi*, 2020 QCCDCSF 24;
- *Chambre de la sécurité financière c. Bazelais*, 2022 QCCDCSF 5;
- *Chambre de la sécurité financière c. Dorval*, 2021 QCCDCSF 6;
- *Chambre de la sécurité financière c. Haché*, 2010 CanLII 99862 (QC CDCSF);
- *Chambre de la sécurité financière c. Latreille*, 2013 CanLII 43427 (QC CDCSF);
- *Chambre de la sécurité financière c. Legros*, 2020 QCCDCSF 52;
- *Chambre de la sécurité financière c. Mantha*, 2006 CanLII 59853 (QC CDCSF);
- *Chambre de la sécurité financière c. Simard*, 2018 QCCDCSF 44.

[17] En ce qui a trait à la question des déboursés, M. Boissel-Bissonnette a plaidé que, puisque le comité a suspendu conditionnellement les procédures en regard de l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et qu'il a inscrit « l'intimé devant être sanctionné uniquement en vertu de l'article 15 du *Code de déontologie de la*

CD00-1455

PAGE : 6

Chambre de la sécurité financière »⁴, imposer l'entièreté des déboursés irait à l'encontre de la volonté du comité. Il s'appuie notamment sur la décision *Kabeya*, ci-haut citée.

[18] En réplique à ce dernier argument, le plaignant affirme que l'interprétation donnée de la décision *Kabeya* par l'autre partie est erronée et que M. Boissel-Bissonnette a été reconnu coupable sous les deux dispositions de rattachement, contrairement à l'intimé *Kabeya* qui a été acquitté sous l'une d'entre elles. Selon lui, le comité devrait donc condamner, M. Boissel-Bissonnette au paiement de l'ensemble des déboursés.

ANALYSE ET MOTIFS

[19] Lorsque des parties, représentées par des procureurs d'expérience, présentent des recommandations communes au comité, ce dernier ne doit pas s'interroger sur la sévérité ou la clémence de la sanction proposée. Il doit y donner suite, sauf s'il juge qu'elle est contraire à l'intérêt public ou qu'elle déconsidère l'administration de la justice.

[20] Pour les raisons ci-après, le comité donnera suite à la recommandation commune présentée par les parties et condamnera M. Boissel-Bissonnette au paiement d'une amende de 5 000 \$.

[21] La gravité objective de l'infraction reprochée est indéniable. L'infraction commise est au cœur de l'exercice de la profession et porte atteinte à l'image de celle-ci.

[22] M. Boissel-Bissonnette n'aurait pas dû recommander la police d'assurance invalidité à émission simplifiée *Humania* à J.H., alors que l'arrêt de travail de celle-ci la rendait inéligible pour cette couverture. Il se devait de vérifier son dossier client avant la rencontre avec J.H. et incidemment avant la soumission de cette police à l'assureur.

⁴ Préc., note 3, conclusion de la décision sur culpabilité.

CD00-1455

PAGE : 7

[23] Le comité considère pertinents les facteurs énoncés par les parties, notamment l'expérience professionnelle de M. Boissel-Bissonnette (plus de dix ans), aucun préjudice n'a été subi par J.H. puisque les primes d'assurance lui ont été remboursées, l'antécédent disciplinaire de M. Boissel-Bissonnette.

[24] Considérant ce qui précède, après révision des éléments, tant objectifs que subjectifs, atténuants qu'aggravants qui lui ont été présentés, le comité est d'avis que l'imposition de la sanction recommandée par les parties constitue une sanction juste et appropriée, adaptée à l'infraction pour laquelle M. Boissel-Bissonnette a été trouvé coupable, ainsi que respectueuse des principes d'exemplarité et de dissuasion dont il ne peut faire abstraction.

[25] Le comité entérinera donc la représentation commune sur sanction des parties et imposera à M. Boissel-Bissonnette le paiement d'une amende de 5 000 \$.

[26] En ce qui a trait au paiement des déboursés, la position des parties diffère. Pour les raisons ci-après exposées, le comité condamnera M. Boissel-Bissonnette au paiement complet de ceux-ci.

[27] M. Boissel-Bissonnette prétend qu'il doit être condamné au paiement de la moitié des déboursés, puisque le comité a prononcé la suspension conditionnelle des procédures quant à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et a ajouté qu'il devait être sanctionné uniquement en regard de l'article 15 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*. Il s'appuie notamment sur la décision *Kabeya*.

[28] Comme mentionné dans la décision *Kabeya*, « la condamnation aux déboursés se faisant habituellement en proportion du nombre de manquements pour lesquels un

CD00-1455

PAGE : 8

intimé est trouvé coupable »⁵. Or, M. Boissel-Bissonnette n'a été acquitté d'aucune des dispositions de rattachement invoquées au soutien du chef d'infraction contenu à la plainte disciplinaire.

[29] Il a en effet été reconnu coupable d'avoir contrevenu autant à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* qu'à l'article 15 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, contrairement à l'intimé Kabeya qui avait été acquitté de l'une des dispositions de rattachement invoquée au soutien du chef d'infraction contenu à la plainte disciplinaire.

[30] La suspension conditionnelle ordonnée dans la décision sur culpabilité respecte les enseignements de la Cour suprême dans l'arrêt *Kienapple*⁶, dont l'application a été maintes fois répétée par les tribunaux supérieurs, dont le Tribunal des professions⁷.

[31] Qui plus est, sur la question des déboursés, le Tribunal des professions dans la décision *Guillot*⁸, affirme ce qui suit :

« [53] Vu qu'une suspension conditionnelle des procédures aurait dû être prononcée sur le chef prévu à l'article 2.04 du *Code de déontologie*, et non un acquittement, il n'est plus de motif justifiant de diviser les déboursés entre les parties, et l'intimé devra en conséquence assumer tous les déboursés, [...] ».

[32] De cette façon, le comité ne voit aucune raison dans le présent cas justifiant l'imposition de seulement le paiement de la moitié des déboursés. Ainsi, il condamnera

⁵ *Chambre de la sécurité financière c. Kabeya*, 2020 QCCDCSF 27, par. 85.

⁶ *Kienapple c. R.*, 1974 CanLII 14 (CSC), [1975] 1 RCS 729.

⁷ *Kenny c. Dentistes (Corporation professionnelle des)*, [1993] D.D.C.P. 214 (T.P.); *Administrateurs agréés (Ordre professionnel des) c. L'Écuyer*, 2005 QCTP 38; *Lapointe c. Chen*, 2019 QCCA 1400; *Deschamps c. Gabriel*, 2012 QCCQ 7874; *Lessard c. Castiglia*, 2007 QCCQ 11359; *Bégin c. Comptables en management accrédités*, 2008 QCTP 195; *Psychologues (Ordre professionnel des) c. Vallières*, 2018 QCTP 121; *Courchesne c. Médecins (Ordre professionnel des)*, 2019 QCTP 53.

⁸ *Ingénieurs (Ordre professionnel des) c. Guillot*, 2006 QCTP 112.

CD00-1455

PAGE : 9

l'intimé au paiement de l'ensemble de ces frais, en conformité avec les dispositions de l'article 151 du *Code des professions*.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 5 000 \$ sous l'unique chef d'infraction contenu à la plainte disciplinaire;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

PERMET la notification de la présente décision à l'intimé par moyen technologique conformément à l'article 133 du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01), à savoir par courrier électronique.

(S) M^e George R. Hendy

M^e George R. Hendy
Président du comité de discipline

(S) Gaétan Tremblay

M. Gaétan Tremblay, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(S) François Faucher

M. François Faucher, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e Marie-Christine Bourget
THERRIEN COUTURE JOLICOEUR
Procureurs de la partie plaignante

CD00-1455

PAGE : 10

M^e Maurice Charbonneau
TRIVIUM AVOCATS INC.
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 5 avril 2022

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1466

DATE : 26 juillet 2022

LE COMITÉ : M ^e Marco Gaggino	Président
M. Robert Chamberland, A.V.A.	Membre
M. Trong Cuong Ha	Membre

SYNDIC DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Partie plaignante
c.

NILS LAVOIX, conseiller en sécurité financière (certificat numéro 227714)

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ, LORS DE L'AUDIENCE, L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **Non-divulgateion, non-diffusion et non-publication des noms et prénoms des consommateurs impliqués dans la plainte disciplinaire, ainsi que de toute information se trouvant dans la preuve qui permettrait de les identifier. Toutefois, il est entendu que la présente ordonnance ne s'applique pas aux échanges d'information prévus à la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* et à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.**

[1] Le Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « Comité ») procède sur sanction suite à sa décision du 17 février 2022 reconnaissant M. Lavoix

CD00-1466

PAGE : 2

coupable de l'unique chef d'infraction contenu à la plainte disciplinaire¹ portée contre lui.

[2] Dans cette décision, le Comité conclut que M. Lavoix n'a pas agi avec professionnalisme et compétence et a fait preuve de négligence en faisant émettre trois propositions d'assurance contenant des informations inexactes et sans avoir obtenu la signature et le consentement de la personne assurée².

[3] Lors de l'audience sur sanction, les parties ne présentent pas de preuve additionnelle, outre le témoignage de M. Lavoix. Celui-ci déclare comprendre la portée de la décision sur culpabilité et l'importance de prendre les moyens nécessaires afin d'agir en tout temps avec professionnalisme et compétence.

[4] Les parties formulent par ailleurs une recommandation commune sur la sanction devant être imposée à M. Lavoix, soit une amende de 2 000 \$ en plus du paiement des déboursés; cette recommandation est le fruit de négociations entre les procureurs.

QUESTION EN LITIGE

[5] La question en litige est la suivante :

- Est-ce que la recommandation commune sur sanction déconsidère l'administration de la justice ou est contraire à l'intérêt public ?

ANALYSE

[6] Le Comité considère que la recommandation commune des parties ne déconsidère pas l'administration de la justice ni n'est contraire à l'intérêt public dans les circonstances.

¹ En annexe de la présente décision.

² M. Lavoix a été reconnu coupable sous les articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits financiers*, RLRQ, c. D-9.2 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, RLRQ, c. D-9.2, r. 3. Un arrêt conditionnel des procédures a été prononcé en ce qui a trait à l'article 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

CD00-1466

PAGE : 3

[7] La sanction disciplinaire ne vise pas à punir le professionnel, mais plutôt à assurer la protection du public. Ainsi, la sanction vise la dissuasion du professionnel de récidiver et l'exemplarité à l'égard des autres membres de la profession, tout en tenant compte du droit du professionnel visé d'exercer sa profession. La sanction doit être proportionnelle à la gravité du manquement et être individualisée, en ce qu'elle doit correspondre aux circonstances propres à la situation.

[8] Lorsqu'il y a des recommandations communes et que les parties sont représentées par des avocats d'expérience, le rôle du Comité consiste à déterminer si ces recommandations déconsidèrent l'administration de la justice ou sont contraires à l'intérêt public; il n'a pas à se questionner sur la sévérité ou la clémence de la sanction recommandée³.

[9] Dans le présent cas, la sanction recommandée n'a pas pour effet de déconsidérer l'administration de la justice et ne va pas à l'encontre de l'intérêt public; le Comité considère que cette sanction est raisonnable, et ce, dans la perspective première de la protection du public.

[10] Par ailleurs, cette sanction se situe à l'intérieur des paramètres dégagés par la jurisprudence et tient compte de l'ensemble des facteurs objectifs et subjectifs propres au dossier, soit :

- L'infraction commise a une gravité objective certaine :
 - Le consentement de l'assuré et la justesse des informations contenues dans la documentation amenant à l'émission d'une police d'assurance sont des exigences fondamentales qui visent la

³ R. c. *Anthony-Cook*, 2016 CSC 43 (CanLII), [2016] 2 RCS 204.

CD00-1466

PAGE : 4

protection du public. Dans son rôle, le représentant doit veiller à ce que ces exigences soient correctement remplies; cette obligation est au cœur de la profession;

- M. Lavoix a peu d'expérience au moment des faits et est en début de carrière;
- Il n'a pas d'antécédents disciplinaires;
- Il a collaboré à l'enquête du syndic;
- Un seul consommateur est touché par les manquements de M. Lavoix et il n'en a retiré aucun bénéfice personnel;
- M. Lavoix déclare accepter entièrement la décision sur culpabilité et avoir modifié sa méthode de travail en conséquence;
- Bien que ses gestes constituent un manque de rigueur important, M. Lavoix a agi avec honnêteté.

[11] Le Comité est donc d'avis que la protection du public est préservée par l'imposition de la sanction recommandée par les parties, laquelle rejoint les critères de dissuasion et d'exemplarité.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 2 000 \$ sous l'unique chef de la plainte disciplinaire;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément à l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

CD00-1466

PAGE : 5

PERMET la notification de la présente décision à l'intimé par moyen technologique conformément à l'article 133 du *Code de procédure civile* (RLRQ., c. C-25.01), soit par courrier électronique.

(S) M^e Marco Gaggino

M^e Marco Gaggino
Président du comité de discipline

(S) Robert Chamberland

M. Robert Chamberland, A.V.A.
Membre du comité de discipline

(S) Trong Cuong Ha

M. Trong Cuong Ha
Membre du comité de discipline

M^e Nathalie Vuille
POULIOT PRÉVOST GALARNEAU, s.e.n.c.
Procureure de la partie plaignante

M^e Patrick J. Delisle
DELISLE MATHIEU
Procureur de la partie intimée

Date d'audience : 8 juillet 2022

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

CD00-1466

PAGE : 6

ANNEXE

« À Québec, vers le 28 octobre 2019, l'intimé n'a pas agi avec professionnalisme et compétence en soumettant et en faisant émettre les propositions numéros HAC***, OAC*** et AEC*** lesquelles contenaient des informations incomplètes et inexactes et sans avoir obtenu le consentement de E.P., contrevenant ainsi aux articles 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* et 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. »

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2021-11-05(C)

DATE : 19 juillet 2022

LE COMITÉ : M ^e Daniel M. Fabien, avocat	Vice-président
M. Philippe Jones, courtier en assurance de dommages	Membre
M. Antoine El-Hage, courtier en assurance de dommages	Membre

M^e MARIE-JOSÉE BELHUMEUR, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante
c.

MAKAN SALIMI, courtier en assurance de dommages (4A)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

ORDONNANCE DE NON-DIVULGATION, NON-PUBLICATION ET NON-DIFFUSION DES NOMS DES ASSURÉS VISÉS PAR LES PLAINTES ET DES RENSEIGNEMENTS PERMETTANT DE LES IDENTIFIER, EN VERTU DE L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS.

I. L'audition disciplinaire

[1] Le 16 mai 2022, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages (le « Comité ») procède par visioconférence Zoom afin de disposer de la plainte portée contre l'intimé dans le présent dossier.

2021-11-05(C)

PAGE : 2

[2] L'intimé est présent lors de l'instruction et il est représenté par M^e Cynthia Brunet.

[3] M^e Valérie Déziel représente le syndic M^e Marie-Josée Belhumeur.

[4] Les procureures des parties déposent une entente intervenue le 16 mai 2022 qui dispose d'une plainte modifiée par l'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité et une recommandation conjointe sur sanction pour considération par le Comité.

II. Le plaidoyer de culpabilité de l'intimé

[5] Questionné par le vice-président du Comité sur son plaidoyer de culpabilité, l'intimé confirme qu'il plaide coupable aux sept chefs d'accusation de la plainte modifiée.

[6] Séance tenante, le Comité prend acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimé et le déclare coupable des infractions reprochées.

III. Les déclarations de culpabilité

[7] La plainte modifiée fait les reproches suivants à l'intimé :

1. Les ou vers les 4 et 5 mai 2020, relativement aux contrats d'assurance nos F11014, D11014 et R11014 souscrits auprès de l'intermédiaire April Canada inc., a fait défaut de respecter le secret des renseignements personnels ou de nature confidentielle obtenus, en divulguant à H.A., des informations sur l'assurée G.K. inc., ayant omis de vérifier son identité, en contravention avec les articles 23 et 24 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;
2. Entre les ou vers les 4 et 6 mai 2020, relativement aux contrats d'assurance nos F11014, D11014 et R11014 souscrits par l'intermédiaire de April Canada inc., a exercé ses activités de manière négligente et/ou n'a pas agi en conseiller consciencieux, en omettant d'expliquer lesdits contrats d'assurance au nouvel actionnaire de l'assurée G.K. inc., en contravention avec les articles 37(1) et 37(6) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;
3. Entre les ou vers les 4 et 6 mai 2020, relativement aux contrats d'assurance nos F11014, D11014 et R11014 souscrits auprès de l'intermédiaire April Canada inc., a omis d'informer l'assureur du changement d'actionnaire de l'assurée G.K. inc., en contravention les articles 29 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;
4. Le ou vers le 11 mai 2020, a exercé ses activités de manière négligente en transmettant à l'assurée G.K. inc. des informations inexactes et non vérifiées quant à la prise d'effet de la résiliation des contrats d'assurance nos F11014, D11014 et R11014 souscrits auprès de l'intermédiaire April Canada inc., en

2021-11-05(C)

PAGE : 3

contravention avec les articles 9, 15, 37(1) et 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;

5. Entre les ou vers les 6 mai et 4 juillet 2020, a exercé ses activités de manière négligente et/ou a n'a pas agi en conseiller consciencieux, en omettant de transmettre à Primaco les avenants de résiliation des contrats d'assurance nos F11014, D11014 et R11014 souscrits auprès de l'intermédiaire April Canada inc., en contravention avec les articles 37(1) et 37 (6) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;
6. Entre les ou vers les 13 juillet et 18 novembre 2020, a exercé ses activités de manière négligente et/ou a manqué de transparence, en omettant de remettre à l'assurée G.K. inc. les crédits en lien avec la résiliation des contrats d'assurance nos F11014, D11014 et R11014 souscrits auprès de l'intermédiaire April Canada inc., en contravention avec les articles 25, 37(1) et 37(4) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;
7. Entre les ou vers les 15 février et 20 novembre 2020, a exercé ses activités de manière négligente quant à sa tenue de dossier de l'assurée G.K. inc., notamment en omettant de noter adéquatement la rencontre tenue avec son représentant, sa teneur, les conseils et explications donnés, les instructions reçues de l'assurée et les décisions prises, en contravention avec les articles 85 à 88 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, 9 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* et 12 et 21 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*.

[8] Sur le chef 1, l'intimé est déclaré coupable d'avoir enfreint l'article 23 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, qui stipule :

Art. 23. Le représentant en assurance de dommages doit respecter le secret de tous renseignements personnels qu'il obtient sur un client et les utiliser aux fins pour lesquelles il les obtient, à moins qu'une disposition d'une loi ou d'une ordonnance d'un tribunal compétent ne le relève de cette obligation.

[9] Quant au chef 2, l'intimé est déclaré coupable d'avoir contrevenu à l'article 37(6°) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, soit :

Art. 37. Constitue un manquement à la déontologie, le fait pour le représentant en assurance de dommages d'agir à l'encontre de l'honneur et de la dignité de la profession, notamment:

6° de faire défaut d'agir en conseiller consciencieux en omettant d'éclairer les clients sur leurs droits et obligations et en ne leur donnant pas tous les renseignements nécessaires ou utiles;

2021-11-05(C)

PAGE : 4

[10] Sur le chef 3, l'intimé est déclaré coupable d'avoir enfreint l'article 29 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, soit :

Art. 29. Le représentant en assurance de dommages doit donner à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir.

[11] Relativement au chef 4, l'intimé est déclaré coupable d'avoir contrevenu à l'article 15 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* :

Art. 15. Nul représentant ne peut faire, par quelque moyen que ce soit, des représentations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur.

[12] Quant au chef 5, l'intimé est déclaré coupable d'avoir contrevenu à l'article 37(1^o) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, soit :

Art. 37. Constitue un manquement à la déontologie, le fait pour le représentant en assurance de dommages d'agir à l'encontre de l'honneur et de la dignité de la profession, notamment:

1^o d'exercer ses activités de façon malhonnête ou négligente;

[13] Sur le chef 6, l'intimé est déclaré coupable d'avoir enfreint l'article 25 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, soit :

Art. 25. Le représentant en assurance de dommages doit exécuter avec transparence le mandat qu'il a accepté.

[14] Et finalement, sur le chef 7, l'intimé est déclaré coupable d'avoir contrevenu à l'article 21 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, soit :

Art. 21. Les dossiers clients qu'un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome inscrit dans la discipline de l'assurance de dommages doit tenir sur chacun de ses clients dans l'exercice de ses activités doivent contenir les mentions suivantes:

1^o son nom;

2^o le montant, l'objet et la nature de la couverture d'assurance;

3^o le numéro de police et les dates de l'émission du contrat et de la signature de la proposition, le cas échéant;

4^o le mode de paiement et la date de paiement du contrat d'assurance;

5^o la liste d'évaluation des biens de l'assuré transmise par celui-ci, le cas échéant.

2021-11-05(C)

PAGE : 5

Tout autre renseignement ou document découlant des produits vendus ou des services rendus recueillis auprès du client doit également y être inscrit ou déposé.

[15] Un arrêt des procédures est ordonné sur les autres dispositions réglementaires invoquées au soutien des chefs d'accusation.

IV. Les facteurs atténuants et aggravants

[16] Dans l'établissement de la recommandation conjointe, les parties ont pris en considération les facteurs atténuants suivants :

- le plaidoyer de culpabilité de l'intimé;
- l'absence d'antécédent disciplinaire;
- l'absence de mauvaise foi;
- le fait que l'intimé n'a retiré aucun bénéfice des gestes posés;
- le caractère isolé des infractions (une seule cliente visée);
- le bonne collaboration de l'intimé avec le syndic et le processus disciplinaire.

[17] Sans prendre en considération le principe de la globalité de la sanction, les parties sont d'avis que les sanctions suivantes sont appropriées dans les circonstances :

- Chef 1 : une amende de 3 000 \$;
- Chef 2 : une amende de 2 500 \$;
- Chef 3 : une amende de 2 500 \$;
- Chef 4 : une amende de 2 000 \$;
- Chef 5 : une amende de 2 000 \$;
- Chef 6 : une amende de 2 000 \$;
- Chef 7 : une amende de 2 000 \$.

[18] Soit une amende totale de 16 000 \$ qui est considérée comme accablante par les parties.

[19] Par conséquent, en tenant compte du principe de la globalité, les procureures nous suggèrent d'imposer la sanction globale suivante à l'intimé :

- Chef 1 : une amende de 2 000\$;
- Chef 2 : une réprimande;
- Chef 3 : une réprimande;
- Chef 4 : une amende de 2 000 \$;
- Chef 5 : une amende de 2 000 \$;
- Chef 6 : une réprimande;

2021-11-05(C)

PAGE : 6

- Chef 7 : une amende de 2 000 \$.

[20] Soit une amende globale de 8 000 \$.

[21] Les procureures des parties nous soumettent que cette recommandation conjointe au Comité est juste, raisonnable et individualisée au cas de l'intimé.

[22] Selon les procureures, la sanction tient également compte de l'autorité des précédents, de la parité des sanctions et de l'exemplarité positive. Bref, elle remplit chacun des objectifs de la sanction en droit disciplinaire.

[23] Les procureures des parties nous soumettent également les décisions suivantes afin d'appuyer la recommandation conjointe, à savoir :

- *ChAD c. Dupuis*, 2021 CanLII, 140384, 29 novembre 2021 (QC CDCHAD);
- *ChAD c. Abdelouaheb Chouiter*, 2018, CanLII, 55203, 29 mai 2021 (QC CDCHAD);
- *ChAD c. Gingras*, 2018, CanLII, 110961, 3 octobre 2018 (QC CDCHAD);
- *ChAD c. Girard*, 2018, CanLII, 2136, 9 janvier 2018 (QC CDCHAD);
- *ChAD c. Dion*, 2017, CanLII, 78644, 6 novembre 2017 (QC CDCHAD);
- *ChAD c. Tran-Ngoc*, 2017, CanLII, 78645, 9 novembre 2017 (QC CDCHAD);
- *ChAD c. Bouhayat*, 2022, CanLII, 6231, 13 janvier 2022 (QC CDCHAD);
- *ChAD c. Bourassa*, 2021, CanLII, 20817, 12 mars 2021 (QC CDCHAD);
- *ChAD c. Ciambrone*, 2006, CanLII, 53726, 30 janvier 2006 (QC CDCHAD);
- *ChAD c. Belzile*, 2014, CanLII, 30258, 27 mai 2014 (QC CDCHAD);
- *ChAD c. Cloutier*, 2002, CanLII, 53306, 18 janvier 2002 (QC CDCHAD);
- *ChAD c. Lacelle*, 2012, CanLII, 64436, 27 août 2012 (QC CDCHAD);
- *ChAD c. Sultanian*, 2020, CanLII, 141359, 19 mars 2021 (QC CDCHAD).

V. Analyse et décision

A) Les facteurs objectifs et subjectifs

[24] Quant aux facteurs atténuants et aggravants, nous partageons entièrement l'exposé de la partie plaignante à ce sujet.

[25] Récemment, la Cour suprême a revisité le principe de la proportionnalité de la peine l'affaire *R. c. Bissonnette*¹.

[26] Il convient ici de citer certains passages clés importants de cet arrêt important :

¹ 2022 CSC 23 (CanLII);

2021-11-05(C)

PAGE : 7

[50] Cependant, la détermination de la peine doit en toutes circonstances être guidée par le principe cardinal de la proportionnalité. La peine doit être suffisamment sévère pour dénoncer l'infraction, sans excéder « ce qui est juste et approprié compte tenu de la culpabilité morale du délinquant et de la gravité de l'infraction » (*R. c. Nasogaluak*, 2010 CSC 6, [2010] 1 R.C.S. 206, par. 42; voir aussi *R. c. Ipeelee*, 2012 CSC 13, [2012] 1 R.C.S. 433, par. 37). La proportionnalité des peines est considérée comme un facteur essentiel au maintien de la confiance du public dans l'équité et la rationalité du système de justice pénal et criminel. L'application de ce principe permet d'assurer au public que le contrevenant mérite la punition qui lui a été infligée (*Renvoi relatif à la Motor Vehicle Act (C.-B.)*, 1985 CanLII 81 (CSC), [1985] 2 R.C.S. 486, p. 533, la juge Wilson, motifs concordants).

[51] Ainsi, « on ne peut infliger à une personne une peine totalement disproportionnée à la seule fin de dissuader ses concitoyens de désobéir à la loi » (*Nur*, par. 45). De même, le juge Vauclair affirme avec justesse que « la recherche de l'exemplarité au détriment des éléments de preuve qui démontrent le mérite des objectifs de réhabilitation est incompatible avec le principe d'individualisation » (*Lacelle Belec c. R.*, 2019 QCCA 711, par. 30 (CanLII), citant *R. c. Paré*, 2011 QCCA 2047, par. 48 (CanLII), le juge Doyon). La proportionnalité joue un rôle restrictif et, en ce sens, elle est garante d'une peine qui est individualisée, juste et appropriée.

[52] Le principe de la proportionnalité est si fondamental qu'il possède une dimension constitutionnelle consacrée à l'art. 12 de la Charte, lequel interdit l'infliction d'une peine exagérément disproportionnée au point de ne pas être compatible avec la dignité humaine (*Nasogaluak*, par. 41; *Ipeelee*, par. 36). En tant que principe de détermination de la peine, le principe de proportionnalité ne bénéficie toutefois d'aucune protection constitutionnelle en tant que tel, n'étant pas reconnu comme un principe de justice fondamentale visé à l'art. 7 de la Charte (*R. c. Malmo-Levine*, 2003 CSC 74, [2003] 3 R.C.S. 571, par. 160; *R. c. Safarzadeh-Markhali*, 2016 CSC 14, [2016] 1 R.C.S. 180, par. 71).

(nos soulignements)

[27] Ainsi donc, pour être individualisée, juste et appropriée, la sanction doit être proportionnelle à la gravité des infractions et au degré de responsabilité du professionnel.

B) La recommandation conjointe

[28] Dès 2014, le Tribunal des professions souligne l'importance et l'utilité des suggestions communes dans l'affaire *Ungureanu*² :

[21] Les ententes entre les parties constituent en effet un rouage utile et parfois nécessaire à une saine administration de la justice. Lors de toute négociation, chaque partie fait des concessions dans le but d'en arriver à un règlement qui convienne aux

² *Infirmières et infirmiers auxiliaires (Ordre professionnel de) c. Ungureanu*, 2014 QCTP 20 (CanLII);

2021-11-05(C)

PAGE : 8

deux. Elles se justifient par la réalisation d'un objectif final. Lorsque deux parties formulent une suggestion commune, elles doivent avoir une expectative raisonnable que cette dernière sera respectée. Pour cette raison, une suggestion commune formulée par deux avocats d'expérience devrait être respectée à moins qu'elle ne soit déraisonnable, inadéquate ou contraire à l'intérêt public ou de nature à déconsidérer l'administration de la justice.

(nos soulignements)

[29] Il en résulte que lorsque des sanctions sont suggérées conjointement par des procureurs d'expérience, le Comité n'a pas à s'interroger sur la sévérité ou la clémence de celles-ci. Il doit y donner suite, sauf s'il les considère contraires à l'intérêt public ou si elles sont de nature à déconsidérer l'administration de la justice, et ce, tel que la Cour suprême le décide dans l'arrêt *Anthony-Cook*³.

[30] Or, en l'espèce, nous sommes d'avis que la sanction suggérée par les procureures est une sanction qui *colle aux faits* du présent dossier.

[31] Voilà pourquoi le Comité a accepté la recommandation conjointe des parties lors de l'audition sur culpabilité et sanction. Il y a lieu maintenant de l'entériner.

[32] Finalement, tous les déboursés et frais de l'instance seront à la charge de l'intimé et ce dernier disposera d'un délai de 12 mois pour acquitter les amendes ainsi que les déboursés et les frais.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur l'ensemble les deux chefs de la plainte 2021-11-05(C);

DÉCLARE l'intimé coupable du chef n° 1 pour avoir contrevenu à l'article 23 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;

DÉCLARE l'intimé coupable du chef n° 2 pour avoir contrevenu à l'article 37(6°) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;

DÉCLARE l'intimé coupable du chef n° 3 pour avoir contrevenu à l'article 29 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;

DÉCLARE l'intimé coupable du chef n° 4 pour avoir contrevenu à l'article 15 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;

³ R. c. *Anthony-Cook* 2016 CSC 43 (CanLII);

2021-11-05(C)

PAGE : 9

DÉCLARE l'intimé coupable du chef n° 5 pour avoir contrevenu à l'article 37(1^o) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;

DÉCLARE l'intimé coupable du chef n° 6 pour avoir contrevenu à l'article 25 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;

DÉCLARE l'intimé coupable du chef n° 7 pour avoir contrevenu à l'article 21 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*;

PRONONCE un arrêt conditionnel des procédures à l'égard de toutes les autres dispositions réglementaires alléguées au soutien des chefs susdits;

CONSIDÉRANT LE PRINCIPE DE LA GLOBALITÉ, IMPOSE LES SANCTIONS SUIVANTES À L'INTIMÉ :

Chef n° 1 : une amende de 2 000 \$;

Chef n° 2 : une réprimande;

Chef n° 3 : une réprimande;

Chef n° 4 : une amende de 2 000 \$;

Chef n° 5 : une amende de 2 000 \$;

Chef n° 6 : une réprimande;

Chef n° 7 : une amende de 2 000 \$;

CONDAMNE l'intimé au paiement de tous les déboursés et frais de l'instance;

ACCORDE à l'intimé un délai de 12 mois pour acquitter les amendes, déboursés et frais de l'instance, le tout en 12 versements mensuels, égaux et consécutifs, délai qui sera calculé uniquement à compter du 31^e jour suivant la signification de la présente décision;

DÉCLARE que si l'intimé est en défaut de payer à échéance l'un ou l'autre des versements susdits, il perdra le bénéfice du terme et toute somme alors impayée deviendra immédiatement due et exigible.

2021-11-05(C)

PAGE : 10

M^e Daniel M. Fabien, avocat
Vice-président du Comité de discipline

M. Philippe Jones, courtier en assurance
de dommages
Membre du Comité de discipline

M. Antoine El-Hage, courtier en assurance
de dommages
Membre du Comité de discipline

M^e Valérie Déziel
Procureure de la partie plaignante

M^e Cynthia Brunet
Procureure de la partie intimée

Date d'audience : Le 16 mai 2022 par visioconférence

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS**LA COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE WAWANESA****Avis d'octroi d'une autorisation pour étendre les activités**

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a autorisé La Compagnie mutuelle d'assurance Wawanesa (nom utilisé au Québec par The Wawanesa Mutual Insurance Company) à exercer ses activités d'assureur au Québec dans la catégorie supplémentaire « assurance maritime ».

Cette décision fait suite à une demande d'autorisation pour étendre les activités en vertu des articles 30 et suivants de la Loi sur les assureurs, RLRQ, c. A-32.1.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 25 juillet 2022

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires.

La section 5.5.1 contient les décisions de sanctions administratives pécuniaires initiales imposées en vertu de l'article 500 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1 (la « Loi sur les assureurs »), de l'article 290 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, RLRQ, c. S-29.01 (la « LSFSE »), de l'article 45.13 de la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*, RLRQ, c. I-13.2.2 (la « LIDPD »), et de l'article 601.13 de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, RLRQ, c. C-67.3 (la « LCSF »). Les sanctions administratives pécuniaires sont imposées lorsqu'un assujetti fait défaut de respecter une disposition de l'une de ces lois ou de leurs règlements.

La section 5.5.2 contient les décisions de réexamen des sanctions administratives pécuniaires imposées aux assujettis en vertu des lois ci-dessus.

L'imposition d'une sanction administrative et son réexamen, le cas échéant, sont sans préjudice quant à toute autre mesure ou recours que pourrait prendre l'Autorité.

5.5.1 Décisions de sanctions administratives pécuniaires

La liste ci-dessous indique le nom de l'assujetti concerné, la loi visée, le numéro de référence de la décision d'imposer une sanction administrative, ainsi que la date de la décision et le montant imposé.

Nom de l'assujetti	Loi	No de référence	Date de décision	Montant imposé
COMPAGNIE SUISSE DE RÉASSURANCES SA	LOI SUR LES ASSUREURS	2022-SOLV-1027163	2022-04-28	2000,00 \$

5.5.2 Décisions de réexamen

La liste ci-dessous présente les informations relatives aux décisions de réexamen de sanctions administratives pécuniaires prises en vertu des articles 501, 502 et 503 de la *Loi sur les assureurs*, des articles 291, 292 et 293 de la LSFSE, des articles 45.14, 45.15 et 45.16 de la LIDPD et des articles 601.14, 601.15 et 601.16 de la LCSF.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de réexamen, a décidé de confirmer, modifier ou infirmer l'imposition de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

La liste ci-dessous indique le nom de l'assujetti concerné, la loi visée, le numéro de référence de la décision de réexamen, ainsi que la date de la décision de celle-ci et le résultat du réexamen.

Nom de l'assujetti	Loi	No de référence	Date de décision	Décision
Aucune information				

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Aucune information.

6.2.2 Publication

DÉCISION N° 2022-PDG-0034

Règlement modifiant le Règlement 94-102 sur la compensation des dérivés et la protection des sûretés et des positions des clients

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement modifiant le Règlement 94-102 sur la compensation des dérivés et la protection des sûretés et des positions des clients* (le « Règlement »), conformément aux paragraphes 3°, 9° et 12° du premier alinéa de l'article 175 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 (la « LID »);

Vu le pouvoir de l'Autorité prévu à la LID, de prendre un règlement, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 16 septembre 2021 [(2021) B.A.M.F., vol. 18, n° 37, section 6.2.1] du projet de Règlement accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, RLRQ, c. R-18.1, conformément au quatrième alinéa de l'article 175 de la LID;

Vu la publication pour information au Bulletin le 12 mai 2022 [(2022) B.A.M.F., vol. 19, n° 18, section 6.2.2] du projet de Règlement;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 175 de la LID au ministre des Finances (le « Ministre »), qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au deuxième alinéa de l'article 175 de la LID;

Vu le projet de Règlement présenté par la Direction principale de l'encadrement des activités de marché et des dérivés ainsi que la recommandation du surintendant des marchés de valeurs de prendre le Règlement et d'autoriser sa transmission au Ministre pour approbation;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement modifiant le Règlement 94-102 sur la compensation des dérivés et la protection des sûretés et des positions des clients*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la transmission au Ministre pour approbation.

Fait le 13 juin 2022.

Louis Morisset
Président-directeur général

Règlement modifiant le Règlement 94-102 sur la compensation des dérivés et la protection des sûretés et des positions des clientsⁱ

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie, en versions française et anglaise, le règlement suivant :

- *Règlement modifiant le Règlement 94-102 sur la compensation des dérivés et la protection des sûretés et des positions des clients.*

Avis de publication

Le règlement a été pris par l'Autorité le 13 juin 2022, a reçu l'approbation ministérielle requise et est entré en vigueur le **26 juillet 2022**.

L'arrêté ministériel approuvant le règlement a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du 20 juillet 2022 et est reproduit ci-dessous.

Le 28 juillet 2022

ⁱ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

4710

GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 20 juillet 2022, 154^e année, n° 29

Partie 2

A.M., 2022-10**Arrêté numéro I-14.01-2022-10 du ministre des Finances en date du 4 juillet 2022**Loi sur les instruments dérivés
(chapitre I-14.01)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement 94-102 sur la compensation des dérivés et la protection des sûretés et des positions des clients

LE MINISTRE DES FINANCES,

VU que les paragraphes 3^o, 9^o et 12^o du premier alinéa de l'article 175 de la Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01) prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

VU que les quatrième et cinquième alinéas de cet article prévoient qu'un projet de règlement est publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, qu'il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) et qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU que les deuxième et sixième alinéas de cet article prévoient qu'un règlement pris en vertu du premier alinéa de cet article est soumis à l'approbation du ministre des Finances, qui peut l'approuver avec ou sans modification, et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement;

VU que le Règlement 94-102 sur la compensation des dérivés et la protection des sûretés et des positions des clients a été approuvé par l'arrêté ministériel n° 2017-06 du 15 juin 2017 (2017, G.O. 2, 2533);

VU qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

VU que le projet de Règlement modifiant le Règlement 94-102 sur la compensation des dérivés et la protection des sûretés et des positions des clients a été publié pour consultation au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 18, n° 37 du 16 septembre 2021;

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté le Règlement modifiant le Règlement 94-102 sur la compensation des dérivés et la protection des sûretés et des positions des clients le 13 juin 2022, par la décision n° 2022-PDG-0034;

VU qu'il y a lieu d'approuver ce règlement avec modification;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances approuve avec modification le Règlement modifiant le Règlement 94-102 sur la compensation des dérivés et la protection des sûretés et des positions des clients, dont le texte est annexé au présent arrêté.

Le 4 juillet 2022

Le ministre des Finances,
ERIC GIRARD**Règlement modifiant le Règlement 94-102 sur la compensation des dérivés et la protection des sûretés et des positions des clients**Loi sur les instruments dérivés
(chapitre I-14.01, a. 175, al. 1, par. 3^o, 9^o et 12^o)

1. L'article 43 du Règlement 94-102 sur la compensation des dérivés et la protection des sûretés et des positions des clients (chapitre I-14.01, r. 0.001) est modifié par le remplacement de « mois » par « trimestre ».

2. L'Annexe 94-102A3 de ce règlement est modifiée par le remplacement, dans la note de bas de page 13, de « mois » par « trimestre ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le 26 juillet 2022.

78020

AvisLoi sur la fonction publique
(chapitre F-3.1.1)**Commission de la fonction publique
—Règlement intérieur**

CONCERNANT le Règlement intérieur de la Commission de la fonction publique

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 116 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), la Commission de la fonction publique adopte un règlement pour pourvoir à sa régie interne;

Schedules

Insérer les annexes.

105919

M.O., 2022-10

Order number I-14.01-2022-10 of the Minister of Finance dated 4 July 2022

Derivatives Act
(chapter I-14.01)

CONCERNING the Regulation to amend Regulation 94-102 respecting Derivatives: Customer Clearing and Protection of Customer Collateral and Positions

THE MINISTER OF FINANCE,

WHEREAS subparagraphs 3, 9 and 12 of the first paragraph of section 175 of the Derivatives Act (chapter I-14.01) provide that the *Autorité des marchés financiers* may make regulations concerning the matters referred to in those subparagraphs;

WHEREAS the fourth and fifth paragraphs of that section provide that a draft regulation under that section must be published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers* with the notice required under section 10 of the Regulations Act (chapter R-18.1) and may not be submitted for approval or be made before 30 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the second and sixth paragraphs of that section provide that a regulation under the first paragraph of that section must be submitted to the Minister of Finance, who may approve it with or without amendment, and comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or on any later date specified in the regulation;

WHEREAS the Regulation 94-102 respecting Derivatives: Customer Clearing and Protection of Customer Collateral and Positions was approved by ministerial order no. 2017-06 dated 15 June 2017 (2017, G.O. 2, 1669);

WHEREAS there is cause to amend this Regulation;

WHEREAS the draft Regulation to amend Regulation 94-102 respecting Derivatives: Customer Clearing and Protection of Customer Collateral and Positions was published for consultation in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, vol. 18, no. 37 of 16 September 2021;

WHEREAS the *Autorité des marchés financiers* made, on 13 June 2022, by the decision no. 2022-PDG-0034, Regulation to amend Regulation 94-102 respecting Derivatives: Customer Clearing and Protection of Customer Collateral and Positions;

WHEREAS there is cause to approve this Regulation with amendment;

CONSEQUENTLY, the Minister of Finance approves with amendment the Regulation to amend Regulation 94-102 respecting Derivatives: Customer Clearing and Protection of Customer Collateral and Positions appended hereto.

4 July 2022

ERIC GIRARD
Minister of Finance

Regulation to amend Regulation 94-102 respecting Derivatives: Customer Clearing and Protection of Customer Collateral and Positions

Derivatives Act
(chapter I-14.01, s. 175, par. 1, subpar. (3), (9) and (12))

1. Section 43 of Regulation 94-102 respecting Derivatives: Customer Clearing and Protection of Customer Collateral and Positions (chapter I-14.01, r. 0.001) is amended by replacing « month » by « quarter ».

2. Form 94-102F3 of this Regulation is amended by replacing, in footnote 13, « month » by « quarter ».

3. This Regulation comes into force on 26 July 2022.

105907

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB Desjardins Alt long/court marchés boursiers mondiaux	26 juillet 2022	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Hamilton Thorne Ltd.	21 juillet 2022	Ontario
FNB actif d'options couvertes à rendement amélioré Dynamique	22 juillet 2022	Ontario
La Banque Toronto-Dominion	25 juillet 2022	Ontario
FNB amélioré banques canadiennes Hamilton	26 juillet 2022	Ontario
FNB amélioré vente d'options d'achat couvertes multisectorielles Hamilton		
FNB amélioré services publics Hamilton		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds du marché monétaire Canada Vie	22 juillet 2022	Ontario
Fonds du marché monétaire Parcours Canada Vie		
Fonds d'obligations à court terme Canada Vie		
Fonds d'obligations canadiennes de base Canada Vie		
Fonds d'obligations de base Parcours Canada Vie		
Fonds d'obligations canadiennes de base Plus Canada Vie		
Fonds d'obligations de base Plus Parcours Canada Vie		
Fonds d'obligations tactiques canadiennes Canada Vie		
Fonds d'obligations mondiales de base Plus Parcours Canada Vie		
Fonds de revenu à taux variable Canada Vie		
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Canada Vie		
Fonds de revenu fixe nord-américain à rendement élevé Canada Vie		
Fonds de revenu fixe sans contraintes Canada Vie		
Fonds durable d'obligations mondiales Canada Vie		
Fonds de revenu fixe multisectoriel mondial Canada Vie		
Fonds d'obligations mondiales multisectorielles Parcours Canada Vie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de revenu fixe canadien équilibré Canada Vie		
Fonds de revenu fixe canadien équilibré II Canada Vie		
Fonds de revenu stratégique Canada Vie		
Fonds de revenu stratégique II Canada Vie		
Fonds équilibré de valeur canadienne Canada Vie		
Fonds de croissance équilibrée canadienne Canada Vie		
Fonds de croissance équilibrée II canadienne Canada Vie		
Fonds de revenu stratégique mondial Canada Vie		
Fonds mondial de croissance et de revenu Canada		
Fonds mondial équilibré Canada Vie		
Fonds équilibré de valeur mondiale Canada Vie		
Fonds équilibré mondial de croissance Canada Vie		
Fonds équilibré d'occasions mondiales de croissance Canada Vie		
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité Canada Vie		
Fonds de dividendes canadiens de base Canada Vie		
Fonds de dividendes principalement canadiens Canada Vie		
Fonds de dividendes canadiens Canada Vie		
Fonds de croissance principalement canadienne Canada Vie		
Fonds d'actions canadiennes Canada Vie		
Fonds d'actions canadiennes Parcours Canada Vie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de valeur canadienne Canada Vie		
Fonds de croissance canadienne Canada Vie		
Fonds concentré d'actions canadiennes Parcours Canada Vie		
Fonds de valeur principalement canadienne Canada Vie		
Fonds de petites et moyennes capitalisations canadiennes Canada Vie		
Fonds d'actions américaines à faible volatilité Canada Vie		
Fonds de dividendes américains Canada Vie		
Fonds de valeur américaine Canada Vie		
Fonds de valeur des États-Unis Canada Vie		
Fonds de croissance américaine Canada Vie		
Fonds de croissance toutes capitalisations américaines Canada Vie		
Fonds d'actions américaines ESG Canada Vie		
Fonds d'actions américaines de transition vers de faibles émissions de carbone Canada Vie		
Fonds d'actions américaines Parcours Canada Vie		
Fonds concentré d'actions américaines Parcours Canada Vie		
Fonds de croissance petites et moyennes capitalisations américaines Canada Vie		
Fonds de croissance moyennes capitalisations américaines Canada Vie		
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité Canada Vie		
Fonds mondial de dividendes Canada Vie		
Fonds d'actions étrangères Canada Vie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

Fonds durable d'actions mondiales Canada Vie		
---	--	--

Fonds d'actions mondiales toutes capitalisations Canada Vie		
--	--	--

Fonds Fondateurs d'actions mondiales Canada Vie		
--	--	--

Fonds d'actions mondiales de croissance Canada Vie		
---	--	--

Fonds d'occasions mondiales de croissance Canada Vie		
---	--	--

Fonds d'actions internationales Canada Vie		
---	--	--

Fonds de croissance internationale Canada Vie		
--	--	--

Fonds d'actions internationales Parcours Canada Vie		
--	--	--

Fonds concentré d'actions internationales Parcours Canada Vie		
--	--	--

Fonds de croissance petites et moyennes capitalisations mondiales Canada Vie		
--	--	--

Fonds d'actions européennes Canada Vie		
---	--	--

Fonds d'actions de marchés émergents Canada Vie		
--	--	--

Fonds d'actions à grande capitalisation de marchés émergents Parcours Canada Vie		
--	--	--

Fonds d'actions de marchés émergents Parcours Canada Vie		
---	--	--

Fonds durable d'actions de marchés émergents Canada Vie		
--	--	--

Fonds mondial tactique Parcours Canada Vie		
---	--	--

Fonds d'infrastructure mondiale Canada Vie		
---	--	--

Fonds immobilier mondial Canada Vie		
-------------------------------------	--	--

Fonds de ressources mondiales Canada Vie		
---	--	--

Fonds de métaux précieux Canada Vie		
-------------------------------------	--	--

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de titres spécialisés nord-américains Canada Vie		
Fonds science et technologie Canada Vie		
Portefeuille de revenu fixe diversifié Canada Vie		
Portefeuille prudent Canada Vie		
Portefeuille modéré Canada Vie		
Portefeuille équilibré Canada Vie		
Portefeuille accéléré Canada Vie		
Portefeuille énergétique Canada Vie		
Portefeuille de revenu prudent géré en fonction du risque Canada Vie		
Portefeuille équilibré géré en fonction du risque Canada Vie		
Portefeuille de croissance géré en fonction du risque Canada Vie		
Portefeuille durable prudent Canada Vie		
Portefeuille durable équilibré Canada Vie		
Portefeuille durable de croissance Canada Vie		
Fonds chefs de file mondiaux CI (<i>auparavant, Fonds chefs de file mondiaux CI Black Creek</i>)	26 juillet 2022	Ontario
Catégorie de société chefs de file mondiaux CI (<i>auparavant, Catégorie de société chefs de file mondiaux CI Black Creek</i>)		
Fonds d'actions internationales CI (<i>auparavant, Fonds d'actions internationales CI Black Creek</i>)		
Catégorie de société d'actions internationales CI (<i>auparavant, Catégorie de société d'actions internationales CI Black Creek</i>)		
Fonds canadien de dividendes CI		
Catégorie de société canadienne de dividendes CI		
Fonds d'actions canadiennes CI		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie de société d'actions canadiennes CI		
Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI		
Catégorie de société d'occasions de dividendes mondiaux CI		
Fonds d'actions mondiales CI		
Catégorie de société d'actions mondiales CI		
Fonds de petites sociétés mondiales CI		
Catégorie de société de petites sociétés mondiales CI		
Fonds d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pur CI		
Catégorie de société d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pure CI		
Fonds américain de dividendes CI		
Fonds enregistré de dividendes américains CI		
Fonds de dividendes américains en dollars US CI		
Fonds américain de petites sociétés CI		
Catégorie de société américaine petites sociétés CI		
Fonds d'actions américaines sélectionnées CI		
Catégorie de société d'actions américaines sélectionnées CI		
Fonds de placements canadiens CI		
Catégorie de société de placements canadiens CI		
Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI		
Fonds de gestion de dividendes mondiaux de qualité CI		
Catégorie de société gestion de dividendes mondiaux de qualité CI		
Fonds de valeur mondiale CI		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie de société valeur mondiale CI		
Fonds de valeur internationale CI		
Catégorie de société valeur internationale CI		
Fonds d'actions mondiales sélectionnées CI		
Fonds d'occasions Asie CI		
Catégorie de société d'occasions Asie CI		
Fonds des marchés émergents CI		
Catégorie de société des marchés émergents CI		
Fonds mondial de dividendes CI		
Catégorie de société mondiale de dividendes CI		
Catégorie de société énergie mondiale CI		
Fonds d'actions mondiales Sélect CI		
Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI		
Fonds de ressources mondiales CI		
Catégorie de société ressources mondiales CI		
Catégorie de société alpha innovateurs mondiaux CI		
Fonds d'actions canadiennes sélect CI		
Catégorie de société d'actions canadiennes sélect CI		
Fonds américain Synergy CI		
Catégorie de société américaine Synergy CI		
Catégorie de société canadienne Synergy CI		
Catégorie de société mondiale Synergy CI		
Fonds équilibré mondial CI (<i>auparavant, Fonds équilibré mondial CI Black Creek</i>)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie de société équilibrée mondiale CI (<i>auparavant, Catégorie de société équilibrée mondiale CI Black Creek</i>)		
Fonds de répartition de l'actif canadien CI		
Catégorie de société de répartition de l'actif canadien CI		
Catégorie de société équilibrée canadienne CI		
Fonds équilibré canadien CI		
Fonds mondial de croissance et de revenu CI		
Catégorie de société mondiale croissance et revenu CI		
Fonds de croissance et de revenu canadien CI		
Catégorie de société de croissance et de revenu canadien CI		
Fonds de croissance et de revenu de dividendes CI		
Catégorie de société croissance et revenu de dividendes CI		
Fonds d'obligations canadiennes de base améliorées CI		
Mandat d'obligations à long terme canadiennes CI		
Mandat d'obligations à court terme canadiennes CI		
Fonds mondial d'actions et de revenu CI		
Fonds d'obligations de marchés émergents CI		
Fonds de revenu CI		
Fonds d'obligations de qualité supérieure CI		
Fonds d'épargne à intérêt élevé CI		
Fonds marché monétaire CI		
Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie de société à court terme CI		
Catégorie de société à court terme en dollars US CI		
Fonds de revenu américain en dollars US CI		
Fonds marché monétaire É-U CI		
Fonds d'obligations canadiennes CI		
Catégorie de société obligations canadiennes CI		
Fonds d'obligations mondiales de base améliorées CI		
Fonds d'obligations de sociétés CI		
Catégorie de société obligations de sociétés CI		
Catégorie de société de rendement diversifié CI		
Fonds de rendement diversifié CI		
Fonds d'obligations mondiales CI		
Catégorie de société obligations mondiales CI		
Catégorie de société aurifère CI		
Fonds de revenu élevé CI		
Catégorie de société revenu élevé CI		
Catégorie de société obligations à rendement élevé CI		
Fonds d'obligations à rendement élevé CI		
Fonds d'actions privilégiées CI		
Fonds d'obligations à court terme CI		
Série Portefeuilles équilibrée CI		
Série Portefeuilles croissance équilibrée CI		
Série Portefeuilles équilibrée prudente CI		
Série Portefeuilles prudente CI		
Série Portefeuilles croissance CI		
Série Portefeuilles de revenu CI		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Série Portefeuilles croissance maximale CI		
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 80r20a		
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 70r30a		
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 60r40a		
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 50r50a		
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 40r60a		
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 30r70a		
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 20r80a		
Catégorie de société Portefeuille géré Sélect CI 100a		
Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Sélect CI		
Catégorie de société gestion du revenu Sélect CI		
Catégorie de société gestion d'actions internationales Sélect CI		
Catégorie de société gestion d'actions américaines Sélect CI		
Fonds de lancement Sélect CI		
Mandat privé canadien de dividendes CI		
Mandat privé d'actions canadiennes CI		
Mandat privé d'actions concentrées mondiales CI		
Mandat privé alpha d'actions mondiales CI		
Mandat privé de petites sociétés mondiales CI		
Mandat privé alpha d'actions internationales CI		
Mandat privé croissance d'actions internationales CI		
Mandat privé d'actions américaines CI		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Mandat privé de revenu fixe canadien CI		
Mandat privé d'obligations d'État améliorées mondiales CI		
Mandat privé d'obligations de qualité supérieure CI (<i>auparavant, Mandat privé de crédit de qualité supérieure mondial CI</i>)		
Mandat privé d'obligations sans restriction mondiales CI		
Portefeuille FNB équilibré ESG Mosaïque CI		
Portefeuille FNB équilibré de croissance ESG Mosaïque CI		
Portefeuille FNB équilibré à revenu ESG Mosaïque CI		
Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI		
Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI		
Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI		
Portefeuille FNB croissance Mosaïque CI		
Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI		
Fonds alternatif de revenu d'actions Waratah	20 juillet 202	Ontario
New Found Gold Corp.	22 juillet 2022	Colombie-Britannique
IMV Inc.	25 juillet 2022	Nouvelle-Écosse
Pet Valu Holdings Ltd.	25 juillet 2022	Ontario
EQB Inc. (<i>auparavant, Equitable Group Inc.</i>)	26 juillet 2022	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds diversifié axé sur l'inflation Dynamique (<i>auparavant, Fonds diversifié d'actif réel Dynamique</i>)	20 juillet 2022	Ontario
Invesco 1-3 Year Laddered Floating Rate Note Index ETF	20 juillet 2022	Ontario
FNB indiciel rendement amélioré du secteur mondial des matériaux et des mines Evolve	26 juillet 2022	Ontario
The Real Brokerage Inc. (<i>auparavant, ADL Ventures Inc.</i>)	22 juillet 2022	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et

fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Aucune information.

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Hamilton Thorne Ltd.

Vu la demande présentée par Hamilton Thorne Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 13 juillet 2022 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 18 juillet 2022, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces, sauf le Québec;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 15 juillet 2022.

Benoît Gascon
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n° : 2022-FS-1043145

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION CONTINUE*RAPPORTS TRIMESTRIELS*

	Date du document
CELESTICA INC.	2022-06-30
CHIP MORTGAGE TRUST	2022-06-30
CHOICE PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2022-06-30
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA CORPORATION D'ACQUISITION ALBATROS INC.	2022-06-30
CORPORATION D'ACQUISITION ALBATROS INC.	2022-05-31
ENTHEON BIOMEDICAL CORP. (FORMERLY MPV EXPLORATION INC.)	2022-05-31
FIRST NATIONAL FINANCIAL CORPORATION	2022-06-30
FONDS DE REVENU NORANDA	2022-06-30
GENERAL MOTORS COMPANY	2022-06-30
ICONIC MINERALS LTD.	2022-05-31
IMPERIAL MINING GROUP LTD.	2022-05-31
INTELLIPHARMACEUTICS INTERNATIONAL INC.	2022-05-31
KLONDIKE GOLD CORP.	2022-05-31
KURE TECHNOLOGIES, INC.	2022-05-31
MELCOR REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2022-06-30
MORGUARD NORTH AMERICAN RESIDENTIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2022-06-30
MULLEN GROUP LTD.	2022-06-30
NEWMONT CORPORATION (FORMERLY, NEWMONT GOLDCORP CORPORATION)	2022-06-30
PULSE SEISMIC INC.	2022-06-30
TOPAZ ENERGY CORP.	2022-06-30
TOROMONT INDUSTRIES LTD.	2022-06-30
WESTERN ENERGY SERVICES CORP.	2022-06-30
WINDFALL GEOTEK INC.	2022-05-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
GETCHELL GOLD CORP.	2022-03-31
HIVE BLOCKCHAIN TECHNOLOGIES LTD.	2022-03-31
LEXAGENE HOLDINGS INC.	2022-02-28
TECSYS INC.	2022-04-30
VIZSLA SILVER CORP.	2022-04-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
GETCHELL GOLD CORP.	2022-03-31
HIVE BLOCKCHAIN TECHNOLOGIES LTD.	2022-03-31
LEXAGENE HOLDINGS INC.	2022-02-28
TECSYS INC.	2022-04-30
VIZSLA SILVER CORP.	2022-04-30

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

CYBIN INC.

EMERALD HEALTH THERAPEUTICS, INC.

EQB INC. (FORMERLY EQUITABLE GROUP INC.)

FONDS FRANKLIN TEMPLETON

FRANKLIN ETFS

NICKEL 28 CAPITAL CORP. (FORMERLY, CONIC METALS CORP.)

PAN ORIENT ENERGY CORP.

TECSYS INC.

TERRA BALCANICA RESOURCES CORP.

THE CROSS WINDS APARTMENT PROJECT

NOTICE ANNUELLE

Date du document

GROUPE FORAGE MAJOR INTERNATIONAL INC.

2022-04-30

TECSYS INC.

2022-04-30

AVIS D'EMPLOI DU PRODUIT

Date du document

AUCUNE INFORMATION DISPONIBLE

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujetti (<i>Loi sur les valeurs mobilières</i> du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété
40 : Vente à découvert	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	NATURE DE L'EMPRISE
	D : Propriété directe
	I : Propriété indirecte
	C : Contrôle
	AUTRES MENTIONS
	O : Opération originale
	M : Première modification
	M' : Deuxième modification
	M'' : Troisième modification, etc.
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).

AVIS

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés assujettis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

Emetteur	Relation	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	prise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	acquis		
Porteur inscrit						ou aliénés		
A.I.S. Resources Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Element, Martyn	4	O	2022-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(178 833)	0.0500	BC
		O	2022-03-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000 000)	0.0400	BC
		O	2022-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(357 000)	0.0400	BC
		O	2022-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0250	BC
		O	2022-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(203 000)	0.0250	BC
<i>Options</i>								
Element, Martyn	4	O	2021-08-12	D	52 - Expiration d'options	(165 000)		BC
		O	2021-10-07	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		BC
Smith, Kiriaki	5	O	2021-10-07	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		BC
Thomas, Phillip	5	O	2022-02-14	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		BC
Panopus Plc	PI	O	2021-11-08	I	52 - Expiration d'options	(100 000)		BC
Aleafia Health Inc. (formerly Canabo Medical Inc.)								
<i>Débetures Series C</i>								
Aleafia Health Inc.	1	O	2022-06-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-06-27	D	97 - Autre	\$ 245 260.00		ON
Altus Group Limited								
<i>Deferred Share Units</i>								
Au, Wai-Fong	4	O	2022-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	14	46.7900	ON
Gordon, Michael	4	O	2022-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	629	46.7900	ON
Schuetz, Carolyn Margaret	4	O	2022-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	11	46.7900	ON
Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins Andrés Ltée.)								
<i>Droits Restricted share units</i>								
Dubkowski, Paul	5	O	2022-07-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 600	5.8200	ON
Artis Real Estate Investment Trust								
<i>Actions privilégiées Series A</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2022-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	(6 500)		MB
<i>Actions privilégiées Series E</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2022-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	900	22.8667	MB
		O	2022-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		MB
<i>Actions privilégiées Series I</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2022-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	24.3408	MB
		O	2022-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		MB
Ascot Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kiernan, John Gerard	5	O	2022-07-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.3300	BC
		O	2022-07-21	D	99 - Correction d'information	(20 000)		BC
John Kiernan	PI	O	2022-07-21	I	99 - Correction d'information	(20 000)		BC
		O	2019-05-09	I	99 - Correction d'information	10 000	0.6800	BC
		O	2019-09-15	I	99 - Correction d'information	10 000	0.5600	BC
		O	2022-07-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3250	BC
Stewart, David Rodger	5	O	2022-07-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 000	0.3600	BC
Zimmer, Richard Norman	4	O	2022-07-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.3550	BC
Aurinia Pharmaceuticals Inc.								
<i>Options</i>								
Habig, Scott	5	O	2022-07-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Knappertz, Volker	5	O	2022-07-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Australis Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dyck, Jason Ronald Bradley	4	O	2022-07-21	D	46 - Contrepartie de services	371 199	0.0673	BC
Automotive Properties Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
TWC Entreprises Limited	3	O	2022-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 000	12.7448	ON
		O	2022-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	12.7500	ON
Auxly Cannabis Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Alves, Hugo M.	4, 5	O	2022-07-20	D	97 - Autre	1 409 289		ON
Lickver, Michael David	5	O	2022-07-20	D	97 - Autre	1 409 289		ON
Banque Royale du Canada								
<i>Actions ordinaires</i>								
McKay, David Ian	4, 5	O	2022-07-22	D	51 - Exercice d'options	4 078	58.6480	QC
		O	2022-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 078)	124.4239	QC
<i>Options</i>								
McKay, David Ian	4, 5	O	2022-07-22	D	51 - Exercice d'options	(4 078)	58.6480	QC
Birchcliff Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Birchcliff Energy Ltd.	1	O	2022-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	(75 400)	8.4055	AB
BlackBerry Limited (formerly Research In Motion Limited)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kurtz, Philip Simon	5	O	2022-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Performance Restricted Share Units</i>								
Kurtz, Philip Simon	5	O	2022-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Kurtz, Philip Simon	5	O	2022-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Bonterra Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pelletier, Marc-André	4	O	2022-07-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 900	0.7000	BC
		O	2022-07-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 000	0.6900	BC
		O	2022-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	51 000	0.7000	BC
		O	2022-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 100	0.6800	BC
Canaccord Genuity Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Burke, Patrick	7							
Canaccord Genuity Corp.	PI	O	2022-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	8.7889	BC
		O	2022-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	8.5698	BC
Canadian Western Bank								
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Parkatti, David Robert	5	O	2022-07-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 434		AB
		O	2022-07-16	D	59 - Exercice au comptant	(1 981)		AB
		M	2022-07-16	D	59 - Exercice au comptant	(1 981)		AB
Petrin Nicholson, Monique Maria	5	O	2022-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Canuc Resources Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Berlet, Christopher James	4	O	2022-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	0.0700	ON
Capstone Copper Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Annett, Jerrold	5	O	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
RRSP	PI	O	2022-03-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Spouse TFSA	PI	O	2022-03-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Brack, George Leslie	4	O	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
MacKenzie, John	4, 5	O	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-03-29	D	90 - Changements relatifs à la propriété	15 049 040		BC
Affinity Trust Limited as Trustee of the Mackenzie 2018 Trust	PI	O	2022-03-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit						(15 049 040)		BC
Meagher, Cashel Aran	5	O	2022-03-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété			BC
		O	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Meredith, Peter	4	O	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Pylot, Darren Murvin	4, 5	O	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
RRSP	PI	O	2022-03-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Stealth Investments Corp.	PI	O	2022-03-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
TFSA	PI	O	2022-03-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Randhawa, Raman	5	O	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Wickersham, Michael	7	O	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Deferred Share Units</i>								
Brack, George Leslie	4	O	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Gallagher, Robert	4	O	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Giardini, Anne Elizabeth	4	O	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Meredith, Peter	4	O	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Options</i>								
Annett, Jerrold	5	O	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Brack, George Leslie	4	O	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Gallagher, Robert	4	O	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Giardini, Anne Elizabeth	4	O	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Meagher, Cashel Aran	5	O	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Meredith, Peter	4	O	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Pylot, Darren Murvin	4, 5	O	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Randhawa, Raman	5	O	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Wickersham, Michael	7	O	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Performance Share Units</i>								
Annett, Jerrold	5	O	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Meagher, Cashel Aran	5	O	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Pylot, Darren Murvin	4, 5	O	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Randhawa, Raman	5	O	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Restricted Share Units</i>								
Annett, Jerrold	5	O	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit								
		M	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Meagher, Cashel Aran	5	O	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Pylot, Darren Murvin	4, 5	O	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Randhawa, Raman	5	O	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Wickersham, Michael	7	O	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2022-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Cathedral Energy Services Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Connors, Thomas Joseph	4, 5	O	2022-07-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	218 000	0.5200	AB
Harns, Lee	5	O	2022-07-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
MAXWELL, RODERICK DONALD	4							
Held in RRSP	PI	O	2022-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	365 000	0.5200	AB
Sharron Maxwell RRSP	PI	O	2009-12-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Sharron Maxwell TFSA	PI	M	2022-07-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.5900	AB
		O	2009-12-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
TFSA	PI	O	2022-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 500	0.5800	AB
		M	2022-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 500	0.5800	AB
		O	2022-07-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.5900	AB
		O	2022-07-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.6500	AB
Robinson, Chad	5	O	2022-07-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Chad Robinson Family Trust	PI	O	2022-07-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Karen Robinson	PI	O	2022-07-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-07-20	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	450 000	0.5200	AB
Karen Robinson TFSA	PI	O	2022-07-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
TFSA	PI	O	2022-07-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Schmidt, Axel	5	O	2022-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2022-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-07-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	480 000	0.5200	AB
Spengler, Vaughn	5	O	2022-07-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-07-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	400 000	0.5200	AB
<i>Bons de souscription</i>								
Robinson, Chad	5	O	2022-07-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Schmidt, Axel	5	O	2022-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Options</i>								
Brown, Ian Stephen	4	O	2022-07-19	D	50 - Attribution d'options	180 000	0.6000	AB
Connors, Thomas Joseph	4, 5	O	2022-07-19	D	50 - Attribution d'options	1 160 000	0.6000	AB
Harns, Lee	5	O	2022-07-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-07-19	D	53 - Attribution de bons de souscription	1 500 000	0.6000	AB
Irani, Fawzi	5	O	2022-07-19	D	50 - Attribution d'options	245 000	0.6000	AB
Marsa, Omar	5	O	2022-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-07-19	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.6000	AB
MAXWELL, RODERICK DONALD	4	O	2022-07-19	D	50 - Attribution d'options	370 000	0.6000	AB
Miller, Kevin Michael	5	O	2022-07-19	D	50 - Attribution d'options	90 000	0.6000	AB
PUSTANYK, RANDAL HAROLD	4	O	2022-07-19	D	50 - Attribution d'options	410 000	0.6000	AB
Robinson, Chad	5	O	2022-07-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-07-19	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		AB
SARJEANT, SCOTT DOUGLAS	4	O	2022-07-19	D	50 - Attribution d'options	180 000	0.6000	AB
Schmidt, Axel	5	O	2022-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-07-20	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.6000	AB
Spengler, Vaughn	5	O	2022-07-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2022-07-19	D	50 - Attribution d'options	506 300	0.6000	AB
Tremblay, Dale E.	4	O	2022-07-19	D	50 - Attribution d'options	180 000	0.6000	AB
Centerra Gold Inc.								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires</i>								
D'Orazio, Claudia	5	O	2022-07-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 481	9.0700	ON
Kwong, Dennis	5	O	2022-07-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 620	9.0700	ON
Millman, Darren	5	O	2022-07-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 774	9.0700	ON
Rehman, Yousef	5	O	2022-07-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 533	9.0700	ON
CENTR Brands Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Meehan, Paul Francis	3							
Meehan Family Investments Inc.	PI	O	2022-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4400	BC
Young, David Thomas	4, 5	O	2022-07-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	0.4800	BC
Choice Properties Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Kazarian, Diane Ann	4	O	2022-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
CI Financial Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Holland, William Thomas WH Corp.	4	PI	2022-07-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	14.7500	ON
Coelacanth Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Vermilion Energy Inc.	3	O	2022-07-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 500	0.6366	AB
		O	2022-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 500	0.6619	AB
		O	2022-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	138 000	0.7162	AB
		O	2022-07-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 000	0.6472	AB
		O	2022-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	225 000	0.7629	AB
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Exxon Mobil Corporation Roytor & Co.	3	PI	2022-07-19	I	38 - Rachat ou annulation	(186 187)	57.8500	AB
		O	2022-07-20	I	38 - Rachat ou annulation	(186 186)	58.3600	AB
		O	2022-07-21	I	38 - Rachat ou annulation	(186 186)	56.7200	AB
		O	2022-07-22	I	38 - Rachat ou annulation	(186 186)	55.7800	AB
		O	2022-07-25	I	38 - Rachat ou annulation	(186 187)	57.1700	AB
Constellation Software Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Anzarouth, Bernard	5							
Computershare Trust Company - RRSP	PI	O	2022-07-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	1921.0000	ON
Copperleaf Technologies Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
PenderFund Capital Management Ltd. Pender Growth Fund Inc.	3	PI	2022-07-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41)	6.7500	BC
		O	2022-07-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(978)	6.7600	BC
Pender Private Investments Inc.	PI	O	2022-07-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 159)	6.7500	BC
		O	2022-07-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 722)	6.7600	BC
Corporation Lithium Éléments Critiques								
<i>Actions ordinaires</i>								
Laplante, Vanessa	4	O	2022-07-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Habelrih, Maysa	4	O	2022-07-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2022-07-22	D	50 - Attribution d'options	200 000		QC
Laplante, Vanessa	4	O	2022-07-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2022-07-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i> Initié Porteur inscrit								
		O	2022-07-22	D	50 - Attribution d'options	200 000		QC
Corporation Minière Fokus								
<i>Options</i>								
Champagne, Sylvain	4, 5	O	2022-07-04	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		QC
Corporation Minière Monarch								
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Adams, Renaud	4	O	2022-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2022-07-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 500		QC
		M	2022-07-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 500		QC
<i>Options</i>								
Adams, Renaud	4	O	2022-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2022-07-13	D	50 - Attribution d'options	36 250		QC
		M	2022-07-13	D	50 - Attribution d'options	145 000		QC
Corporation TC Énergie								
<i>Executive Share Units</i>								
Beaton, Susanne	7	O	2022-07-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Cresco Labs Inc.								
<i>Restricted Stock Units</i>								
Brooks, Tarik Amin	4	O	2022-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	68 389		BC
Corcoran, Gerald Francis	4	O	2022-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	68 389		BC
Dillard, Sidney Ruth	4	O	2022-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	68 389		BC
Lustig, Marc	4	O	2020-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	68 389		BC
Podolsky, Randy Dean	4	O	2022-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	68 389		BC
Roberts, Michele A.	4	O	2022-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	68 389		BC
Sampson, Robert Malcom	4	O	2022-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	68 389		BC
Vallone, Carol Ann	4	O	2022-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	68 389		BC
Walter, John Robert	4	O	2022-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	68 389		BC
Cymat Technologies Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Johnson, Harold James	5	O	2022-07-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.4500	ON
		O	2022-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.4425	ON
DGTL Holdings Inc. (formerly Conscience Capital Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Belfontaine, John David Alexander	4, 5, 3	O	2022-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.1125	BC
DiaMedica Therapeutics Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Von Koch, Nils Thomas	3							
TomEnterprise AB	PI	O	2022-07-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
		O	2022-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	97	1.2500USD	MB
		O	2022-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 062	1.2550USD	MB
		O	2022-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 848	1.2600USD	MB
		O	2022-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 370	1.2650USD	MB
		O	2022-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 258	1.2625USD	MB
		O	2022-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 541	1.2700USD	MB
		O	2022-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	484	1.2750USD	MB
		O	2022-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	96	1.2800USD	MB
		O	2022-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 569	1.2850USD	MB
		O	2022-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 268	1.2900USD	MB
		O	2022-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 454	1.2950USD	MB
		O	2022-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	193	1.3000USD	MB
		O	2022-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	483	1.3025USD	MB
		O	2022-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 034	1.3050USD	MB
		O	2022-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 098	1.3100USD	MB
		O	2022-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 717	1.3150USD	MB
		O	2022-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 386	1.3200USD	MB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Dream Office Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie Series A</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	3	O	2022-07-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	19.0710	ON
Dundee Corporation								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>								
Molson, Andrew	4	O	2022-07-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 300	1.2900	ON
Dundee Precious Metals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dundee Precious Metals Inc.	1	O	2022-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	5.8800	ON
		O	2022-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	(82 300)		ON
		O	2022-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	300	5.8100	ON
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Adshead-Bell, Nicole	4	O	2022-07-15	D	35 - Dividende en actions	33	5.9200	ON
Donovan, Jaimie	4	O	2022-07-15	D	35 - Dividende en actions	311	5.9200	ON
Gillin, Robert Peter Charles	4	O	2022-07-15	D	35 - Dividende en actions	3 049	5.9200	ON
Madhavpeddi, Kalidas	4	O	2022-07-15	D	35 - Dividende en actions	277	5.9200	ON
Montalvo, Juanita	4	O	2022-07-15	D	35 - Dividende en actions	1 545	5.9200	ON
Tawil, Marie-Anne	4	O	2022-07-15	D	35 - Dividende en actions	2 038	5.9200	ON
Walsh, Anthony P.	4	O	2022-07-15	D	35 - Dividende en actions	2 008	5.9200	ON
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Dorfman, Michael Ryan	5	O	2022-07-15	D	35 - Dividende en actions	635	5.9200	ON
Garkov, Iliya	5	O	2022-07-15	D	35 - Dividende en actions	266	5.9200	ON
Hristov, Nikolay	7	O	2022-07-15	D	35 - Dividende en actions	357	5.9200	ON
Kasete, Zebra Karirondua	7	O	2022-07-15	D	35 - Dividende en actions	259	5.9200	ON
Kyle, Hume	5	O	2022-07-15	D	35 - Dividende en actions	913	5.9200	ON
RAE, DAVID	5	O	2022-07-15	D	35 - Dividende en actions	2 066	5.9200	ON
Stark-Anderson, Kelly Elizabeth	5	O	2022-07-15	D	35 - Dividende en actions	635	5.9200	ON
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Dorfman, Michael Ryan	5	O	2022-07-15	D	35 - Dividende en actions	410	5.9200	ON
Garkov, Iliya	5	O	2022-07-15	D	35 - Dividende en actions	166	5.9200	ON
Hristov, Nikolay	7	O	2022-07-15	D	35 - Dividende en actions	202	5.9200	ON
Kasete, Zebra Karirondua	7	O	2022-07-15	D	35 - Dividende en actions	159	5.9200	ON
Kyle, Hume	5	O	2022-07-15	D	35 - Dividende en actions	561	5.9200	ON
RAE, DAVID	5	O	2022-07-15	D	35 - Dividende en actions	1 328	5.9200	ON
Stark-Anderson, Kelly Elizabeth	5	O	2022-07-15	D	35 - Dividende en actions	410	5.9200	ON
Eldorado Gold Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Allaway, Cara Lea	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2022-07-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73	7.6000	BC
Aram, Karen Christine	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2022-07-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	175	7.6000	BC
Burns, George Raymond	4, 5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2022-07-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	559	7.6000	BC
CHO, JASON	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2022-07-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	175	7.6000	BC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
					d'actionnariat			
Ferneyhough, Paul Anthony	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2022-07-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	172	7.6000	BC
Gill, Brock	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2022-07-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	206	7.6000	BC
HILLE, SIMON OSWALD	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2022-07-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	298	7.6000	BC
Morrison, Graham Magnus	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2022-07-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	226	7.6000	BC
Wilkinson, Lisa	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2022-07-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	122	7.6000	BC
Yee, Philip Chow	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2022-07-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	175	7.6000	BC
Enbridge Inc.								
<i>Droits 2020 Restricted Stock Units (RSUs)</i>								
Akman, Matthew Allan	5	O	2022-07-22	D	59 - Exercice au comptant	(1 778)	56.1200	AB
Essential Energy Services Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Essential Energy Services Ltd.	1	O	2022-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	0.3883	AB
		O	2022-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	23 000	0.3801	AB
		O	2022-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	23 000	0.3977	AB
Exploration Azimut inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Muhr, Krista	4	O	2022-06-06	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.9800	QC
Exploration Dios Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Girard, Marie-José	4, 5	O	2022-07-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	0.0300	QC
Exploration Goldflare inc.								
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>								
Dufour, Yves	4							
9400-4579 Québec inc.	PI	O	2022-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 000	0.0400	QC
Morin, Ghislain	5							
9400-4579 Québec inc.	PI	O	2022-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 000	0.0400	QC
		M	2022-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 000	0.0400	QC
ROY, SERGE	5							
9400-4579 Québec inc.	PI	O	2022-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 000	0.0400	QC
Exploration Puma Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fontaine, Michel	4	O	2022-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 500	0.1850	QC
Gosselin, Réjean	4	O	2022-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1900	QC
Firan Technology Group Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Beutel, Austin Cecil	3	O	2022-07-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	1.9000	ON
Crichton, James	5	O	2022-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.9300	ON
First Majestic Silver Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Anthony, Todd Olson	5	O	2022-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.7500	BC
		O	2022-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	8.6200	BC
		O	2022-07-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	8.2500	BC
First Mining Gold Corp.								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Fonds d'actifs réels mondiaux Middlefield								
<i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Global Real Asset Fund	1	O	2022-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	900	8.3467	ON
		O	2022-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	300	8.4000	ON
		O	2022-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	700	8.5214	ON
		O	2022-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	300	8.4700	ON
Fonds de placement immobilier Canadien Net								
<i>Unités</i>								
Laplante, François-Olivier	4	O	2022-07-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	6.7100	QC
		O	2022-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	6.7100	QC
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE RIDGEWOOD								
<i>Parts</i>								
Ridgewood Capital Asset Management Managed Accounts	3 PI	O	2022-07-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 151	15.7300	ON
		O	2022-07-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 228	15.7300	ON
		O	2022-07-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 846	15.7366	ON
		O	2022-07-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10)	15.7400	ON
		O	2022-07-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 309	15.7400	ON
		O	2022-07-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	15.7400	ON
		O	2022-07-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 583	15.7400	ON
		O	2022-07-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 776)	15.7400	ON
Freehold Royalties Ltd.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Barnes, Sylvia Kathleen	4	O	2022-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	12.3500	AB
BUGEAUD, GARY RONALD JOSEPH	4	O	2022-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	468	12.3500	AB
HARRISON, PETER T	4	O	2022-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	177	12.3500	AB
Howe, Maureen	4	O	2022-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	12.3500	AB
Kay, J. Douglas	4	O	2022-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	437	12.3500	AB
Korpach, Arthur Neil	4	O	2022-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	556	12.3500	AB
Mitchell, Valerie Ann	4	O	2022-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	12.3500	AB
Romanow, Marvin F.	4	O	2022-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	701	12.3500	AB
Walsh, Aidan Murphy	4	O	2022-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	523	12.3500	AB
Galleon Gold Corp.								
<i>Bons de souscription</i>								
Agustina, Sonia	5	O	2022-06-11	D	55 - Expiration de bons de souscription	(2 327)		ON
Buchan, Lisa Joy	5	O	2022-05-25	D	55 - Expiration de bons de souscription	(5 000)		ON
Kofman, Thomas	4	O	2022-05-25	D	55 - Expiration de bons de souscription	(18 182)		ON
		O	2022-07-22	D	55 - Expiration de bons de souscription	(25 000)		ON
Russell, R. David	4, 5	O	2022-05-25	D	55 - Expiration de bons de souscription	(182 000)		ON
		O	2022-06-11	D	55 - Expiration de bons de souscription	(160 000)		ON
George Weston Limitee								
<i>Actions ordinaires</i>								
George Weston Limited	1	O	2022-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	32 000	154.8645	ON
		O	2022-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	27 100	154.2288	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2022-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	24 000	154.6624	ON
		O	2022-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	21 000	154.3329	ON
		O	2022-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	(142 375)		ON
		O	2022-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	21 000	153.9465	ON
		O	2022-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	155.4576	ON
Gold Standard Ventures Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sun Valley Gold LLC	3							
Client accounts	PI	O	2022-07-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	51 300	0.3000USD	BC
		O	2022-07-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	275 000	0.3900USD	BC
		O	2022-07-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	373 081	0.3200USD	BC
		O	2022-07-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 323	0.3100USD	BC
		O	2022-07-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	202 075	0.3200USD	BC
Sun Valley Gold Master Fund, Ltd.	3	O	2022-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	208 179	0.3200USD	BC
		O	2022-07-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 667	0.3100USD	BC
		O	2022-07-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	111 141	0.3200USD	BC
Golden Share Resources Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Zeng, Nick Nianqing	4, 5	O	2022-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0750	ON
		O	2022-07-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0750	ON
GoldMining Inc. (formerly Brazil Resources Inc.)								
<i>Options</i>								
Adnani, Amir	4	O	2022-07-22	D	52 - Expiration d'options	(475 000)	1.6900	BC
Ballesta, Gloria	4	O	2022-07-22	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	1.6900	BC
DAWSON, GARNET L.	4, 5	O	2022-07-22	D	52 - Expiration d'options	(175 000)	1.6900	BC
Dhaliwal, Herb	4	O	2022-07-22	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	1.6900	BC
Kong, David TokPay	4	O	2022-07-22	D	52 - Expiration d'options	(85 000)	1.6900	BC
Obara, Pat	5	O	2022-07-22	D	52 - Expiration d'options	(350 000)	1.6900	BC
Goodfood Market Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Awada, Mohammed	5	O	2022-07-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 340		QC
		O	2022-07-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(661)	1.2989	QC
Cuggy, Neil	4, 6, 5, 3	O	2022-07-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 619		QC
		O	2022-07-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 619)	1.2989	QC
NJC1 2020 Limited Liability Company	PI	O	2022-07-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(118 000)	1.2610	QC
Ferrari, Jonathan	4, 6, 5, 3	O	2022-07-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 619		QC
		O	2022-07-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 619)	1.2989	QC
JF1 2020 Limited Liability Company	PI	O	2022-07-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(118 000)	1.2610	QC
Olds, Donald John	4	O	2022-07-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	402		QC
		O	2022-07-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(198)	1.2989	QC
Vimard, Francois	4	O	2022-07-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	402		QC
		O	2022-07-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(198)	1.2989	QC
Yanofsky, Terry	4	O	2022-07-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	402		QC
		O	2022-07-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(198)	1.2989	QC
<i>Droits Restricted Share Units (RSU)</i>								
Awada, Mohammed	5	O	2022-07-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 340)		QC
Cuggy, Neil	4, 6, 5, 3	O	2022-07-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 619)		QC
Ferrari, Jonathan	4, 6, 5, 3	O	2022-07-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 619)		QC
Olds, Donald John	4	O	2022-07-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(402)		QC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Gran Tierra Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Porteur inscrit								
Vimard, Francois	4	O	2022-07-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(402)		QC
Yanofsky, Terry	4	O	2022-07-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	(402)		QC
Ellson, Ryan Paul								
ESPP	PI	O	2022-07-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 315	1.1700USD	AB
		O	2022-07-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 512	1.0900USD	AB
Evans, Jim Randall								
ESPP	PI	O	2022-07-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 021	1.1700USD	AB
		O	2022-07-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 108	1.0900USD	AB
Guidry, Gary Stephen								
ESPP	PI	O	2022-07-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 268	1.1700USD	AB
		O	2022-07-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 564	1.0900USD	AB
Trimble, Rodger Derrick								
ESPP	PI	O	2022-07-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 634	1.1700USD	AB
		O	2022-07-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 773	1.0900USD	AB
		M	2022-07-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 773	1.0900USD	AB
H2O INNOVATION INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
BLANCHET, Marc	5	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 876	2.1300	QC
Clairret, Guillaume	5	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 230	2.0500	QC
Cote, Pierre	4	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 798	2.2300	QC
Dugré, Frédéric	4, 5	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 803	2.1300	QC
HENTHORNE, LISA	4	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 357	2.2300	QC
Madden, Gregory Lynn								
		M	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 861	2.1300	QC
		M	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 861	2.1300	QC
Speranza, Elisa, Marie	4	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 274	2.2300	QC
Vachon, René	4	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 798	2.2300	QC
Véronneau, Louis G.	4	O	2022-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 798	2.2300	QC
HIVE Blockchain Technologies Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kilic, Aydin	5	O	2022-05-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 200)		BC
Akilic Ventures Ltd								
	PI	O	2022-03-01	I	57 - Exercice de droits de souscription	10 000		BC
		O	2022-05-19	I	57 - Exercice de droits de souscription	10 000		BC
		O	2022-05-24	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(24 000)		BC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Unimage Enterprises Ltd	PI	O	2022-05-24	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 800)		BC
Options								
Kilic, Aydin	5							
Akilic Ventures Ltd	PI	O	2022-05-24	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(720 000)		BC
Restricted Share Units								
Kilic, Aydin	5							
Akilic Ventures Ltd	PI	O	2022-03-01	I	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)		BC
		O	2022-05-19	I	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)		BC
		O	2022-05-24	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(8 000)		BC
HPQ-SILICIUM INC.								
Actions ordinaires								
Tourillon, Bernard J. 3245004 Canada Inc.	4, 5	O	2022-07-22	I	54 - Exercice de bons de souscription	250 000	0.1500	QC
Bons de souscription								
Tourillon, Bernard J. 3245004 Canada Inc.	4, 5	O	2022-07-22	I	54 - Exercice de bons de souscription	(250 000)	0.1500	QC
ICPEI Holdings Inc. (formerly EFH Holdings Inc.)								
Deferred Share Units								
Chiz, Robert	7	O	2022-07-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 841		ON
Ranson, Sharon Margaret	4	O	2022-07-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 534		ON
Wallace, Dennis Murray	4	O	2022-07-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 148		ON
Imperial Metals Corporation								
Actions ordinaires								
Fairholme Capital Management, L.L.C. Managed Accounts	3	O	2022-07-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 510)	2.3400	BC
		O	2022-07-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.5000	BC
		O	2022-07-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	2.5000	BC
Imperial Mining Group Ltd.								
Actions ordinaires								
Brunelle, Steven Samuel	4	O	2022-07-22	D	54 - Exercice de bons de souscription	181 818	0.0550	QC
Bons de souscription								
Brunelle, Steven Samuel	4	O	2022-07-22	D	54 - Exercice de bons de souscription	(181 818)		QC
INSCAPE Corporation								
Actions à droit de vote subalterne CLASS B								
Szczur, Jonathan	5	O	2022-07-25	D	50 - Attribution d'options	24 155	1.1500	ON
Intact Corporation financière								
Actions ordinaires								
Clarke de Dromantin, Emmanuel Jacques	4	O	2022-07-15	D	46 - Contrepartie de services	348	184.3924	ON
Russell, Stuart Jonathan	4	O	2022-07-15	D	46 - Contrepartie de services	297	184.3924	ON
Jamieson Wellness Inc.								
Actions ordinaires								
Bird, Donald	5	O	2022-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	153	35.1300	ON
Kiboko Gold Inc.								
Actions ordinaires								
Archibald, Jo-Anne	5	O	2022-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Options								
Archibald, Jo-Anne	5	O	2022-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-07-22	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.2000	BC
Boland, Brad James	5	O	2022-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-07-22	D	50 - Attribution d'options	600 000	0.2000	BC
Femenias, Olivier	4	O	2022-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-07-22	D	50 - Attribution d'options	600 000	0.2000	BC
Jones, Ivor William Osborne	5	O	2022-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-07-22	D	50 - Attribution d'options	600 000	0.2000	BC
Link, Jeremy Gordon	4, 5	O	2022-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Porteur inscrit								
Morda, Nathaniel Jon	4	O	2022-07-25	D	50 - Attribution d'options	875 000		BC
		O	2022-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-07-22	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.2000	BC
Sorsak, Amanda Jane	4	O	2022-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-07-22	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.2000	BC
Williams, Craig	4	O	2022-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-07-22	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.2000	BC
La Societe Canadian Tire Limitee								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Canadian Tire Corporation, Limited	1	O	2022-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	168.9855	ON
		O	2022-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		ON
		O	2022-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	167.8248	ON
		O	2022-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		ON
		O	2022-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	168.3793	ON
		O	2022-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		ON
		O	2022-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	170.8908	ON
		O	2022-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)		ON
		O	2022-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	171.2432	ON
		O	2022-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)		ON
La Societe de Gestion AGF Limitee								
<i>Actions ordinaires Class B</i>								
AGF EMPLOYEE BENEFIT PLAN TRUST	2	O	2022-07-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 900	6.1350	ON
		O	2022-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 900	6.3760	ON
		O	2022-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	6.3800	ON
		O	2022-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 400	6.3850	ON
		O	2022-07-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 700	6.3800	ON
		O	2022-07-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 962	6.1900	ON
<i>Actions ordinaires Deferred Share Units</i>								
BUCHAN, JANE MELISSA	4	O	2022-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 748	6.2500	ON
Camilli, Kathleen Mary	4	O	2022-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	410	6.2500	ON
Clarke, Ian Leigh Theodore	4	O	2022-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	83	6.2500	ON
Derry, Douglas	4	O	2022-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 263	6.2500	ON
Guay, Charles	4	O	2022-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	531	6.2500	ON
MCCREADIE, KEVIN ANDREW	5	O	2022-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 294	6.2500	ON
Squibb, Geoffrey Wayne	4	O	2022-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 702	6.2500	ON
<i>Actions ordinaires Restricted Share Units</i>								
BASARABA, Adrian	5	O	2022-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	969	6.2500	ON
Jackson, Charles Christopher	5	O	2022-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	824	6.2500	ON
Lawrence, Ashley	5	O	2022-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 176	6.2500	ON
MCCREADIE, KEVIN ANDREW	5	O	2022-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 552	6.2500	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Goldring, Blake Charles	4, 5	O	2022-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 801	6.2500	ON
Goldring, Judy	4, 5	O	2022-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 854	6.2500	ON
Le Fonds de dividendes d'émetteurs internationaux du secteur de l'énergie propre								
<i>Parts de fiducie</i>								
International Clean Power Dividend Fund	1	O	2022-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	7.3270	ON
		O	2022-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.3829	ON
		O	2022-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	7.3831	ON
		O	2022-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.3150	ON
		O	2022-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	7.3016	ON
		O	2022-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	7.3088	ON
Le Fonds de dividendes des secteurs de l'agriculture durable et du bien-être								
<i>Parts de fiducie</i>								
Sustainable Agriculture & Wellness Dividend Fund	1	O	2022-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.1750	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2022-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.1500	ON
		O	2022-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.1917	ON
Le Fonds de dividendes du secteur de l'immobilier durable								
<i>Parts de fiducie</i>								
Sustainable Real Estate Dividend Fund	1	O	2022-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.2083	ON
		O	2022-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	7.1395	ON
		O	2022-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.2463	ON
		O	2022-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.2483	ON
		O	2022-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	7.1656	ON
Le Fonds de dividendes du secteur des technologies en milieu de travail								
<i>Parts de fiducie</i>								
Workplace Technology Dividend Fund	1	O	2022-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	5.6758	ON
		O	2022-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	900	5.9544	ON
		O	2022-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	5.9133	ON
		O	2022-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	5.8312	ON
		O	2022-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	9 700	5.5420	ON
Les Compagnies Loblaw Limitee								
<i>Actions ordinaires</i>								
George Weston Limited	3							
TD Securities Inc. - ASDP	PI	O	2022-07-20	I	38 - Rachat ou annulation	(9 275)	118.6700	ON
		O	2022-07-21	I	38 - Rachat ou annulation	(9 561)	118.6200	ON
		O	2022-07-22	I	38 - Rachat ou annulation	(8 116)	119.3800	ON
Loblaw Companies Limited	1	O	2022-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	11 000	119.9245	ON
		O	2022-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	8 100	119.2627	ON
		O	2022-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	8 200	119.2827	ON
		O	2022-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	8 400	118.6890	ON
		O	2022-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	9 275	118.6700	ON
		O	2022-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	(43 539)		ON
		O	2022-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	8 600	118.4841	ON
		O	2022-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	9 561	118.6200	ON
		O	2022-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	119.6090	ON
		O	2022-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	8 116	119.3800	ON
Les Industries Dorel Inc.								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Johnson, Brad	4	O	2022-06-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 801	6.4300	QC
		M	2022-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 801	6.4300	QC
Les Métaux Canadiens Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Rougerie, Yves	4	O	2022-07-25	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.1000	QC
<i>Bons de souscription</i>								
Rougerie, Yves	4	O	2020-09-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2022-07-25	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000		QC
Les Producteurs Affinor inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brusatore, Nicholas Gordon	4, 3	O	2022-07-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 000 000)		BC
		M	2022-07-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(200 000)		BC
		O	2022-06-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(10 935 000)		BC
		O	2022-06-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(633 700)		BC
		M	2022-06-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(633 200)		BC
		M	2022-06-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(634 200)		BC
		O	2022-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 500	0.1500	BC
		O	2022-07-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1150	BC
		O	2022-07-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1500	BC
		O	2022-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1350	BC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Bons de souscription</i>								
Brusatore, Nicholas Gordon	4, 3	O	2020-06-18	D	55 - Expiration de bons de souscription	(2 500 000)		BC
<i>Options</i>								
Brusatore, Nicholas Gordon	4, 3	O	2020-09-03	D	52 - Expiration d'options	(250 000)		BC
		O	2020-11-17	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		BC
		O	2022-05-13	D	50 - Attribution d'options	2 000 000		BC
		O	2022-06-20	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 800 000)		BC
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bajaj, Arun Douglas	5	O	2022-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	266		QC
		M	2022-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	266		QC
Contreras y Contreras, Juan Carlos Contreras	5	O	2022-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2		QC
		M	2022-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2		QC
De Haan, Jason	5	O	2022-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	140		QC
		M	2022-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	140		QC
Gildan Activewear Inc.	1	O	2022-07-01	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	28.6354USD	QC
		O	2022-07-04	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	36.8419USD	QC
		O	2022-07-05	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	27.5794USD	QC
Harries, Rhodri	5	O	2022-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	141		QC
		M	2022-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	141		QC
		M'	2022-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	141		QC
Iliopoulos, Peter	5	O	2022-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11		QC
		M	2022-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11		QC
Perkins, Robin	5	O	2022-05-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	30.7746USD	QC
Schroeder, Michael	5	O	2022-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50		QC
		M	2022-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50		QC
Ward, Chuckie J.	7	O	2022-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6		QC
		M	2022-06-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6		QC
<i>Restricted Share Units</i>								
Salinas, Israel	5	O	2022-02-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 295	39.0400USD	QC
		M	2022-02-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 294	39.0400USD	QC
Liberty Gold Corp. (formerly Pilot Gold Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Everett, Calvin Clovis	5	O	2022-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.4700	BC
		O	2022-07-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.4700	BC
		O	2022-07-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4600	BC
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.								
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>								
Barge, James	5	O	2022-07-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(17 853)	8.5700USD	BC
		O	2022-07-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	(44 971)	8.8200USD	BC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Berg, Corii D.	5	O	2022-07-19	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 945)	8.5700USD	BC
		O	2022-07-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(7 841)	8.8200USD	BC
Goldsmith, Brian	5	O	2022-07-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(13 807)	8.5700USD	BC
		O	2022-07-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(38 100)	8.8200USD	BC
Magellan Aerospace Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Magellan Aerospace Corporation	1	O	2022-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	7.3625	ON
		M	2022-07-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	7.3553	ON
		O	2022-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 004	7.3915	ON
		O	2022-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	4 004	7.3615	ON
		O	2022-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	7.2226	ON
		O	2022-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.2390	ON
		O	2022-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.2333	ON
Marathon Gold Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kemp, Julian	4	O	2022-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	1.4500	ON
		O	2022-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	1.4000	ON
		O	2022-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 000)	1.4000	ON
		O	2022-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 400)	1.4000	ON
		O	2022-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	1.4000	ON
		O	2022-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	1.4000	ON
		O	2022-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.4100	ON
		O	2022-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	1.4000	ON
		O	2022-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	1.4500	ON
Stairs, Janice Alayne	4	O	2022-07-18	D	51 - Exercice d'options	150 000	1.0200	ON
<i>Options</i>								
Stairs, Janice Alayne	4	O	2022-07-18	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	1.0200	ON
Maverix Metals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Rhodes, Blake Michael	4, 6	O	2018-11-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-07-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	3.8900USD	BC
		O	2022-07-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	3.8999USD	BC
		O	2022-07-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.8885USD	BC
Mazarin Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
MONETTE, SERGE RETROMOBILE INC	7	PI	2022-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1450	QC
MEG Energy Corp.								
<i>Billets 7.125 Senior Notes due 2027</i>								
MEG Energy Corp.	1	O	2022-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 11 400 000.00		AB
		O	2022-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 11 400 000.00)		AB
		O	2022-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 2 855 000.00		AB
		O	2022-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 2 855 000.00)		AB
		O	2022-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 7 407 000.00		AB
		O	2022-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 7 407 000.00)		AB
MÉTAUX GENIUS INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Goulet, Guy	5	O	2022-07-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0600	QC
Microbix Biosystems Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Groome, Cameron Lionel	4, 5	O	2022-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(65 000)	0.5160	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Options</i>								
Groome, Cameron Lionel	4, 5	O	2022-07-20	D	51 - Exercice d'options	375 000	0.2800	ON
MINES ABCOURT INC.								
<i>Actions ordinaires catégorie B</i>								
Hamelin, Pascal	5	O	2022-07-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.0650	QC
		M	2022-07-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.0650	QC
<i>Bons de souscription</i>								
Hamelin, Pascal	5	O	2022-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2022-07-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.1500	QC
Miniere Osisko Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Boisvert, Andreanne	5	O	2022-05-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	2.6400	ON
Osisko Mining Inc.	1	O	2022-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	135 000	2.6267	ON
		O	2022-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(135 000)		ON
		O	2022-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	10 100	2.6200	ON
		O	2022-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	(10 100)		ON
MINT Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
MINT Income Fund	1	O	2022-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	700	6.5729	ON
		O	2022-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	700	6.6057	ON
		O	2022-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	300	6.6500	ON
Morguard Corporation								
<i>Débetures 4.204 series F senior unsecured debentures due 11/27/2024</i>								
Sahi, Kuldip Rai		4, 6, 5, 3						
Paros Entreprises Limited	PI	O	2022-07-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 429 000.00	94.0720	ON
<i>Débetures 4.715 series E senior unsecured debentures due 01/25/2024</i>								
Sahi, Kuldip Rai		4, 6, 5, 3						
Paros Entreprises Limited	PI	O	2022-07-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 206 000.00	97.0040	ON
Mullen Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mullen Group Ltd.	1	O	2022-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	9 195	11.7214	AB
		O	2022-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	9 195	12.8323	AB
		O	2022-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	9 195	13.7967	AB
		O	2022-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	9 195	13.9801	AB
		O	2022-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	9 100	13.9505	AB
Neovasc Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
JANZEN, DOUG	4	O	2022-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 645	5.9856USD	BC
Radow, Norman	4	O	2022-03-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 000		BC
		O	2022-04-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(59 952)		BC
<i>Droits Restricted Stock Units</i>								
Radow, Norman	4	O	2022-03-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 000)		BC
		O	2022-04-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(37 760)		BC
<i>Options</i>								
Radow, Norman	4	O	2022-07-17	D	50 - Attribution d'options	250	5.9500USD	BC
		O	2022-03-15	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		BC
		O	2022-04-29	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(105 600)		BC
NexLiving Communities Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Stathonikos, Stavro	5	O	2022-07-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1450	NS

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
North American Construction Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
North American Construction Group Ltd.	1	O	2022-07-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 100	14.3288	AB
		O	2022-07-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 000	15.0236	AB
		O	2022-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 100	14.6821	AB
		O	2022-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 100	14.5651	AB
		O	2022-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 100	14.7359	AB
		O	2022-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	(132 400)		AB
Nova Royalty Corp.								
<i>Options</i>								
Casswell, Kim Charisse	5	O	2022-07-20	D	50 - Attribution d'options	10 000	1.5600	BC
Ferrey, Brian Anthony	5	O	2022-07-20	D	50 - Attribution d'options	200 000		BC
Fipke, Johanna	4	O	2021-11-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-07-20	D	50 - Attribution d'options	150 000		BC
Greville, Andrew Jamieson	4	O	2022-07-20	D	50 - Attribution d'options	125 000	1.5600	BC
Heath, Brett	4	O	2022-07-20	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.5600	BC
Leslie, Luke	4	O	2022-07-20	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.5600	BC
		M	2022-07-20	D	50 - Attribution d'options	75 000	1.5600	BC
Tsang, William To Ping	5	O	2022-07-20	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.5600	BC
Tsukernik, Alex	4, 5	O	2022-07-20	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.5600	BC
Organigram Holdings Inc.								
<i>Options</i>								
Batten, Nathalie Anne Belisle	5	O	2021-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2021-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2021-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Goldenberg, Beena	5	O	2021-10-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2021-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Options 2020 Omnibus Equity Incentive Plan</i>								
Batten, Nathalie Anne Belisle	5	M	2021-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-07-21	D	50 - Attribution d'options	238 000	1.4000	ON
De Luca, Paolo	5	O	2022-07-21	D	50 - Attribution d'options	302 000	1.4000	ON
Emberg, Timothy	5	O	2022-07-21	D	50 - Attribution d'options	285 000	1.4000	ON
Goldenberg, Beena	5	M	2021-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-07-21	D	50 - Attribution d'options	508 000	1.4000	ON
Martin, Helen	5	O	2022-07-21	D	50 - Attribution d'options	308 000	1.4000	ON
West, Derrick	5	O	2022-07-21	D	50 - Attribution d'options	344 000	1.4000	ON
Orla Mining Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Haldane, Timothy Quentin	4	O	2022-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	3.4107	BC
Pan Global Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Downey, Patrick	4	O	2022-07-20	D	54 - Exercice de bons de souscription	140 000	0.2800	BC
<i>Bons de souscription</i>								
Downey, Patrick	4	O	2022-07-20	D	54 - Exercice de bons de souscription	(140 000)		BC
Papiers Tissu KP Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Stewart, Charles William Alexander	5	O	2022-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	29	10.2817	ON
Perpetual Energy Inc.								
<i>Deferred Shares</i>								
Dietsche, Linda	4	O	2022-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 947		AB
Merritt, Geoffrey Craig	4	O	2022-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 947		AB
Ward, Howard	4	O	2022-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 947		AB
Peyto Exploration & Development Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Curran, Lee Russell	5	O	2022-07-25	D	51 - Exercice d'options	14 000	1.9100	AB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2022-07-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 177)	13.0421	AB
Gee, Darren	5	O	2022-07-25	D	51 - Exercice d'options	22 000	1.9100	AB
		O	2022-07-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 000)	13.0500	AB
Lachance, Jean-Paul Henri	5	O	2022-07-25	D	51 - Exercice d'options	21 000	1.9100	AB
		O	2022-07-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 000)	12.7500	AB
Robinson, Scott	5	O	2022-07-25	D	51 - Exercice d'options	8 000	1.9100	AB
		O	2022-07-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	12.9761	AB
<i>Options</i>								
Curran, Lee Russell	5	O	2022-07-25	D	51 - Exercice d'options	(14 000)		AB
Gee, Darren	5	O	2022-07-25	D	51 - Exercice d'options	(22 000)		AB
Lachance, Jean-Paul Henri	5	O	2022-07-25	D	51 - Exercice d'options	(21 000)		AB
Robinson, Scott	5	O	2022-07-25	D	51 - Exercice d'options	(8 000)		AB
Poda Holdings, Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Stanko Projects Ltd.	3	O	2022-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Polymet Mining Corp.								
<i>RSU's</i>								
HENKELMAN, DENTON	5	O	2022-07-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-07-22	D	46 - Contrepartie de services	38 182		ON
		O	2022-07-22	D	46 - Contrepartie de services	38 182		ON
Prime Meridian Resources Corp.								
<i>Options</i>								
Fretwell, Gordon	5	O	2021-01-29	D	50 - Attribution d'options	1 000 000	0.1000	BC
		M	2021-01-29	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1000	BC
		O	2022-07-22	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1500	BC
Low, Edward	5	O	2022-07-22	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1500	BC
Pearson, Greg	4	O	2016-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-07-22	D	50 - Attribution d'options	1 250 000	0.1500	BC
Thorburn, Tyler	4	O	2022-07-22	D	50 - Attribution d'options	1 300 000	0.1500	BC
PYROGENÈSE CANADA INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pascali, Photis Peter	4, 5, 3	O	2022-07-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(50 000)	1.8179	QC
		O	2022-07-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(50 000)	1.8377	QC
FIDUCIE DE CRÉDIT MELLON TRUST	PI	O	2022-07-18	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(50 000)	1.9153	QC
		M	2022-07-19	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(50 000)	1.8179	QC
		M	2022-07-20	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(50 000)	1.8377	QC
Quisitive Technology Solutions, Inc.								
<i>Performance Award Restricted Stock Unit</i>								
Meriwether, David Scott	5	O	2022-02-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
REINHART, MICHAEL ROBERT	5	O	2018-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2022-01-01	D	46 - Contrepartie de services	1 200 000		ON
<i>Restricted Stock Unit</i>								
Meriwether, David Scott	5	O	2022-02-23	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1 000 000	0.8300	ON
		M	2022-02-23	D	46 - Contrepartie de services	1 000 000	0.8300	ON
		O	2022-02-22	D	46 - Contrepartie de services	233 333	0.8300	ON
REINHART, MICHAEL ROBERT	5	O	2018-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-01-03	D	46 - Contrepartie de services	1 500 000		ON
		O	2021-02-22	D	46 - Contrepartie de services	155 012		ON
		O	2021-12-22	D	46 - Contrepartie de services	366 226		ON
React Gaming Group Inc. (formerly Intema Solutions Inc.)								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hughes, Leigh	5	O	2022-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.2250	QC
Real Matters Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Real Matters Inc.	1	O	2022-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	14 800	4.8162	ON
		O	2022-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(14 800)	4.8162	ON
		O	2022-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	14 800	5.0843	ON
		O	2022-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(14 800)	5.0843	ON
		O	2022-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	14 800	5.0589	ON
		O	2022-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	(14 800)	5.0589	ON
		O	2022-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	14 800	4.7600	ON
		O	2022-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	(14 800)	4.7600	ON
		O	2022-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	14 800	4.7418	ON
		O	2022-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	(14 800)	4.7418	ON
Ressources Auxico Canada Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lau, Joseph Wan Pui	4	O	2022-07-19	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.1050	QC
<i>Options</i>								
Lau, Joseph Wan Pui	4	O	2022-07-19	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	0.1050	QC
		O	2022-07-19	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	0.1050	QC
RESSOURCES CERRO DE PASCO INC. (anciennement Les propriétés Genius Ltée)								
<i>Bons de souscription</i>								
Alpha Capital Anstalt	3	O	2022-07-26	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000		QC
SANDSTORM GOLD LTD.								
<i>Actions ordinaires</i>								
KOBALIA, VERA	4	O	2019-08-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	8.3000	BC
		O	2019-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	9.4400	BC
		O	2019-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	8.9100	BC
Senvest Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mashaal, Victor	4, 5, 3	O	2022-07-20	D	99 - Correction d'information	25 000		QC
Small Pharma Inc. (formerly, Unilock Capital Corp.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Rands, Peter David	4, 5, 3	O	2022-07-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	117 000	0.1300	BC
Tziras, George	4, 5	O	2022-07-26	D	51 - Exercice d'options	850 000	0.0175	BC
<i>Options</i>								
Tziras, George	4, 5	O	2022-07-26	D	51 - Exercice d'options	(850 000)		BC
StorageVault Canada Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Access Self Storage Inc.	3	O	2022-07-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65 611	5.6332	ON
Summit Industrial Income REIT								
<i>Parts de fiducie</i>								
Morassutti, Lawrence	4							
Caren Morassutti - RRSP	PI	O	2022-07-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	396	16.4100	ON
Supremex Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Christopoulos, George	3	O	2022-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	3.3600	QC
Sustainable Innovation & Health Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Sustainable Innovation & Health Dividend Fund	1	O	2022-07-19	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.9533	ON
		O	2022-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	5 700	8.9914	ON
		O	2022-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	8.9900	ON
		O	2022-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	8.9611	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2022-07-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	8.9137	ON
		O	2022-07-26	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	9.0134	ON
Tamarack Valley Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Buytels, Steven	5	O	2022-07-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 771	4.8600	AB
Ezinga, Christine	5	O	2022-07-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 114	4.8600	AB
Malek, Martin	5	O	2022-07-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 127	5.0800	AB
Schmidt, Brian Leslie	5	O	2022-07-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 801	4.8600	AB
Screen, Kevin	5	O	2022-07-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 573	4.8600	AB
Shimek, Scott	5	O	2022-07-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 114	4.8600	AB
The Very Good Food Company Inc.								
<i>Options</i>								
Rogers, Jordan	5	O	2022-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2022-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.3050	BC
Theratechnologies Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lafond, Jocelyn	5	O	2022-07-19	D	51 - Exercice d'options	20 000	0.3800	QC
		O	2022-07-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)		QC
		O	2022-07-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	2.7500	QC
		O	2022-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	2.8300	QC
		O	2022-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	2.8400	QC
		O	2022-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	2.8500	QC
<i>Options</i>								
Lafond, Jocelyn	5	O	2022-07-19	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	0.3800	QC
Total Energy Services Inc.								
<i>Options</i>								
Kosich, William John George	5	O	2022-06-27	D	52 - Expiration d'options	(215 000)	12.6900	AB
Transcontinental inc.								
<i>Unités d'actions différées (UAD-administrateurs) / (DSU-directors)</i>								
Brues, Peter	4, 5	O	2022-07-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	374	15.6800	QC
Cote, Jacynthe	4	O	2022-07-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	641	15.6800	QC
Gentiletti, Nelson	4	O	2022-07-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	84	15.6800	QC
Leduc, Yves	4	O	2022-07-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	416	15.6800	QC
Marcoux, Nathalie	4, 6	O	2022-07-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	440	15.6800	QC
Martini, Anna	4	O	2022-07-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 139	15.6800	QC
Plourde, Mario	4	O	2022-07-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	637	15.6800	QC
Raymond, Jean	4	O	2022-07-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	472	15.6800	QC
Thabet, Annie	4	O	2022-07-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	377	15.6800	QC
Triple Flag Precious Metals Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bari, Eban	5	O	2022-07-25	D	36 - Conversion ou échange	42 545		ON
Board, Mary Kathryn	5							
MommaRocks 15 Inc.	PI	O	2022-07-25	I	36 - Conversion ou échange	12 155		ON
Daniel, Leshan Soyini	5	O	2022-07-25	D	36 - Conversion ou échange	25 533		ON
Dendle, James Edward	5							
11718681 Canada Inc.	PI	O	2022-07-25	I	36 - Conversion ou échange	(80 230)		ON
Elliott Investment Management L.P.	3							
Triple Flag Mining Aggregator s.a r.l.	PI	O	2022-07-25	C	97 - Autre	(753 675)		ON
Usmar, Shaun Alleyne	4, 5							
Four Flags Holdings Ltd.	PI	O	2022-07-25	I	36 - Conversion ou échange	252 846		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Initié								
Porteur inscrit								
Vanderkooy, Sheldon Alexander GSCS Investments Limited	5 PI	O	2022-07-25	I	36 - Conversion ou échange	176 263		ON
Co-Invest Luxco Class B Shares								
Bari, Eban	5	O	2022-07-25	D	36 - Conversion ou échange	(35)		ON
Board, Mary Kathryn								
MommaRocks 15 Inc.	5 PI	O	2022-07-25	I	36 - Conversion ou échange	(10)		ON
Daniel, Leshan Soyini	5	O	2022-07-25	D	36 - Conversion ou échange	(21)		ON
Dendle, James Edward								
11718681 Canada Inc.	5 PI	O	2022-07-25	I	36 - Conversion ou échange	(66)		ON
Usmar, Shaun Alleyne								
Four Flags Holdings Ltd.	4, 5 PI	O	2022-07-25	I	36 - Conversion ou échange	(208)		ON
Vanderkooy, Sheldon Alexander								
GSCS Investments Limited	5 PI	O	2022-07-25	I	36 - Conversion ou échange	(145)		ON
VersaBank								
Actions ordinaires								
TAYLOR, DAVID ROY								
Scotia - David margin	4, 5 PI	O	2022-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	9.0000	ON
		O	2022-07-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	9.1000	ON
Vior inc.								
Actions ordinaires								
Osisko Mining Inc.								
	3	O	2022-07-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2022-07-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 923 000	0.1300	QC
Savard, Mathieu	6	O	2021-12-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Bons de souscription								
Fedosiewich, Mark Brian	5	O	2022-07-23	D	55 - Expiration de bons de souscription	136 000	0.1500	QC
Osisko Mining Inc.								
	3	O	2022-07-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2022-07-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	961 500	0.2100	QC

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3 RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

Aucune information.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Section retirée

- 8.1 Sous-section retirée
 - 8.2 Sous-section retirée
 - 8.3 Sous-section retirée
 - 8.4 Sous-section retirée
-

8.1 SOUS-SECTION RETIRÉE

Aucune information.

8.2 SOUS-SECTION RETIRÉE

Aucune information.

8.3 SOUS-SECTION RETIRÉE

Aucune information.

8.4 SOUS-SECTION RETIRÉE

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

10.

Agents d'évaluation du crédit

- 10.1 Avis et communiqués
 - 10.2 Réglementation et lignes directrices
 - 10.3 Désignation à titre d'agent d'évaluation du crédit
 - 10.4 Sanctions administratives
 - 10.5 Autres décisions
-

10.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

10.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

10.3 DÉSIGNATION À TITRE D'AGENT D'ÉVALUATION DU CRÉDIT

Aucune information.

10.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

10.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.